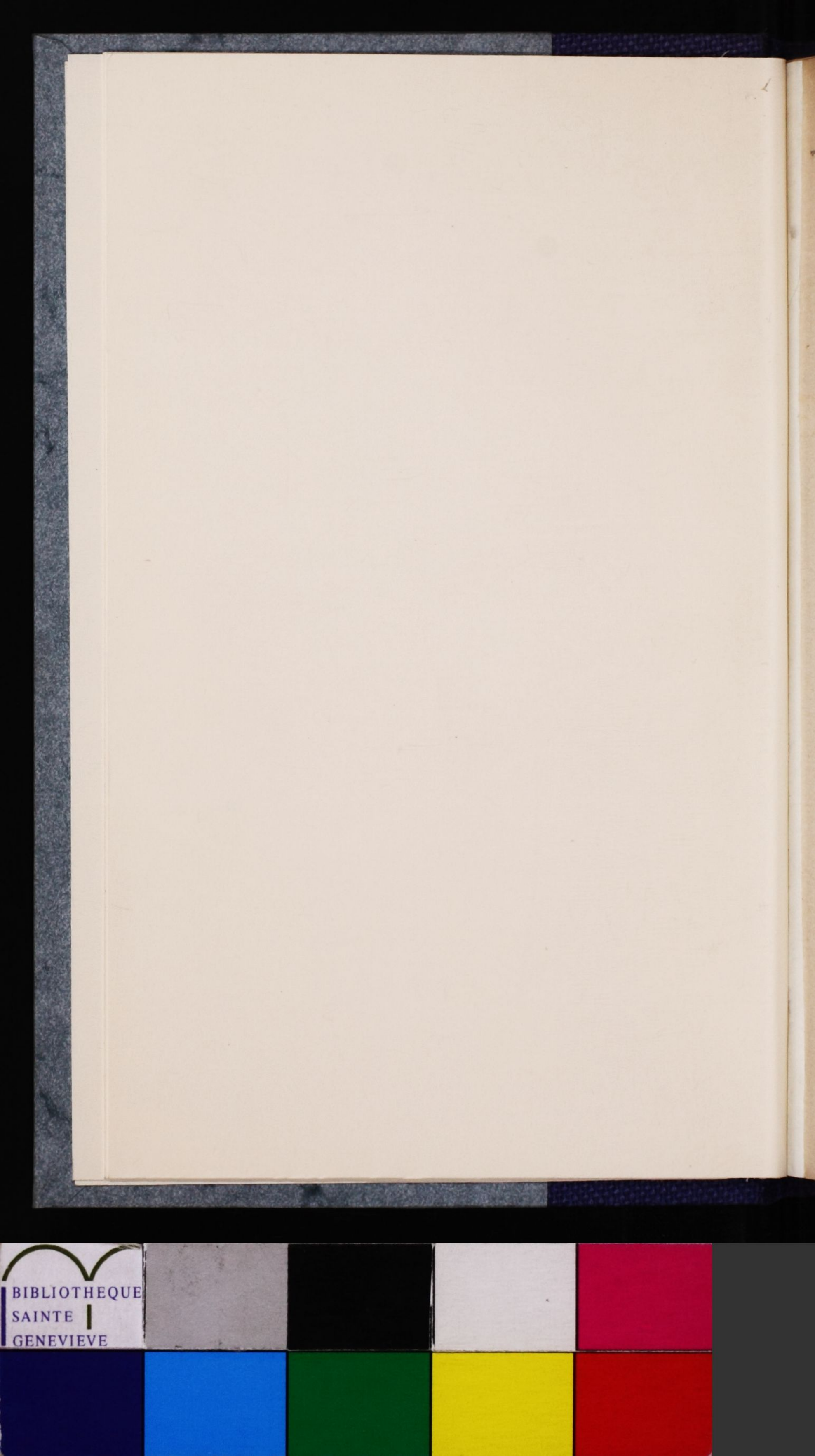
M. KUBRAKIEWICZ

LE GOUVERNEMENT PATERNEL
ET LES MYSTÈRES D'AUTRICHE








BIBLIOTHEQUE
SAINTE
GENEVIEVE

ESSAI

SUR LE GOUVERNEMENT PATERNEL

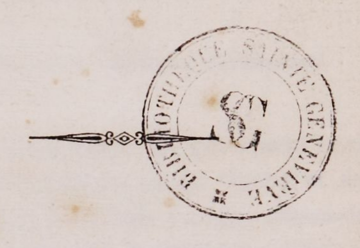
ET

LES MYSTÈRES D'AUTRICHE

PAR

MICHEL KUBRAKIEWICZ

LICENCIÉ EN DROIT D'AUTRICHE



PARIS

LIBRAIRIE SLAVE

IMPASSE SAINT-DOMINIQUE-D'ENFER, 4.

—

1846

Imprimerie Maulde et Renou, rue Bailleul, 9-11

ESSAI

SUR LE GOUVERNEMENT PATERNEL

ET

LES MYSTÈRES D'AUTRICHE.

CHAPITRE PREMIER.

DYNASTIE ET SA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Sur vingt et une dynasties qui gouvernent et exploitent l'Europe monarchique, ou qui règnent et ne gouvernent pas, il y en a dix-huit d'origine allemande; et, parmi celles-ci, la dynastie de Habsburg, dont procèdent les souverains d'Autriche, depuis le treizième siècle, occupe la place la plus éminente. Adolphe, comte de Habsburg, est son fondateur. Elle compte, d'après l'almanach généalogique de la Saxe, en tout quarante-cinq rejetons légitimes, dont vingt-sept princes et dix-huit princesses.

Autrefois, on donnait aux souverains absolus le titre de tyran (1), de despote (2), et ensuite celui de kayser (3), Les deux premiers de ces titres devinrent une épithète détestable d'ignominie plutôt qu'un titre honorifique, à cause des abus que commettaient les majestés absolutistes. Le titre de kayser, au contraire, fut sanctionné par les évangiles allemand, français, polonais, russe, etc., etc., qui ordonnent de rendre au kayser, césar, cesarz, czar ce qui est à kayser, et de rendre à Dieu ce qui est à Dieu. Aussi, les souverains d'Autriche prirent-ils et gardent-ils jusqu'à présent, ce dernier titre de kayser, et leurs épouses celui de kayserine. Les princes et les princesses portent celui d'archiduc et d'archiduchesse.

Je demande la permission de déroger à l'usage des Français, quant au titre qu'ils donnent aux souverains d'Autriche, et de le rapprocher de son étymologie et de sa signification; parce que les souverains autrichiens eux-mêmes se donnent ce titre de kayser; parce qu'on le leur donne dans toute l'Allemagne et en Autriche; qu'ensuite, ce titre renferme des idées spéciales, qui se réveillent aussitôt qu'on le prononce, et qui ne sont pas attachées à celui d'empereur. Le kayser a le droit

(1) Tyran vient du mot grec τυρᾶννος, et signifie roi, prince.

(2) Despote vient du mot grec δεσποτης, et signifie souverain, dominateur.

(3) Kayser vient du mot grec Καισαρ, et se traduit en français par César, en polonais par Cesarz, en russe par Czar, en allemand par Kayser.

de vie et de fortune sur ses sujets : un empereur n'a que le commandement de l'armée.

La dynastie de Habsburg n'étant nationale que pour une sixième partie de la population de l'empire, son gouvernement doit nécessairement être absolu ; et toute autre forme de gouvernement monarchique ou démocratique est incompatible avec son intérêt et son existence. Aussi, voit-on avec quelle intelligence et quelle adresse les kaysers se font regarder par les gouvernements temporels et les gouvernements spirituels, non-seulement comme le pivot de l'absolutisme religieux et politique, mais encore comme la base des monarchies en général. Tous les princes de l'Europe font leur pèlerinage à Vienne pour être introduits dans le sanctuaire de leur salut, initiés aux mystères de leur gouvernement monarchique absolu, et pour signer un acte que les kaysers savent persuader comme utile et nécessaire à l'existence de tous les monarques ; mais qui ne protége et ne garantit que le trône de Habsburg, en Hongrie, en Pologne, en Bohême et en Italie.

Conformément à un statut organique de la famille de Habsburg, tous les archiducs sont obligés d'apprendre un métier. Le kayser François Ier était fabricant de cire à cacheter ; le kayser actuel, Ferdinand Ier, est tourneur. Ce statut a pour but d'entretenir dans la famille, l'esprit positif et spéculatif. Le kayser est le chef de la famille ; il est obligé de fournir à la subsistance de tous les membres légitimes de la famile ; mais

réciproquement, ceux-ci ne peuvent pas contracter un mariage légitime sans le consentement du chef. Les alliances que contractent les archiducs ou les archiduchesses, sans ce consentement, s'appellent morganatiques; les enfants nés de ces unions portent le titre de barons ou baronnes. L'archiduc Jean se maria morganatiquement avec la fille d'un maître de poste qui lui donna deux petits barons.

Le kayser actuel, Ferdinand Ier, montrait, dit-on, jusqu'à l'âge de dix-huit à vingt ans, beaucoup d'esprit et d'indépendance de caractère, et laissait présager que, devenu souverain, il ne suivrait pas le système immuable de son père, François Ier. Aussi, son père et M. Metternich ne l'aimaient pas, et ils désiraient faire succéder au trône François-Charles, le second fils, qui a toutes les qualités systématiques de son père. — Un jour l'archiduc Ferdinand, se trouvant à la chasse, en compagnie de son père, de M. Metternich et d'autres amateurs, manqua d'être tué par un coup de fusil tiré sur lui; mais on ne put découvrir l'assassin. Une autre fois, un officier autrichien tira sur lui un coup de pistolet à bout portant, mais il le manqua. On trouva que l'assassin avait alors un accès de folie. Différents bruits couraient en Gallicie sur les vrais auteurs de ces deux attentats, appelés accidents autrichiens; on dit même que l'impuissance conjugale de Ferdinand, l'épilepsie qu l'attaque, et son imbécillité, ne sont que des conséquences des accidents préparés.

La constance et la tenacité, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune; la connaissance approfondie de l'homme, la conviction de ses faiblesses et de ses ruses; le bon sens dans l'appréciation de toutes les religions, comme un des ressorts essentiels de la politique intérieure et extérieure; l'absence absolue de générosité, de nobles sentiments, de sympathie et d'attendrissement, ou de pitié pour l'humanité, d'ardeur pour une vaine gloire; l'absence de tout esprit déréglé de vengeance, qui excédât la mesure du plus prévoyant et du plus froid égoïsme, appelé politique; l'art de feindre la confiance sans réserve dans la fidélité de ses sujets, et dans son droit par la grâce de Dieu, de dissimuler la défiance générale et toujours éveillée qui résulte de la conviction intime qu'on ne gouverne que par le droit du plus fort : voilà les qualités héréditaires de la dynastie et du système gouvernemental des kaysers en général. La seule passion qu'ils éprouvent, et qui absorbe ou résume toutes les autres passions, c'est l'amour, ou plutôt la soif insatiable et vorace de l'argent, qu'ils regardent comme leur dieu, et comme le seul et unique but de leur gouvernement et de leurs conquêtes; la parcimonie la plus mesquine, poussée jusqu'à l'avarice la plus sordide, n'est que la conséquence de cette passion. Les kaysers tiennent eux-mêmes la clef de leurs finances; eux seuls savent le chiffre des milliards enfouis dans les souterrains.

Le lecteur verra, par le tableau fidèle que j'essaierai

de tracer de l'administration autrichienne, en Gallicie, administration qui ressemble presque entièrement à celle des autres provinces, excepté à celle de l'archiduché d'Autriche, combien la politique intérieure des kaysers est prévoyante et circonspecte, combien elle est favorable à la dynastie, et, en quelque sorte, à la province métropole germanique, mais accablante, oppressive et funeste pour les provinces non germaniques.

L'administration de l'empire autrichien, situé au milieu de l'Europe, est moins connue que celle des états séparés de l'Europe par deux mille lieues de mer. Quelques personnes pensent que les différents états, dont se composent l'empire autrichien, sont gouvernés de la même manière. Les étrangers, sans en excepter les ambassadeurs, qui ne voient que Vienne, la province allemande et l'archiduché d'Autriche, croient que les habitants des autres provinces non germaniques jouissent des mêmes institutions, des mêmes droits ; qu'ils ont le même degré de prospérité que la race allemande privilégiée, base de tous les hauts grades, de toutes les dignités et fonctions militaires, civiles ou ecclésiastiques, le noyau de l'empire. A peine sait-on, en Europe, que six à sept millions d'Allemands Autrichiens, ayant le kayser à leur tête, traitent comme leurs esclaves à peu près trente-deux millions d'êtres humains, d'une autre race qu'eux.

Les Colonies de l'Angleterre et des autres états sont du moins protégées, en quelque sorte, par l'éloignement

de la mère patrie, et trouvent une certaine indépendance dans l'impossibilité où est la métropole de les gouverner sans cesse. Les colonies autrichiennes : la Gallicie, la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Hongrie, la Transilvanie, la Dalmatie, la Croatie, l'Italie, n'ont pas cet avantage; elles sont à découvert et à portée de la rapacité de la vermine autrichienne qui les infecte et ronge lentement, mais sans interruption, sans relâche. L'oppression autrichienne, dans les provinces non germaniques, dépasse de beaucoup celle du sultan ou de l'imperator (czar), parce qu'elle s'acharne en même temps au corps et à l'esprit, avec une intelligence supérieure, une méthode étudiée, une persévérance inébranlable. En Russie et en Turquie, l'oppression n'attaque que le corps, la masse brute, sans intelligence, sans aucune règle, et souvent sans aucun but politique prémédité; parce que le gouvernement de ces pays n'étant pas élevé au niveau de la civilisation européenne, n'ayant aucune connaissance approfondie de la force intellectuelle, qui seule gouverne le monde physique, ne peut abattre que la masse brute.

Cependant, quelques géographes, quelques historiens, quelques auteurs de dictionnaires uuiversels, n'hésitent pas à répéter, d'après les ouvrages allemands, que l'Autriche est gouvernée par un empereur qui exerce un pouvoir absolu, mais qu'il n'en use, généralement qu'avec une extrême douceur. Le gouvernement des kaysers passe, en Europe, pour un gouvernement ab-

solu, modéré ; tant il est vrai que le despotisme froid, systématique, civilisé des kaysers, l'emporte, dans les esprits qui ne le connaissent pas à fond, sur le despotisme déréglé, souvent nuisible, et toujours impolitique, des autres souverains absolutistes.

L'erreur que commettent les étrangers provient de ce qu'ils ne distinguent pas l'administration autrichienne, dans les provinces allemandes, d'avec l'administration pratiquée dans les provinces non germaniques. D'ailleurs, l'absolutisme des kaysers est pallié et même appuyé par la presse censurée germanique qui, en repoussant la domination autrichienne de l'Allemagne, comme une domination tyrannique et impopulaire, croit devoir l'appeler paternelle pour les peuples étrangers. Le kayser, en germanisant la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Pologne, la Hongrie, la Transilvanie, la Croatie, l'Italie, etc., et en tenant sous le joug plus de trente millions d'hommes étrangers à la défense et au service de l'intégrité de l'empire germanique et du despotisme de ses princes, étend son territoire, son langage, son esprit servile, et semble mériter la reconnaissance et l'aide de tous les Teutons. Les Allemands autrichiens sont fiers de ce que leurs maîtres sont en même temps les maîtres des autres peuples étrangers, sans réfléchir qu'ils ne sont que les premiers esclaves, et ne forment que la dulocratie abjecte ; que les étrangers servent à leurs maîtres d'instruments pour les tenir eux-mêmes dans la servilité dégradante où ils se trouvent ; que la rançon et

et le butin que ces maîtres arrachent aux malheureux étrangers ne servent qu'à augmenter les moyens du despotisme.

L'empire autrichien exerce trop d'influence en Europe, sous beaucoup de rapports, pour qu'on tâche d'acquérir la connaissance de sa politique intérieure. C'est en connaissant l'organisation intérieure d'un état qu'on peut, avec certitude, porter un jugement sur sa force et sa politique intérieures. Une nation, de même qu'un individu, ne peut connaître le degré de ses forces morales ou physiques, qu'après les avoir comparées avec celles des autres nations.

Les gouvernements absolutistes ont, entre autres, cet avantage, qu'ils peuvent étudier l'administration, la force ou la faiblesse des états constitutionnels, le caractère et les passions de leurs habitants, et même la situation et les rapports de la cour, du cabinet et des partis, en lisant leurs journaux et leurs écrits, ou en assistant aux débats des chambres; tandis que les états constitutionnels sont, ou complètement privés de ces notions, ou forcés de les puiser dans des écrits censurés, qui sont toujours ou faux ou inexacts. Les mystères dont sont entourés les ressorts de la politique des kaysers, fait une grande partie de leur puissance; ils se sont élevés et ils se maintiennent par leur conduite habile dans les affaires. Toutes les conquêtes qu'ont faites d'autres peuples et d'autres souverains, ils les doivent à la bravoure de leurs armées, ils les achetaient de leur sang et de

leurs trésors. Les kaysers ne doivent leurs nombreuses acquisitions qu'aux mariages, aux traités, et pour la plupart, à la perfidie ; ils étaient rarement heureux dans leurs expéditions, en combattant avec la tactique et la stratégie militaires avouées ; ils ont rarement gagné des batailles ; mais ils ont presque toujours réussi, en faisant jouer les ressorts de leur batterie mystérieuse, de leur stratégie souterraine ; ils ont presque toujours terrassé leur ennemi et gagné la campagne ; ils n'ont jamais désespéré de leur position. Plus d'une fois, dans les deux derniers siècles, leur monarchie faillit être brisée par suite de malheureuses batailles, et plus d'une fois, ils en sont sortis triomphants, par des voies politiques où l'astuce eut plus de part que la force.

Il n'entre pas dans le cadre de cet opuscule de raconter les exploits militaires ou les seuls faits diplomatiques des kaysers ; aussi, ne citerai-je que quelques faits historiques à l'appui de mon assertion, sur la nature et l'efficacité de leurs ressources et de leurs moyens politiques.

Henri IV, le roi de France, se prépare à la guerre contre l'Autriche, et, la veille de l'expédition, il fut assassiné par une main qu'une puissance cruelle avait armée. Un coup de poignard sauva l'Autriche ! Le peuple soupçonna le kayser et les jésuites.

Après la révolution de juillet, et pendant les mouvements révolutionnaires en Italie, le kayser François Ier

conçut des soupçons contre son petit fils, le duc de Reichstadt, fils de Napoléon, et ce petit-fils mourut aussitôt. Le bruit se répandit à Vienne qu'il fut empoisonné.

La ligue protestante menace la ruine de la monarchie autrichienne. Le célèbre général autrichien Wallenstein, duc de Friedland, lève à ses frais une armée de cinquante mille hommes et sauve le trône, qui se montre ingrat et l'abuse, une fois débarrassé de l'ennemi. Mais bientôt, Gustave-Adolphe, héros du dix-septième siècle, chef de la ligue, recommence les hostilités. Le kayser Ferdinand engage de nouveau le général Wallenstein à prendre le commandement de son armée, et pour l'y décider il promet de lui faire don d'une province héréditaire, d'une autre province conquise, et du duché de Mecklembourg; il lui accorde le titre de généralissime, avec des droits illimités sur son armée. Wallenstein, n'ajoutant pas foi aux promesses du kayser, combattait lentement, et songeait aux moyens de le forcer à tenir sa parole, en cas de victoire. Il se proposait même de conclure avec la Suède et les provinces allemandes, une paix éternelle, et, si la cour de Vienne s'y opposait, de se joindre aux alliées, et, comme il s'exprima secrètement devant Arnheimer, de chasser le kayser au diable. (Den kayser zum teufel jagen.)

Le kayser en fut instruit, sa position était, en effet, des plus critiques. La défaite et la victoire de son armée étaient également dangereuses pour lui. Dans cette conjoncture, François-Albert, duc de Lauenburg, général

autrichien, déserte l'armée kayserale, se rend dans le camp ennemi de Gustave-Adolphe, et y prend du service. Par son patelinage et son hypocrisie, si familière à la noblesse allemande, Lauenburg gagne le cœur du héros et devient son intime favori. A la bataille de Lutzen, Gustave-Adolphe et son favori, le prince Lauenburg, s'égarent et tombent entre les mains des Autrichiens embusqués, qui massacrèrent, à coups de sabres et de fusil, le roi, et laissèrent passer sain et sauf son compagnon, le prince Lauenburg, qui, après cette action, et sans perdre de temps, retourne à Vienne, et reçoit, en récompense, de son kayser, le commandement de l'armée en Silésie.

Mais, avec la mort de Gustave-Adolphe, le trône du kayser n'était pas à l'abri de tout danger. Wallenstein vivait encore dans son château et troublait le sommeil de Ferdinand... Un capitaine et six hallebardiers autrichiens, sous le commandement de Buttler, colonel et serviteur fidèle de son kayser, s'introduisent à minuit dans la chambre à coucher de Wallenstein et le massacrent, lui et ses compagnons, les généraux Kinski et Terzki. Ils étaient déjà hors du château, lorsque l'air retentit des cris, des pleurs et des gémissements que poussèrent les épouses, les enfants et les domestiques de ces victimes.

Ferdinand, après avoir reçu cette nouvelle, versa d'abord des larmes, conformément aux préceptes de

Machiavel, pour prouver son innocence; ensuite il fit dire, dans les églises de Vienne, trois mille messes pour le repos des âmes des trois victimes et récompenser le dévouement héroïque des sicaires, ses fidèles serviteurs, en leur distribuant des chaînes de grâce (gnadenkatten), des clefs de chambellan, des diplômes, des dignités, des seigneuries (rittergütter) (1).

Un autre fait historique, non moins remarquable et caractéristique, est trop récent pour être ignoré de personne. Mais ce qui mérite l'attention de tout le monde, et dont peu de gens se doutent et tiennent compte, c'est la liaison préméditée et prévue des évènements qui se réalisèrent en 1814 et 1815, comme conséquences nécessaires, avec les faits accomplis en 1810, comme causes déterminantes. L'amitié des princes allemands était toujours beaucoup plus dangereuse et désastreuse pour la France et ses souverains, que leur inimitié.

Après mille combats inutiles et perdus, le kayser, vaincu et humilié, changea de politique : du plus grand ennemi qu'il était, il devint tout-à-coup, en apparence, le plus grand ami, le plus proche parent de Napoléon. Parmi les bagages, comme on dit, de la capitale de Vienne, prise d'assaut, Napoléon trouva l'archiduchesse Louise, fille du kayser ; il répudia Joséphine, son ange tutélaire, et épousa l'archiduchesse Louise, l'ange tutélaire des Habsburg, l'instrument dévoué de leur poli-

(1) Geschichte, des 30 jahrigen kriegs, par Schiller.

que, cause de sa perte et de l'humiliation de la France. C'est mal connaître la nature de l'homme, que de croire qu'un ennemi vaincu puisse devenir l'ami sincère du vainqueur ; c'était se tromper grossièrement que de supposer que les Habsburg ne cherchassent pas le moyen de venger leur humiliation, et qu'ils abandonnassent sincèrement l'alliance de l'Angleterre.

On se réjouissait à Paris de ce mariage, que l'on regardait comme le dernier résultat consolidé des victoires remportées, comme la base inébranlable de la suprématie française. On se réjouissait aussi à Vienne de cette mésalliance, que l'on regardait comme un sacrifice nécessaire, comme un embryon politique, qui n'était engendré que dans le but de miner la puissance de la France, d'amener sa chute, et de relever l'Autriche, et, avec elle, le despotisme.

Aussitôt après ce mariage, on entendit les Allemands prédire secrètement la chute de Napoléon, la décadence de la France, tant ils étaient convaincus que ce mariage n'était, de la part de leur kayser, qu'un guet-apens. Ceux qui entouraient de plus près la personne de l'empereur Napoléon, et prenaient part aux affaires, depuis 1810 jusqu'à 1813, conviendront que sans ce mariage, et sans les inspirations et les influences encourageantes, directes et indirectes des Allemands, l'aventure chevaleresque, que l'on appelle la campagne de Russie de 1812, n'eût jamais eu lieu. Bonaparte, comme simple citoyen français, représentant et chef de la généreuse nation

française, était le premier capitaine du monde, le premier citoyen français, et en quelque sorte, le défenseur de tous les peuples opprimés. Dans ses entreprises, il ne consultait que son intelligence et le bonheur de la France, sa patrie; il se méfiait de toutes les têtes couronnées par la grâce de Dieu; il était toujours sur le qui vive. Comme gendre du kayser, anobli, métamorphosé, reçu dans le giron de l'aristocratie allemande, il consultait les convenances aristocratiques; il s'occupait de son intérêt personnel et dynastique; il consentit à faire rentrer la France dans les anciennes limites de Louis XVI, pourvu qu'on le laissât sur son trône impérial: il devint le chevalier de sa femme, le dernier de tous les princes de naissance. Pour gagner leur confiance simulée, il fallait leur accorder sa confiance sincère; pour se rendre digne d'être leur égal ou même leur chef, il fallait devenir le champion des souverains, et se laisser entourer du clergé, compagnon fidèle et défenseur zélé de tous les despotes. Après ce mariage on ne voyait plus en lui le vainqueur de Jena, d'Austerlitz, de Wagram. Son intelligence, son génie, s'effacèrent, parce qu'il cessa depuis ce mariage, d'exister et de combattre dans l'élément démocratique qui constitue la force de la nation française. Il s'imaginait d'être le maître, ou du moins l'égal de ces trente-six souverains et souveraines germaniques regnants, qui, entourés d'une foule de princesses et de princes non-régnants, de princesses et princes bâtards (nés des mariages ger-

maniques morganatiques), de barons rusés accourus de tous les coins d'Allemagne, pour lui rendre à Dresde leurs hommages et leurs génuflexions, et pour l'engager par les protestations de leur fidélité, à l'entreprise aventureuse, tandis qu'il n'était que leur instrument, leur esclave. Il répétait naïvement à sa femme impériale en dandy galant : « Nous, hommes, nous gouvernons le monde, et ce sont les femmes qui nous gouvernent. »

Le plan de la campagne qu'arrêtèrent en 1812 les Slaves septentrionaux, appelés par les Grecs Sarmates (Σαρμα, balayure), pour leur defense, était le même que suivirent leurs ancètres, les Slaves méridionaux, surnommés par les Grecs les Scythes (Σκύθης, homme féroce), lorsqu'ils furent envahis successivement par Cyrus, Darius et Alexandre le Grand. Ils s'enfoncèrent dans leur pays à mesure que la grande armée Napoléonienne avançait, incendièrent leurs villes et villages, et laissèrent combattre les éléments : le froid, la disette, la famine. Le reste de la grande armée fut détruit par les Autrichiens, les Prussiens, et d'autres phalanges coalisées. Charles XII fut vaincu de la même manière en 1709.

La monarchie autrichienne ayant été rétablie dans son ancienne splendeur, le rôle de l'archiduchesse Louise était terminé. Elle retourna à Vienne pour recevoir de la Sainte Alliance le duché de Parme, en récompense de son dévouement généreux. Et pour prouver combien son mariage avec Napoléon n'était qu'une

affaire diplomatique, elle lui envoie à l'île d'Elbe l'acte de divorce. Napoléon, anobli, n'avait pas assez de fierté d'âme, de courage de cœur ni d'amour-propre, pour payer le mépris par le mépris. Il demanda hardiment le divorce de la vertueuse et chaste Joséphine, citoyenne française, qui l'aimait à toute épreuve, et qui mourut accablée du chagrin des malheurs arrivés à son ex-mari, et il se refusa d'accepter celui de Louise, sujette autrichienne, qui le méprisait, et qui avait grande hâte d'offrir ses charmes à un autre.

Alexandre-le-Grand périt victime de sa débauche. Charles XII périt victime de sa témérité généreuse; Napoléon périt victime de son orgueil insolent.

Outre les milliards que la France avait payés à la coalition à titre de contributions militaires, d'indemnités de tout genre, et dont l'Autriche eut sa part, le kayser François avait demandé en secret à Louis XVIII et au prince Tayllerand, et en avait reçu une somme de vingt-cinq millions. On a vu des princes trahir leurs parents, leurs enfants; mais on ne les a pas vus trahir en mercenaires pour recevoir une récompense. Aussi, faut-il supposer, pour l'honneur des princes et des kaysers, que ces vingt-cinq millions demandés et payés aient eu un autre titre secret (1).

En général, la politique autrichienne extérieure est expectante et exempte de toute passion déreglée. Elle

(1) Histoire de traités de 1815, par J. Cretineau-Joly.

n'a à défendre ni l'humanité, ni l'amitié désintéressée, ni la dignité nationale, ni l'honneur. Les kaysers ne combattent que pour augmenter ou conserver leur trésor. Et même alors, ils agissent rarement seuls, ostensiblement et directement. Ils possèdent le don d'exciter d'autres peuples et d'autres souverains plus ardents ou plus vains par leurs insinuations, leur impuissance, et surtout leur manque d'argent simulés, à combattre dans leur intérêt. Ils n'interviennent publiquement que pour partager la proie, ou s'en emparer exclusivement.

Pour s'emparer de la Pologne antique, les kaysers se servirent de leurs filles qu'ils donnaient pour épouses aux rois polonais, du pape et des jésuites dont ils disposent, et ensuite des Polonais et de leurs rois eux-mêmes. Les époques les plus funestes de l'histoire de la Pologne, sont celles où une archiduchesse autrichienne siégeait sur son trône. On excitait les malheureux Polonais, tour-à-tour, tantôt à la conquête de la Suède, tantôt à celle de la Russie ; tantôt à égorger leurs frères qui restèrent fidèles à la religion de leurs pères, et ne voulurent pas reconnaitre la souveraineté du pape et des jésuites. Pour envahir la Pologne occidentale, les kaysers inspirèrent aux Polonais le projet de s'identifier avec la Lithuanie, de reculer leur capitale vers l'orient, de transporter leur siége à Varsovie, et d'abandonner la ville de Cracovie, qui est le berceau de la Pologne, le berceau de ses rois héréditaires, le berceau des sciences et des arts, le Panthéon polonais, plein de sou-

venirs historiques du passé, et des destinées mystérieuses de l'avenir. Schiller, le celèbre auteur de la Guerre de Trente Ans, dit que Sigismond III, roi de Pologne, gendre de Habsburg, en faisant la guerre à Gustave-Adolphe, et en secourant de ses vaisseaux de guerre le général autrichien Wallenstein, pendant le siège de Stralsund, n'était que l'instrument du kayser pour opprimer la liberté d'Allemagne.

Aussitôt que les Polonais se furent habitués à regarder la Lithuanie comme partie principale et intégrante de la Pologne antique, les kaysers firent placer sur le trône de Russie, une princesse allemande, Anhalt-Zerbst, connue depuis sous le nom de Catherine II, et excitèrent les Russes à revendiquer la Lithuanie et les provinces russiennes, et les Polonais à les défendre, en leur promettant des secours. On persuada à la France et à l'Angleterre que la Pologne, unie avec la Lithuanie, était trop prépondérante. Tandis que la milice polonaise szlachta, commandée par les jésuites, sortit de son pays pour disputer aux Russes la Russie, les Allemands firent irruption dans la Pologne antique elle-même, et occupèrent les deux capitales, Cracovie et Varsovie, au grand étonnement de la szlachta souveraine qui croyait que les Allemands arrivaient à son secours, et qui les regardait toujours comme ses plus fidèles alliés. Ils persuadèrent à la szlachta que l'existence de la Pologne est absolument nécessaire à l'équilibre de l'Europe, et que c'est l'anarchie qui est le principe de sa vie.

L'abbé Mably, dans l'article de ses ouvrages où il parle de la situation de la Pologne en 1776, dit aux Polonais avec beaucoup de sagacité et de justesse : «Le roi de Prusse et l'impératrice reine Marie-Thérèse ne vous dominent pas moins que la Russie, et ces deux puissances vous feraient sentir le poids de leur autorité, si la czarine ne s'était pas chargée de ce noble emploi.... elle n'est qu'un instrument de ses deux alliés, qui sont bien aises qu'un autre fasse pour eux les injustices et les vexations qui leur sont utiles.» Bernardin de Saint-Pierre dit aussi que l'impératrice Catherine II n'était qu'un instrument des cours allemandes d'Autriche et de Prusse. Cette souveraine ne se débarrassa de son mari russe, que pour pouvoir plus aisément livrer à ses compatriotes, aux frais de la Russie, la Pologne antique tout entière.

Quelques auteurs allemands rusés, et après eux quelques polonais, prétendent que c'était la Russie qui avait, la première, conçu le projet de partager la Pologne. Cette assertion est tout-à-fait fausse et réprouvée par l'histoire. Dans le dix-septième siècle (1658), les Suédois envahirent une partie de la Pologne. Le kayser, allié déclaré des Polonais, accourut aussitôt et envahit Cracovie, ancienne ville capitale, comme place de sûreté. Tandis que la szlachta souveraine se félicitait de la fidélité autrichienne, et ne doutait que le kayser, son allié, n'entrât en Pologne que pour la sauver; le comte allemand Stippenbach, qui prit du service

auprès du roi de Suède, proposa, par des négociations secrètes, au kayser, au roi de Suède et au duc de Prusse, plus connu sous le nom d'électeur de Brandebourg, vassal infidèle de Pologne, de mettre fin à leurs querelles, de se partager les pays qui en étaient l'occasion et le théâtre, et de former une ligue pour se maintenir mutuellement dans leurs usurpations. On ne donnait aux Russes aucune part à ce démembrement. La Russie n'avait aucune connaissance de ce complot des Allemands contre la Pologne. Cette négociation découverte par le ministère de France, remplit d'effroi la cour républicaine de Varsovie, qui se pressa d'annoncer à la milice souveraine, que la licence de son gouvernement livrerait la Pologne en proie à leurs voisins, aussitôt que ceux-ci parviendront à s'accorder pour le partage d'une si riche dépouille. (1)

Fonfrède, dans son exposé des *Institutions républicaines dans la monarchie*, page 306, dit aussi : « Ce fut Léopold, empereur d'Autriche, qui intrigua principalement pour empêcher que la couronne de Pologne devînt héréditaire, afin de maintenir cette vaillante nation dans le malheur et l'anarchie. Ainsi, l'absolutisme protégea les *institutions républicaines.* » Et page 317, le même auteur dit : « La Russie et la Prusse, suivant l'exemple de Léopold d'Autriche, protégeaient en Pologne les institutions républicaines, pour achever d'ôter à cet infortuné pays tout moyen de résistance. »

(1) Rulhière, Histoire de l'anarchie de Pologne.

C'est donc un fait avéré et historique, que ce furent les kaysers qui, les premiers, avaient conçu le projet du meurtre politique de la Pologne, et ils seront les derniers à combattre sa résurrection; parce qu'ils savaient, et ils savent bien, que l'existence de leur monarchie est incompatible avec l'existence de la Pologne indépendante. Plusieurs causes firent détourner et ajourner alors ce crime. La valeur indomptable de la milice szlachta, et son patriotisme qui se faisait jour même à travers son ignorance politique et diplomatique, étaient les principaux obstacles. Les Allemands comprirent bien que, pour s'emparer de la Pologne, il fallait d'abord corrompre, énerver et démoraliser la szlachta, ces prétoriens, ces janissaires polonais. C'est ce qu'ils firent dans le cours du dix-huitième siècle, en plaçant successivement sur le trône polonais deux princes allemands de Saxe, sous les noms d'Auguste II et d'Auguste III. On leur donna pour épouses et pour contrôleurs, au premier, une allemande nommée Eberhard, marquise de Brandebourg, et à l'autre, une archiduchesse de Habsburg. C'est une affaire bien facile pour les souverains allemands, de corrompre les mœurs d'une autre nation. L'Allemagne, gouvernée par trente-six despotes, a trente-cinq fois plus de vils mercenaires, de barons serviles et rampants, sans aucune dignité ni religion, que toute autre monarchie. Pour écarter les soupçons et calmer les inquiétudes des Polonais, les Allemands leur persuadèrent que l'indépendance de la Pologne est absolu-

ment nécessaire au bonheur et à l'équilibre de tous les états européens, et que c'est l'anarchie qui constitue la vie et la puissance des gouvernements républicains.

La libre élection des rois de Pologne était une des principales causes de son anarchie et de son impuissance; aussi, le traité d'alliance entre Catherine II et Frédéric-le-Grand, contient entre autres l'article suivant: « Comme il est de l'intérêt de S. M. le roi de Prusse et de S. M. l'impératrice de toutes les Russies d'employer tous leurs soins et tous leurs efforts pour que la république de la Pologne soit maintenue dans son état de libre élection, et qu'il ne soit permis à personne de rendre ledit royaume héréditaire dans sa famille, S. M. le roi de Prusse et S. M. I. ont promis et se sont engagées mutuellement, et de la manière la plus forte, par cet article secret, non-seulement à ne point permettre que qui que ce soit entreprenne de dépouiller la république de son droit de libre élection, de rendre le royaume héréditaire, dans tous les cas où cela pourrait arriver, mais encore à prévenir par tous les moyens possibles, et d'un commun accord, les vues et les desseins qui pourraient tendre à ce but, aussitôt qu'on les aura découverts, et à avoir même, en cas de besoin, récours à la force des armes, pour garantir la république du renversement de sa constitution et de ses lois fondamentales. »

La constitution et l'esprit républicain de la souveraine szlachta n'avaient donc rien d'effrayant pour les

trônes, parce qu'une princesse et un prince allemands se chargèrent de les alimenter et de les maintenir.

La Pologne ayant été affaiblie par la corruption et épuisée par ses guerres contre la Russie, la kayserine Marie-Thérèse chargea les savants de Vienne de compulser les livres et les diplômes, pour trouver des preuves de ses droits sur ce pays. En même temps des ingénieurs autrichiens arpentaient le territoire polonais autour de Novytarg et de Czorsztyn, tiraient des lignes et plantaient des poteaux aux armes kayserales. Ces opérations avaient alarmé le roi polonais Poniatowski, et le 20 octobre 1770, il avait écrit, à la kayserine Marie-Thérèse, en ces termes : « Madame ma sœur, les sentiments, que j'ai professés de tout temps pour la maison de votre Majesté impériale et royale, et (ce que j'ajoute bien sincèrement) le respect personnel que ses vertus m'ont inspiré, sont trop connus pour être ignorés d'elle. Et comme j'ai toujours espéré de trouver une des meilleures amies de la Pologne dans celle dont le gouvernement si équitable, si ferme, et pourtant si doux, a fait constamment l'objet de mon admiration; c'est dans cette confiance que je m'adresse directement à votre Majesté impériale et royale, lorsque les droits de la couronne que je porte m'obligent à demander pourquoi des généraux et des ingénieurs ont fait tirer des lignes dans les environs de Novytarg et planter des poteaux aux armes de votre majesté, dans un terrain qui, de temps immémorial, appartient à la Pologne et ne lui a jamais été disputé. »

Marie-Therèse répondit le 26 janvier 1771, qu'aussitôt après le rétablissement de la paix entre les Turcs et les Russes, et l'extinction totale des troubles intérieurs de la Pologne, elle se prêterait bien volontiers à traiter à l'amiable des limites de cette république et de son royaume de Hongrie ; qu'on déterminerait alors ces limites trop long-temps incertaines, et notoirement contestées ; que néanmoins elle voulait bien déclarer dès ce moment sa résolution de revendiquer, en conséquence de son bon droit et aux conditions stipulées dans le temps, le district de Zips avec toutes ses dépendances ; et qu'au surplus, pour le maintien et la garantie de ses droits passés, présents ou futurs, on avait dû commencer, et l'on ne pouvait se dispenser de poursuivre les opérations mentionnées dans la lettre de sa majesté polonaise.

Rulhière, dans son *Histoire de l'anarchie de Pologne*, dit que cette démarche d'une reine si consciencieuse, parut hardie à la czarine ; et s'il faut en croire Frédéric, ce fut ce qui achemina le plus le partage.

On voit donc que c'est encore le kayser Habsburg qui, le premier, avait envahi la Pologne dans le but déclaré et réalisé de la morceler et de la dévorer.

Frédéric de Prusse et Catherine II se hatèrent d'imiter la kayserine Habsburg ; chacun s'empara d'une partie de la Pologne qui lui convenait. Voici la déclaration de trois souverains germaniques, signée par le baron allemand de Stackelberg, monument d'un

attentat inouï dans l'histoire, et qui allait ébranler les fondements de la politique européenne :

« Les puissances voisines de la Pologne ont été si souvent entraînées dans les troubles que les interrègnes ont excités dans ce royaume, que le souvenir du passé a dû les engager à s'occuper sérieusement des affaires de cet état, lors même que par la mort du roi Auguste III, le trône était devenu vacant. Par cette considera-tion, et pour prévenir les funestes effets des dissensions qui pouvaient s'élever à l'occasion de cette dernière vacance du trône, la cour de Pétersbourg s'est empres-sée à travailler à la réunion des esprits en faveur du candidat qui pouvait être le plus digne du trône et le plus convenable à ses concitoyens et à ses voisins : elle s'est employée en même temps à faire rectifier plusieurs abus dans la constitution de l'Etat. La cour de Berlin a secondé les démarches de son alliée, et la cour de Vienne, voulant concourir de son côté au succès de vues aussi louables, pour éviter le danger d'augmenter peut-être les embarras, en augmentant le nombre de ceux qui se mêleraient intérieurement de la Pologne, a jugé à propos de prendre le parti de la neutralité, non-seulement à cet égard, mais aussi à l'égard de la guerre qui s'est allumée par la suite entre la Russie et la porte Ottomane. De toutes ces mesures on a eu la satisfaction de voir résulter l'élection libre et légale du roi Stanislas-Auguste actuellement régnant, ainsi que plusieurs établissements utiles. Tout paraissait annoncer

à la Pologne et à ses voisins une tranquillité des plus solides pour l'avenir. Mais malheureusement, lorsqu'on devait tout espérer de cet état de choses, l'esprit de discorde, en s'emparant d'une partie de la nation, détruisit en un moment toutes ces espérances. Les citoyens s'armèrent les uns contre les autres. Des factieux usurpèrent l'autorité legitime : ils en abusèrent au mépris des lois, du bon ordre et de la sûreté publique. Justice, police, commerce, jusqu'à la culture des terres, tout fut détruit..... Tant de raisons de la plus grande importance ne permettent pas à S. M. le roi de Prusse, à S. M l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême et à S. M. I. de toutes les Russies, de différer plus long-temps à prendre un parti décisif dans une circonstance aussi critique. Ces puissances ont arrêté entre elles de travailler, sans perdre de temps, et d'un commun accord, à ramener la tranquillité et le bon ordre en Pologne et à y établir sur un fondement solide, l'ancienne constitution de cet état et les libertés de la nation.

« Mais comme en empêchant dans ce moment la ruine et la décomposition arbitraire de ce royaume, par un heureux effet de l'amitié et de la bonne intelligence qui règnent actuellement entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un égal succès, elles ont des prétentions considérables sur plusieurs possessions de la république; elles ne peuvent pas se permettre de les abandonner au sort des événements; elles ont donc arrêté et déterminé entre elles de faire valoir en

même temps leurs anciens droits et leurs prétentions légitimes, que chacune d'elles sera prête à justifier en temps et lieu.

En conséquence, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et sa majesté l'impératrice de toutes les Russies s'étant communiqué reciproquement leurs droits et prétentions, et s'en faisant raison en commun, prendront un équivalent qui y soit proportionné, et se mettront en possession effective des parties de la Pologne les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle et plus sûre; chacune de trois puissances se réservant de donner par la suite un état de part, au moyen de quoi leurs majestés renoncent à tous les droits, demandes et prétentions, répétitions de dommages et intérêts qu'elles peuvent avoir à former d'ailleurs sur les possessions et sujets de la république.

A Varsovie, le 2 Septembre 1772.—(signé) Stakelberg.

Un mot qu'on prête à Catherine, explique bien l'histoire du partage de la Pologne, et peint le caractère des cabinets Européens. Elle disait au prince prussien Henri: « *J'épouvanterai la Turquie, je flatterai l'Angleterre par l'espoir d'un traité de commerce avantageux, chargez-vous d'acheter l'Autriche, afin qu'elle endorme la France.* » (Voy. Mémoires sur la Révolution de la Pologne trouvés à Berlin.—Paris, 1806.)

En jetant un coup d'œil sur la scène du démembrement de la Pologne, on dirait que les trois cours spo-

liatrices se défiaient des Russes d'origine et de naissance. Tous les principaux rôles sont joués par les Allemands seuls, qui rivalisèrent de fourberie et de rapacité. La Russie ne fournissait que des soldats pour battre, et de l'argent pour corrompre la souveraine szlachta. Voici les noms des principaux acteurs : les kayser Habsburg ; les électeurs et les rois de Prusse, Brandeburg ; la princesse allemande Anhalt-Zerbst connue sous le nom de Catherine II ; le baron de Stackelberg ; le comte de Stippenbach ; le comte de Kayserling ; Igelstrom ; les rois Saxons soi-disant Polonais, Auguste II et Auguste III ; le comte de Bruhl, etc., etc.

Le but évident des Allemands était de livrer la Pologne antique tout entière à l'Autriche et à la Prusse ; aussi, le premier partage ne satisfit-il pas la cupidité du roi de Prusse, qui désirait devenir maître de l'embouchure de la Vistule, et s'emparer de villes libérales et commerciales de Gdanisk surnommée Danzig, de Toruń surnommée Thorn, etc. A cet effet, il (le roi prussien) témoigna à la république outragée de Pologne son désir sincère de s'allier plus intimement que jamais avec elle. L'ambassadeur de Prusse, M. de Lucchesini désavouait hautement au nom de son maître, l'idée d'un nouveau partage ; il assurait que *le dessin de Frédéric-Guillaume était de rendre à la Pologne son éclat, sa gloire et sa liberté, et de garantir l'Europe de l'ambition des barbares du nord.* Il insinuait que c'était le moment de rejeter l'alliance de Catherine, de secouer son

joug pendant la guerre dont elle était occupée contre les Turcs, et celle dont elle était menacée par les Suédois. (Voy. le tableau politique, etc., par M. de Ségur.)

Quelques Polonais et le roi Stanislas-Auguste Poniatowski prirent la résolution de s'approcher de la Russie, et d'accepter l'alliance offensive et défensive qu'elle proposait au roi polonais. En abandonnant à la Russie la Lithuanie et les provinces russiennes, les Polonais pouvaient avec son secours arracher aux Allemands les provinces polonaises dont ils s'étaient emparés, et rétablir la Pologne antique. Cette politique qui était bonne alors, ne cesse pas de l'être aujourd'hui. Les Polonais ne devaient et ne doivent attaquer et inquiéter préalablement que les deux puissances germaniques, l'Autriche et la Prusse, qui ne lâcheront leur prise, et ne donneront des secours à la Pologne, que quand elles y seront forcées; quand d'un côté elles auront reconnu l'impossibilité de garder et de rançonner en paix les provinces polonaises envahies; d'autre part, quand elles auront aperçu la possibilité de la fusion des Polonais et des Russes. Mais enflammés par la déclaration hypocrite du roi de Prusse, se fiant trop à la sincérité allemande (deutsche Biederkeit), ne consultant que leurs passions, les Polonais rejetèrent toutes les propositions de la Russie; livrèrent la Pologne par la constitution du 3 mai 1791 à la dynastie allemande de Saxe; dépouillèrent les paysans polonais qui sont seuls la base de la nationalité pol naise, de la propriété de terre

qu'ils cultivent et possèdent; adjugèrent cette propriété de terre à la szlachta, et s'élancèrent contre les Russes.

L'impératrice Catherine II en guerre avec les Turcs et menacée par la Suède, était forcée, ou feignit de l'être, par les Polonais eux-mêmes, à consentir au nouveau démembrement de la Pologne, que les cours allemandes convoitaient. Je dis que Catherine feignit d'être forcée au nouveau démembrement, parce qu'il semble qu'elle s'était engagée secrètement à livrer la Pologne antique tout entière à ses deux compatriotes complices. Dès qu'elle annonça l'intention de diminuer le territoire de la Pologne, le roi de Prusse, qui naguère s'était engagé d'en maintenir l'intégrité, et qui félicitait les Polonais du choix de la dynastie de Saxe et du courage contre le joug russe, accourut pour avoir sa part à la dépouille, et annonça l'entrée de ses troupes dans la Grande Pologne par une déclaration du 25 mars 1793. Dans ce manifeste, Frédéric reproche aux Polonais *leur résistance à ses conseils et aux vues bienfaisantes de l'impératrice Catherine; il plaignait le malheur d'un pays livré aux désordres de l'anarchie, et feignit d'éprouver de vives alarmes pour la sûreté de ses propres états par l'expansion des principes français en Pologne. Ces motifs l'obligeaient à prendre des précautions salutaires et à s'emparer provisoirement de Thorn, de Dantzick et d'une partie de la Grande Pologne, pour assurer sa tranquillité et protéger les Polonais bien intentionnés.*

Après le partage de la Pologne, la kayserine Marie-Thérèse eut soin de divulguer en Pologne qu'elle avait reconnu l'énormité du crime; qu'elle l'avait confessé à son aumônier; qu'elle s'était excusée d'avoir été entraînée par Catherine; qu'elle avait demandé pardon et pleuré à chaudes larmes. Il y a pourtant quelque chose de chrétien dans cette dynastie de Habsburg, s'écrièrent quelques naïfs seigneurs polonais qui ont appris cette confession impériale et royale.

Machiavel dit très bien : « Les hommes sont si simples et si accoutumés à céder au temps, que celui qui trompe en trouve toujours qui se laisseront tromper. »

Lors du congrès de Vienne en 1815, le kayser François, pour se ménager la confiance des Polonais, disait haut qu'il était prêt à restituer la province polonaise surnommée Galicie, pourvu que la Russie et la Prusse restituassent ce qu'elles avaient de la Pologne. Il le disait, parce qu'il savait d'avance que ces paroles resteraient sans effet; mais il ne tenait pas ce langage, lorsque, en 1812, Napoléon lui demanda la restitution de la Galicie pour établir la Pologne, ni lorsque les Polonais la lui demandèrent sérieusement en 1830.

La prise d'Andrinople par les Russes en 1828, répandit la terreur en Autriche, et réveilla les sympathies hypocrites du kayser pour la Pologne. Il se forma aussitôt en Galicie une société secrète pour affranchir la Pologne du joug russe. M. Poninski président de cette société quasi-secrète, vint demander au gouverneur

autrichien prince de Lobkowicz, bohémien germanisé, si, en cas de l'insurrection contre la Russie, les Polonais pouvaient compter sur le secours actif de kayser. Le gouverneur feignant d'être surpris et embarrassé, répondit que dans une question aussi grave, il était nécessaire qu'il fît un rapport au kayser, et l'assigna à huit jours. Après ce délai, le gouverneur annonça à M. Poninski que le gouvernement du kayser, malgré sa sympathie pour les Polonais, ne pouvait et ne voulait avoir aucune connaissance de cette société secrète, que même le gouvernement autrichien conseillait aux conspirateurs de la dissoudre. Cette réponse négative confirma les Polonais dans leur confiance envers le kayser, parce qu'elle était annoncée de manière à faire comprendre que les convenances et le langage diplomatiques ne permettaient pas d'en donner de plus explicite. L'insurrection polonaise n'éclata en 1830 que pour venir en aide à la révolution française ; elle n'était pas assez mûre pour secouer le joug étranger ; cette insurrection n'était qu'un sacrifice de plus en faveur de la France. L'Autriche vendit à l'insurrection, par l'entremise des juifs, quelques mille fusils à raison de 60 fr. la pièce, toléra l'émigration de tous les enthousiastes galliciens qui allaient aux secours de la Pologne russe, et porta sur ses frontères un corps d'observation de vingt à vingt-cinq mille hommes. A St.-Pétersbourg l'Autriche fit dire que ce corps était destiné à faire respecter à l'insurrection polonaise le territoire autri-

chien et les principes monarchiques. Au gouvernement insurrectionel de Varsovie l'Autriche fit comprendre ou plutôt deviner, que ce corps était destiné à agir contre les Russes aussitôt que l'occasion se présenterait. Le but évident du cabinet autrichien était de forcer l'empereur russe à revenir au partage de la Pologne de 1795, avant le traité de Tilzitt; c'est-à-dire, à céder aux souverains d'Autriche et de Prusse la Pologne antique tout entière sur la rive gauche de la Vistule.

Pour y parvenir les Allemands conseillèrent aux Polonais de transporter le champ de bataille en Russie et d'expédier l'armée polonaise en Lithuanie. Le général Chłopicki s'opposa à ce plan insensé des Polonais influencés par les Allemands. Il prévit et déjoua le guet-apens prusso-autrichien. Il opposait à ses antagonistes ce dilemme : « Que je sois vaincu par les Russes ou que je sois *leur* vainqueur, la Pologne sera détruite ; parce que si je suis vaincu, c'est la Russie qui anéantira la Pologne, si au contraire je suis vainqueur des Russes, alors la Pologne sera envahie et détruite par les cours allemandes de Vienne et de Berlin. » Le dictateur Chłopicki demanda aux cabinets de Vienne et de Berlin une déclaration franche et explicite par rapport à la Pologne ; mais il n'en obtint que des réponses évasives.

Il semble que toute intervention directe ou indirecte de la France, auprès de la cour de Saint-Pétersbourg, en faveur de la nationalité polonaise, est plutôt nuisible que avorable à la Pologne ; elle ne peut profiter qu'aux

cours allemandes de Berlin et de Vienne qui maîtrisent celle de Russie. Tant que les Allemands continueront, en dépit du traité du Congrès de Vienne, à extirper, dans les provinces polonaises dont ils se sont emparés depuis 1771, la langue polonaise, à étouffer l'esprit slave, ils doivent être considérés comme un ennemi plus nuisible à la nationalité polonaise que la Russie. Depuis l'introduction du papisme dans la Pologne, les Allemands ont exercé et exercent encore une influence funeste à la prospérité et à la nationalité polonaises. D'une part, c'est la civilisation corrompue, l'intelligence positive et pratique, l'esprit spéculatif et mercantile, l'opulence indigente et avare, la franchise hypocrite, le sang froid discipliné, le protestantisme national des Allemands; d'autre part, c'est la confiance aveugle, fantaisie frivole, esprit chevaleresque, passions ardentes, mais aveugles et déréglées, l'indigence prodigue, hypocrisie naïve, le catholicisme étranger Italien, des Polonais et particulièrement des Polonais privilégiés. Si d'ailleurs la foi des Polonais dans les cours allemandes et dans celle du pape venait à se refroidir, l'Angleterre, alliée fidèle de l'Autriche est là pour la réchauffer.

La presse allemande censurée exagère aujourd'hui les dangers qui menacent la liberté et l'indépendance de l'Europe du côté du colosse russe: elle tâche d'en effrayer l'Angleterre et surtout la France. L'Autriche et la Prusse emploieront tous les moyens diplomatiques pour exciter la France contre la Russie, ou la Russie contre

la France. C'est par l'animosité de ces deux nations que les cours allemandes espèrent s'emparer, sans-coup férir, du reste de l'antique Pologne et de l'Italie. Elles ne craignent pas la puissance de la Russie, où il y a un grand nombre de généraux et d'autres hauts fonctionnaires, ou agents, Allemands de naissance ou du moins d'origine, où elles peuvent disposer des Polonais persuadés de leur sympathie; mais elles craignent la puissance politique de la France. Elles ont assez de ressources et d'influence, et le pied trop ferme dans la Russie et dans la Pologne, pour repousser toute agression, tout danger, qui les menaceraient réellement de ce côté-là. C'est l'intelligence qui gouverne le monde; or, la puissance intellectuelle de la Russie est nulle. Ce qu'il faut craindre, en quelque sorte, c'est la facilité des princes allemands de se laisser corrompre pour de l'argent; ce qu'il y a à craindre, c'est la générosité corruptrice de la cour russe.

Les souverains germaniques liés entre eux dans un faisceau confédératif, unis par la parenté, se prêtent un secours mutuel toutes les fois qu'il s'agit d'envahir, de germaniser, d'exploiter ou d'opprimer un peuple étranger, d'occuper un trône. Ils ont enveloppé l'Europe entière dans leur réseau dynastique-aristocratique. On les voit en Angleterre, en Portugal, en Italie, en Grèce, en Pologne, en Russie, etc. Ils placent leurs princes et leurs princesses sur tous les trônes étrangers; mais ils ne reçoivent pas des étrangers sur les trônes

germaniques. Ils se regardent comme la pépinière des royautés héréditaires absolues, dont la base est la cour de Vienne. La dynastie de Habsburg qui est antinationale pour cinq sixièmes de la population de l'empire, ne peut se maintenir sur le trône, et l'empire lui-même ne peut exister, qu'en maintenant un gouvernement absolu despotique. Tout sentiment d'humanité, de patriotisme, de nationalité, de liberté, doit effrayer cette dynastie et son gouvernement paternel. Le gouvernement autrichien est, en Europe, le seul, dont l'existence dépend du maintien du despotisme ; aussi est-il regardé par tous les princes comme le pivot de la royauté ; aussi voit-on avec quelle adresse et quelle persévérance il sait intéresser tous les légitimistes et tous les princes européens au maintien du despotisme paternel, qui n'est utile et nécessaire qu'à lui seul ; aussi, voit-on tous les princes faire pèlerinage à Vienne pour s'initier et s'instruire dans les principes et les mystères du gouvernement paternel, pour signer un acte de la sainte alliance, et prêter un serment de fidélité. Aussi, n'est-ce pas sans raison qu'on appelle Vienne *spelunca latronum.*

Dans les congrès monarchiques, la confédération germanique est sûre d'avoir la prépondérance et une plus grande part au butin ; parce que le nombre de têtes couronnées germaniques y est en majorité. Les Allemands absorbèrent à eux seuls plus de moitié de la rançon dont la France fut frappée par la coalition en 1814 et 1815 ; ils

se multiplièrent alors, ils se présentèrent au nombre de quarante états indépendants; et d'abord ils demandèrent une contribution de guerre, comme souverains d'Allemagne; ensuite une indemnité pour leurs sujets comme protecteurs et pères de leurs peuples; enfin ils demandèrent des cadeaux, et ils se présentèrent en qualité de traîtres. La lutte des Grecs et la bataille navale de Navarín, gagnée par les Français, les Anglais et les Russes, n'ont profité, jusqu'au aujourd'hui, qu'aux allemands Bavarois seuls, qui exploitent et colonisent la Grèce. Tout l'argent que fournissaient à la Grèce les trois puissances protectrices non-germaniques, ne servit qu'à augmenter la trésor royal et dynastique de Bavière. Si, en donnant à la Grèce pour roi un prince allemand, les trois cours protectrices avaient pour but de corrompre les mœurs des Grecs, de les appauvrir et d'étouffer leur patriotisme, elles ont agi avec conséquence, elles ne pouvaient mieux choisir ni mieux réussir.

L'Allemagne est la seule puissance qui, sous son joug civilisé et sous ses ordres tient, en Europe, plus de 36 millions de différents peuples étrangers, dont elle s'entoure et qu'elle dénationalise et appauvrit. Les mendiants disciplinés, accoutumés à souffrir la faim, la soif, le froid et la chaleur; à supporter patiemment les fatigues et les coups de bâton; endurcis au travail, deviennent une armée terrible entre les mains d'une cour riche et intelligente. L'esprit éminemment mercantile des souverains germaniques, et surtout des souverains d'Au-

triche et de Prusse, leur sang froid, leur avidité insatiable d'argent, leur connaissance approfondie de la politique religieuse, les font beaucoup plus dangereux pour la liberté et pour l'humanité que les souverains de Turquie ou de Russie. D'ailleurs, l'Allemagne est essentiellement commerçante, et les Allemands sont des esclaves et des instruments volontaires de leurs souverains, par l'effet de la civilisation corrompue, et par leur esprit servile ; tandis que les Russes et tous les Slaves sont essentiellement et presque exclusivement agricoles, et ne servent d'instruments à leurs souverains, que parce qu'ils y sont forcés et qu'ils manquent de civilisation. Nous sommes pauvres, disent et persuadent à leurs sujets les Brandeburgs et les Habsburgs qui cachent des milliards. Nous sommes riches, nous avons 200 millions dans la banque, nous ne craignons pas l'Europe tout entière, s'écriait un homme d'état, un ministre français en 1840. Prenez garde, Messieurs, cachez bien vos 200 millions, si vous les avez encore aujourd'hui. Les despotes d'Autriche, de Prusse, de Bavière, n'auront qu'à répéter vos paroles à leurs demibarbares, affamés et bien disciplinés, composés des Italiens, des Hongrois, des Illyriens, des Dalmates, des Bohémiens, des Moraves, des Tyroliens, Silésiens, Croates, Polonais, Allemands, Autrichiens, Prussiens, Bavarois, etc., dont ils n'épargnent pas le sang, dont ils ne comptent pas le nombre.

Ce ne sont pas les riches qui ont dévoré l'empire ro-

main, mais les Allemands déguenillés (Goths). Carthage ne fut attaquée et ne périt que parce qu'elle était riche : Soixante mille Grecs ou Macédoniens déguenillés vainquirent une armée dorée d'un million de Perses commandés par Darius. Ce sont les pauvres républicains français qui défendirent le sol de leur patrie ; qui repoussèrent l'invasion, ces armées innombrables des esclaves enrégimentés de l'Europe entière ; qui firent trembler les despotes sur leurs trônes entourés des légitimistes fidèles, trabans du despotisme ; qui élevèrent la France au plus haut degré de dignité et de prospérité ; qui firent retentir son nom et sa gloire dans l'univers entier, et lui valurent l'estime et l'admiration de tous les peuples et même de tous les despotes. Ce sont les Français millionaires, les royalistes titrés qui abandonnèrent, au moment du danger, le sol de leur patrie ; qui relevèrent et introduisirent en France les despotes étrangers en 1814 en 1815 ; qui trahirent, rabaissèrent et rétrécirent leur soi-disant patrie ; qui firent retentir l'univers entier de leur lâcheté et de leur bassesse ; qui s'attirèrent le mépris de la France et de tous les peuples.

Ceux qui prétendent que la paix est nécessaire à tous les peuples de l'Europe ont raison, s'ils y comprennent la paix extérieure et intérieure ; ils ont tort s'ils n'entendent par la paix que l'absence de la guerre entre les puissances les unes contre les autres. La paix extérieure n'est utile et nécessaire qu'aux despotes, et

surtout aux despotes d'Autriche, de Prusse et de Bavière; elle est désastreuse pour les peuples subjugués ; elle est même nuisible aux nations qui, comme la France, se gouvernent elles-mêmes. Parce que c'est pendant la paix extérieure que les despotes allemands se servent de leurs armées contre leurs sujets qu'ils rançonnent sans pitié, amoncèlent des trésors, et entourent la France de mendiants déguenillés et serviles qui l'inondent et l'infectent. C'est pendant une guerre extérieure qu'ils leur accordent un peu de répit, et qu'ils touchent aux milliards économisés.

Le système des souverains d'Autriche, de Prusse et de Bavière, est de tenir leurs sujets toujours plus pauvres que ceux des états voisins. Par ce système ils empêchent l'importation de l'étranger, les contrebandes, le luxe, l'envie de voyager à l'étranger; ils excitent leurs sujets à l'exportation à l'étranger, où tout se vend plus cher que chez eux. Tandis qu'en France on tâche de relever la consommation intérieure, les souverains allemands ne tâchent que d'augmenter l'exportation à l'étranger, de diminuer la consommation intérieure, parce qu'elle diminue le revenu net du trésor.

D'ailleurs, les ressources de la France, sans tenir compte de sa dette énorme, sont plus éparpillées et plus apparentes que réelles; celles de la confédération germanique sont plus concentrées et plus réelles qu'apparentes. En Autriche c'est l'état, c'est-à-dire le

kayser qui est riche, qui possède des milliards en or et en argent; ce sont les sujets qui sont pauvres qui ne possèdent que du papier-monnaie, dont la valeur dépend de la volonté du souverain. Les Allemands en général sont parcimonieux, calculateurs froids, égoïstes insensibles; ils savent mieux conserver qu'acquérir, ils aiment mieux être riches que de le paraître. Les Français, au contraire, sont prodigues, entreprenants, humains, pleins d'idées généreuses et de sentiments expansifs; ils sympathisent avec tout le monde et pour tout ce qui est beau, grandiose, humain, ou bizarre et chimérique; ils aiment à paraître riches, même quand ils sont pauvres. Cette différence de caractère, jointe à la confiance que les Français ont dans leur gouvernement constitutionnel, ensuite l'équilibre entre le revenu et les dépenses de l'état, font que presque tout le numéraire se trouve, pour ainsi dire, sur la place publique, et que la même somme, en circulant en France avec une rapidité trois ou quatre fois plus grande qu'en Allemagne, paraît trois ou quatre fois plus grande qu'elle n'est en réalité.

L'argent n'est que le représentant de la valeur des choses nécessaires à la vie ou à la commodité. Plus l'argent est copieux, moins il représente de marchandises. Or, les souverains germaniques d'Autriche et de Prusse dont le revenu excède de beaucoup les dépenses, en ramassant, pendant la paix, des trésors, soustraient le numéraire à la circulation et au commerce du

monde. Par cette soustraction du numéraire, ils font que presque toutes les marchandises sont moins chères dans leurs états qu'en France ou en Angleterre; que leurs sujets appauvris auront toujours à offrir des marchandises à l'étranger, mais n'en achèteront jamais, parce qu'ils manquent d'argent: l'exportation dépassera donc de beaucoup l'importation.

De cette manière, l'argent, qui est toujours et tout entier en circulation et, par conséquent, plus abondant en France ou en Angleterre, et qui comme un fluide tâche de se mettre au niveau, s'écoule lentement, mais sans cesse, dans les états autrichiens, prussiens, et ensuite dans les caisses des souverains qui thésaurisent. Les souverains d'Autriche sont les véritables Tantales, les Crésus modernes, quant à la richesse; cependant ils s'efforcent de prouver et d'accréditer à l'étranger et dans l'intérieur de leurs états, qu'ils sont pauvres; parce que d'abord la pauvreté volontaire rehausse la noblesse du caractère et des sentiments; et qu'ensuite ils peuvent impunément, sous le prétexte des besoins de l'état, rançonner et opprimer leurs sujets bien aimés, pallier leur avarice, et se dispenser de tout secours dû aux malheureux incendiés, inondés; qu'enfin il est dangereux d'amasser et d'enfouir des milliards, au milieu d'un peuple de mendiants et d'esclaves enrégimentés. Tout serait perdu en Autriche si les landsknechts (militaires) qui ne sont payés qu'en papier-monnaie apprenaient que leur kayser cache des

milliards en or et en argent. Le kayser François Ier, mort en 1835, doit avoir laissé à son fils et successeur au trône un trésor de la couronne de plus de 450 millions florins, mon. cour. (1,125,000,000 francs) en or et en argent, sans compter les portions héréditaires des autres enfants et successeurs. L'avant-dernier roi de Prusse doit avoir laissé à ses successenrs légitimes et illégitimes 33 millions de thalers (132 millions de francs) sans compter le trésor de la couronne.

Au lieu de proclamer « nous avons 200 millions dans la banque, nous sommes riches », il serait plus conforme à la vérité et plus politique que les Français dissent « nous sommes pauvres, parce que les despotes voisins, en écorchant leurs sujets, les rendent mendiants, avec lesquels nous ne pouvons que perdre. »

Aujourd'hui les Allemands, agents du despotisme, écrivent beaucoup contre l'esprit conquérant de la France, et exaltent la douceur de l'absolutisme paternel germanique. Ils engagent les habitants de la rive gauche du Rhin et d'autres peuples à devenir ou à rester esclaves autrichiens, prussiens, bavarois.

Il n'y a rien de surprenant ni d'étonnant dans ces manifestations. Les esclaves sont fiers de la richesse et de la possession d'un grand nombre d'esclaves de leurs maîtres, ils engagent donc tout le monde à s'unir à eux. Mais ce qui prouve la vénalité, la corruption de ces écrivains allemands, c'est leur mauvaise foi, c'est le manque de conscience.

Conquérir un pays ou une nation, c'est en faire sa propriété, pour l'exploiter, pour augmenter son revenu. L'Italie, la Hongrie, la Moravie, la Silésie, la Bohême, la Pologne, la Dalmatie...... sont des conquêtes des souverains allemands, qui considèrent ces provinces comme des fermes, et les peuples subjugués comme un troupeau qu'ils administrent, exploitent et taxent pour leur profit exclusif et sans aucun contrôle. Mais la France libre, avec son gouvernement demi-démocratique, ne peut faire des conquêtes en Europe; elle ne peut que se réunir avec les Belges, les Luxembourgois, les habitants de la rive gauche du Rhin et d'autres peuples, pour la sûreté et la défense commune des personnes et des fortunes. Les despotes germaniques y perdraient; mais le peuple allemand ne pourrait qu'y gagner. D'esclaves qu'ils sont, les Allemands, par leur réunion avec les Français, deviendraient citoyens libres. Les écrivains vénaux et mercenaires eux-mêmes, les barons et les princes non-régnants allemands qui, comme nous allons le voir dans l'article de la justice pénale, sont en Autriche soumis aux coups de stock (bâton), seraient plus heureux réunis à la France, qu'ils ne sont soumis à leurs kayser et kœnig. D'ailleurs, les souverains allemands tiennent en Europe sous leur joug civilisé 36 millions de différents peuples étrangers non germaniques; la France n'en a pas un seul individu. Ce n'est donc pas aux souverains germaniques de crier contre l'esprit conquérant de la France.

La France n'enverra pas à Bruxelles, à Cologne, Vénise ou Milan, un satrape sous le nom de Landesgouverneur, Landsvogt, Landsrath, Landsknecht. La liste civile du roi constitutionnel de France ne serait pas augmentée clandestinement de cinquante ou soixante millions par an, au préjudice des pays alliés. La France ne désire pas de conquêtes en Europe, et elle n'en a pas besoin; mais elle désire et elle doit désirer réunir ses forces morales, politiques et physiques, avec celles des pays limitrophes, pour augmenter les moyens de défense contre l'avidité et la tyrannie des despotes.

La position géographique, sociale et politique de la France est telle, qu'elle doit, ou subir l'influence de l'absolutisme et devenir tributaire des despotes germaniques, comme est devenue la Slavie tout entière, sans excepter les Russes gouvernés et exploités au profit des Allemands; ou elle doit forcer les souverains absolus à affranchir leurs peuples. La liberté et la prospérité de la France dépendent de la liberté et de la prospérité des autres nations. Voilà pourquoi tous les mouvements populaires de France trouvent tant de sympathie parmi les peuples subjugués, et tant de haine parmi les souverains absolus; voilà pourquoi la royauté française, exposée à l'influence pernicieuse et aux suggestions des despotes couronnés, et d'ailleurs assise sur une mauvaise base, comme nous le verrons plus tard, tente sans cesse à devenir absolue.

La position de l'Angleterre est tout autre. La ré-

action du continent sur elle, le commerce excepté, est amortie par le canal de la Manche. Aussi, sa royauté absolue ou constitutionnelle intéresse-t-elle moins les souverains du continent? La liberté et la prospérité de la nation anglaise sont-elles plus indépendantes, plus isolées de celles du continent, moins solidaires, moins réciproques. La politique du gouvernement anglais, n'importe la forme démocratique, aristocratique ou monarchique, ne serait jamais, par rapport aux autres états, que celle des marchands. Et en cette qualité l'Angleterre sera forcée, tôt ou tard, à empêcher, dans l'intérêt de ses propriétaires fonciers, la culture de la terre par les esclaves blancs de l'Autriche ou de la Russie, comme elle s'oppose, dans l'intérêt de son commerce, à la fabrication du sucre par des esclaves noirs.

CHAPITRE II.

Législation et administration intérieure en général.

Les lois morales, de même que les lois physiques ne se donnent pas, on ne les impose pas; mais elles émanent ou elles dérivent de l'individu, de la société ou de l'objet dont il s'agit. La mesure que prescrit un souverain absolu ou une compagnie, sans mon autorisation ou sans mon consentement, est la loi de ce souverain, de cette compagnie; mais elle n'est pas la mienne, parce qu'elle n'émane pas de moi.

L'homme est un animal doué de la raison, c'est un état, un monde organisé. La raison, qui seule le distingue des autres animaux, est son pouvoir législatif; la volonté son pouvoir exécutif, et les membres de son corps sont ses sujets. L'homme comme état, comme monde organisé, peut être en rapport avec d'autres hommes ses semblables; mais il n'est pas destiné par la nature à être absorbé par eux ou à leur être assujetti. Tout assujettissement d'un homme à un autre homme ou à ses lois, est contre la nature, et prouve ou une violence ou le défaut de l'intelligence.

En ne consultant que la pratique, on ne saurait donner une définition générale de la loi. En France et en Angleterre, la loi est une règle prescrite par les électeurs, les chambres et le souverain : en Suisse ou dans les

États-Unis, c'est une décision du peuple tout entier: en Russie la loi, c'est un ukaz porté par le souverain. En Autriche, la loi est un befehl (ordonnance) du kayser dûment promulgué, et destiné à servir de règle à tous ses sujets, ou à ses agents seulement.

Avant de promulguer un befehl, le kayser consulte ordinairement son conseil d'état ou sa commission instituée pour les affaires de la législation. Pour donner aux befehls une apparence de loi et de justice, on pourvoit d'avance à tous les cas possibles; et il est ordonné aux tribunaux de justice, civile et pénale, de ne point dénier la décision, à cause du défaut ou de l'obscurité d'un befehl; mais de résoudre le cas douteux d'après l'analogie ou l'esprit des autres befehls. En Autriche il n'y a pas d'aristocratie de naissance ni de fortune. Ceux qu'on appelle seigneurs ne forment qu'une méprisable dulocratie; ils ne sont que les premiers esclaves et agents titrés ou soldés du kayser.

Il y a très peu d'écrivains qui, en comparant le gouvernement autrichien avec celui de la Turquie ou de la Russie, ne donnassent la préférence au premier, sous le rapport de l'humanité et de la liberté; et c'est pourtant une erreur grossière.

En Turquie, le gouvernement du sultan est arrêté dans son pouvoir par les corporations et par le régime libre des villes. La justice est indépendante. Le corps des juges a le pouvoir d'arrêter l'exécution des lois nouvelles, qu'il déclare contraires à la loi antique. Le

premier Muphti peut opposer son veto à un ordre du sultan. Mais en Autriche il n'y a aucune institution indépendante et subsistant par elle-même ; aucune force sociale érigée en pouvoir public ; personne n'a le droit ni le devoir de limiter ni de contrarier la volonté du kayser. La religion elle-même avec ses prêtres n'est qu'une branche de la haute police du gouvernement.

L'absolutisme des souverains de Russie est bridé, quelquefois en bien et plus souvent en pire, par le sénat, et il est plutôt personnel que dynastique, plutôt arbitraire et déréglé que méthodique et systématique. Les czars, en intervenant personnellement dans les affaires et en faisant porter les décisions en leur nom, mettent à découvert leurs passions, leurs faiblesses, et compromettent le prestige de leur infaillibilité, de leur sainteté, s'ils sont quelquefois emportés ; mais quelquefois aussi ils sont sensibles au malheur, et presque toujours généreux rémunérateurs d'exploits militaires et du dévouement pour eux. En Autriche au contraire, le despotisme est dynastique et légal ; le nom de kayser n'est prononcé dans aucune décision ; tout se fait au nom de la loi ; le kayser lui-même se cache derrière son befehl ; les cruautés les plus atroces se commettent au nom de la loi ; le kayser n'est jamais clément, parce que ce n'est pas lui qui condamne, mais c'est la loi. *Pereat mundus, fiat justitia,* dit le kayser. Il n'est jamais généreux, parce qu'on lui doit tout, et qu'il ne doit rien à personne. En Russie on enseigne que le czar a

le droit de faire tout ce qu'il lui plaît; en Autriche on enseigne et persuade que le kayser ne peut faire que ce que la loi ordonne.

L'absolutisme des kaysers est plus prudent et plus méthodique que celui des sultans ou des czars; aussi, les révoltes qui éclatent en Turquie et en Russie, sont toujours étouffées à temps en Autriche. Il n'y a pourtant dans aucune partie de la Pologne autant de misère et d'oppression que dans la Pologne autrichienne; la nationalité polonaise n'est nulle part si maltraitée qu'en Autriche. Il est vrai que le gouvernement autrichien a un avantage qui manque aux autres gouvernements; c'est que dans toutes ses entreprises pour opprimer un pays étranger, il est puissamment secondé par la presse germanique, et par les Allemands qui sont disséminés dans tous les pays et dans toutes les conditions, et qui, sous différents masques, s'introduisent dans toutes les sociétés publiques et secrètes, pour les trahir en faveur de leurs despotes. La Hongrie, qui est un des pays les plus fertiles de l'Europe, et qui a une espèce de constitution, n'est pas plus heureuse sous le régime autrichien que n'est la Gallicie ou la Bohême sans constitution.

Le gouvernement russe laisse subsister l'organisation sociale démocratique des kozaks et de l'isle Rouno (1) près de Riga; il dote l'université allemande à Troppau,

(1) Revue britannique, de juillet 1842.

et accorde des priviléges aux allemands en Courlande et en Livonie, où ils se sont introduits dans les douzièmes et treizièmes siècles, comme marchands déguisés en missionnaires chrétiens, et où ils se sont faits seigneurs et oppresseurs du peuple slave. En Autriche tout est organisé despotiquement à la manière servile germanique. Les seigneurs polonais Żaboklicki Vincent, Zalewski Léon, et d'autres qui affranchirent leurs paysans de la corvée, furent regardés par le gouvernement autrichien comme rebelles, condamnés *ad carcerem durissimum*, et envoyés à Spielberg. Le gouvernement russe engage les seigneurs à affranchir les paysans.

Pour être plus à l'abri de toute attaque et de tout soupçon de l'absolutisme, les kaysers chargent du maniement de la mécanique gouvernementale, un ministre qui a toujours le titre de grand-chancelier, et qui est appelé en Pologne, grand-visir autrichien, à cause de l'analogie de ses fonctions et de son autorité, avec celles du grand-visir en Turquie. Les deux autres ministres de police et des finances, de même que tous les présidents de tribunaux et de chancelleries, ne sont que les commis du grand-chancelier.

L'administration de toutes les affaires politiques et judiciaires est concentrée en Vienne. Les affaires politiques, y compris le clergé et la religion, sont gérées ou décidées en dernier ressort par la chancellerie de la cour (Hofkanzelei); les affaires des finances sont

gérées par le kayser lui-même, et par la chambre des comptes (Hofkammer).

L'empire autrichien se compose de différents peuples et de différentes provinces. A la tête de chaque province, excepté la Hongrie, il y a un gouverneur qui a son conseil, appelé gubernium. Les conseillers, les secrétaires et les autres employés dont se compose le gubernium, sont nommés par le kayser ou par sa chancellerie. Le gouverneur a le droit de décider les affaires même contre l'avis unanime de son conseil ; il est le représentant politique ; et, en cas de nécessité ou de danger, il est le maître absolu de sa province. Les chefs de l'armée temporelle et de l'armée spirituelle, tous les généraux et officiers, tous les archevêques, évêques et prêtres, tous les employés et tous les sujets lui doivent une obéissance aveugle. A cause de ce pouvoir absolu, on l'appelle en Gallicie satrape kayserale.

Quant à la gestion des affaires de l'administration politique, la Gallicie est divisée en dix-neuf cercles. À la tête de chaque cercle il y a un agent qui a le titre de capitaine du cercle. Il a sous ses ordres quatre ou cinq commissaires, un médecin du cercle, un ingénieur, un secrétaire, un protocoliste, un comptable, deux ou trois cancellistes, cinq ou six landsdragons, et cinq ou six aspirants qui travaillent gratis pendant quatre ou six ans, pour obtenir un poste de cent ou deux cents florins par an. Au chef-lieu de chaque cercle, il y a une caisse du cercle, composée d'un caissier, d'un

contrôleur, et de deux employés subalternes. Cette caisse perçoit toutes les contributions, exactions, amendes, tributs, etc.

Pour la gestion des affaires politiques, il y a dans chaque ville un bourgmestre nommé par le gubernium et payé par la ville; dans les villages ce sont les seigneurs qui sont agents du gouvernement, et qui pour récompense jouissent de la corvée dont ils partagent le revenu avec le kayser.

L'administration de Gallicie, en général, est dirigée de manière que dans les villes on ne voit presque que les allemands et les juifs allemands. Presque toute la population polonaise est enfermée à la campagne, et divisée en seigneurs-tyrans et paysans-esclaves. Il est défendu aux paysans polonais de s'établir dans des villes, sans le consentement de leurs seigneurs. Mais comme ce sont les paysans qui font toute la richesse des seigneurs, ceux-ci se gardent bien de leur accorder cette permission.

Pour extirper la race polonaise et germaniser la Pologne, on plante, de distance en distance, et surtout vers la frontière russe, des colonies allemandes. Tous ces colons sans exception sont de la religion protestante, et ils jouissent de grands priviléges; entre autres ils ne sont pas soumis à la conscription militaire. La population polonaise fournit seule les soldats au kayser. Ayant été membre du gouvernement autrichien, j'avais l'occasion de me convaincre par les documents authentiques

de 1775 appelés fassions, que la population aborigène de la campagne était beaucoup plus grande en 1772, l'année de l'invasion autrichienne, qu'elle n'était en 1829 l'année de mon émigration de Gallicie. Le gouvernement choisit, moyennant la conscription, et enlève la plus belle et la plus robuste jeunesse polonaise pour le service militaire : il en laisse assommer par les seigneurs une grande partie, en fait mourir d'inanition et de misère le plus grand nombre, et ne laisse vivre à la campagne que ce qui est absolument nécessaire à la culture de la terre. Aussi, la presse allemande a-t-elle raison de féliciter les gouvernements autrichiens et prussiens de ce qu'ils étendirent les frontières d'Allemagne ; que l'élément germanique commence à prévaloir dans la Pologne. La Gallicie, après 73 ans de l'administration paternelle autrichienne, se trouve aujourd'hui dans un état beaucop plus inférieur, sous le rapport de la richesse nationale, qu'elle n'était dans le dix-septième siècle, après les ravages des Tartares, des Turcs et des Suédois. Ces barbares respectèrent au moins les églises catholiques, tandis que les Autrichiens les pillèrent.

Le commerce qui est une source de richesses pour les nations libres, n'est pour la Pologne autrichienne que la cause de la misère. Le gouvernement favorise par tous les moyens possibles l'exportation à l'étranger, parce qu'il peut plus facilement s'emparer de l'argent.

Aucun befehl ne défend l'établissement de fabriques

ou de manufactures en Gallicie; au contraire, il est permis à tout sujet autrichien de les établir, mais avec la permission du gouvernement. Or, les conditions de cette permission sont si onéreuses et si nombreuses, la voie pour l'obtenir tellement longue, parcequ'il faut d'abord adresser une pétition au bourgmestre, ensuite au cercle, puis au gubernium, et enfin, après avoir acheté l'appui de tous ces offices, il faut acheter la permission à la chancellerie aulique à Vienne; la contribution dont le kayser exige le paiement avant l'ouverture de l'établissement est tellement forte et arbitraire, que depuis l'invasion autrichienne il ne s'établit en Gallicie aucune fabrique, aucune manufacture. La politique paternelle du kayser demande que la Pologne soit un pays agricole, et qu'elle soit dépendante des provinces germaniques, quant aux produits de fabriques et de manufactures. Dans toute la Pologne autrichienne il n'y a qu'une seule fabrique de gros draps à Mikulince. Le propriétaire de cette fabrique, M. Konopka, demanda au kayser François, lors de sa visite en Gallicie en 1821 ou en 1822, un emprunt de 40,000 florins pour donner un peu plus d'étendue à sa fabrique. Le kayser promit l'emprunt demandé à 5 pour cent et sur première hypothèque, accepta le déjeuner que M. Konopka lui offrit, à lui et à sa suite composée d'un grand nombre de barons allemands, et engagea son hôte complaisant de lui adresser une pétition lorsqu'il serait de retour à Vienne. M. Konopka n'a pas manqué de se conformer

aux ordres de son bon kayser, et produisit à l'appui de sa pétition tous les titres et documents nécessaires pour prouver, que la valeur de ses seigneuries et de sa fabrique était plus que suffisante pour couvrir l'hypothèque de 40,000 florins qu'il demandait à emprunter ; et certain, d'après la parole du kayser de réussir dans sa demande, il commença les travaux d'agrandissement et d'extension. Mais quel fut son étonnement lorsqu'il eut reçu une réponse négative. Il pensait encore dans sa simplicité, que le kayser avait oublié sa promesse, ou qu'il n'avait pas lu sa pétition; il s'adresse donc de nouveau à la personne du kayser, et un nouveau refus lui prouva que le système autrichien est plus puissant que la parole du kayser.— Le kayser ne fait rien sans avoir consulté son conseil d'état; or, celui-ci lui exposa les dangers que courrait le trône, de l'agglomération des ouvriers dans un pays conquis, et l'industrie allemande, de l'établissement de fabrique en Pologne. M. Konopka en fut donc pour les frais d'un déjeuner impérial de plus de 2000 florins (5000 francs).—Le seigneur polonais Miączyński, après beaucoup de dépenses, a obtenu la permission d'établir une fabrique de draps à Załośce. Il fait construire des ateliers, des entrepôts, des magasins; fait venir de l'Angleterre des instruments, des outils, des mécaniques; commande les ouvriers, et conformément au befehl prévient le gouvernement qu'il va ouvrir la fabrique. Le gouvernement prend note de cet avis et lui rappelle

que d'après les lois en vigueur, il doit avant l'ouverture, sous peine d'une forte amende, payer au gouvernement 10,000 florins (25,000) par an, à titre de patente. M. Miączyński, effrayé de l'énormité de cet impôt, incertain quant au revenu de l'établissement, ajourne d'abord l'ouverture, et abandonne ensuite l'entreprise, n'ayant pu obtenir la diminution de la contribution. — Pour pouvoir établir une pharmacie, un magasin de marchandises en fer, de denrées coloniales, etc., il faut par degrés demander la permission à la chancellerie aulique à Vienne; et ces concessions sont presque exclusivement réservées aux Allemands.

Comme ce sont les citoyens riches qui ont des capitaux, et comme ce sont eux qui gouvernent en France et surtout en Angleterre, au lieu d'augmenter le taux des contributions sur les riches, pour couvrir les dépenses de l'Etat, on contracte des dettes pour placer avantageusement ses capitaux. Les citoyens législateurs sont riches, l'Etat est pauvre. C'est tout le contraire en Autriche. Pour augmenter le revenu net du trésor, on augmente le taux de l'impôt; on ne contracte des dettes qu'en apparence et par spéculation. L'Etat, c'est-à-dire le kayser, est riche; les sujets, il n'y a pas de citoyens, sont pauvres. La pauvreté du peuple rend inutiles les lois prohibitives pratiquées en Angleterre et en France. On ne voit pas des Autrichiens riches voyager pour plaisir, en pays étranger, ni acheter du vin de France; mais on voit beaucoup d'Allemands pauvres

et mendiants dans tous les pays riches. Dans les monarchies constitutionnelles, c'est le système de dettes qui est l'ame des finances; dans la monarchie absolue autrichienne, c'est l'économie. Il n'y a pas une seule ville en Gallicie qui eût des dettes; au contraire toutes ont des économies, et les prêtent aux seigneurs et aux bourgeois à 5 pour cent sur hypothèque légale. Comme c'est le kayser qui est le tuteur, le curateur et l'administrateur suprême des églises, des villes et de toutes les communautés, à mesure qu'une ville fait une économie considérable, le kayser la fait verser dans son trésor. C'est ainsi que le kayser François, ayant appris, lors de sa visite en Gallicie en 1817, que la ville de Léopol possédait une économie de 400,000 florins en ducats de Hollande (1,000,000 francs), fit aussitôt saisir cet or, et le fit transporter à Vienne, sous une bonne escorte militaire. Tout cela se fait dans le plus grand secret. Les employés qui en ont la connaissance et qui le trahiraient seraient destitués, ou condamnés à la potence, s'il était prouvé qu'ils ont trahi ce secret d'Etat, pour taxer d'avarice la personne sacrée du kayser, et diminuer ou ébranler l'amour et la confiance de ses fidèles sujets.

L'argent étant le but suprême de toute la politique intérieure et extérieure des kaysers, ils ne dédaignent aucun moyen pour l'acquérir ou pour faire des économies sordides.

L'arrivée du kayser en Gallicie en 1817 fut an-

noncée plusieurs mois d'avance; et un mois d'avance, fut choisi et commandé l'hôtel à l'aigle noir à Jaroslau, où le kayser et sa suite devaient souper, coucher et déjeuner. Le gouverneur donna l'ordre au capitaine du cercle, celui-ci au bourgmestre, à Mme Piękna locataire de cet hôtel, veuve, chargée de cinq enfants en bas âge, d'embellir et de meubler son hôtel pour la réception de sa majesté. Tous les bourgeois félicitèrent Mme Piękna de cette distinction. On disait même que sa majesté avait choisi cet hôtel de préference aux autres, pour venir au secours de cette pauvre mère, dont la fortune se trouvait dans un mauvais état, et se ressentait de la mort de son mari, et qu'elle était généralement connue par sa piété et par ses exercices de la religion catholique. Quinze jours avant l'arrivée de sa majesté l'hôtel fut occupé et cerné par la police, la cavalerie et l'infanterie. On n'y laissa entrer personne. Mme Piękna ne recula devant aucune dépense, et fit exécuter tous les embellissements recommandés par le bourgmestre, l'ingénieur, le commissaire et le capitaine du cercle. Enfin le jour indiqué sa majesté, accompagnée de M. Metternich et d'une suite nombreuse de courtisans, arriva, soupa, coucha, déjeuna, paya 25 florins (75 francs) et partit pour Léopol. — Mme Piękna court chez le bourgmestre et menace de l'assigner devant le juge, en paiement des dommages et des dépenses que le séjour du kayser lui a occasionnés. Le bourgmestre lui fait lire les ordres du cercle. Elle s'adresse au cercle, et celui-

ci lui prouve qu'il n'a agi que conformément aux ordonnances du gubernium. Elle s'adresse au gubernium et enfin au kayser lui-même, et on lui répond qu'il lui est loisible d'assigner le fisc kayseral, devant le tribunal composé des agens kayseraux. La pauvre veuve fut donc ruinée et réduite à la mendicité.

Les kaysers, étant maîtres absolus de la fortune de leurs sujets, mettent beaucoup de soin et de zèle pour attirer les souverains étrangers à visiter Vienne, à prendre des bains à Karlsbad, à y faire des dépenses. Ils ont plus d'intérêt que les gouvernements constitutionnels, à faire des traités avantageux de commerce; ils sont moins portés à faire quelques concessions aux états constitutionnels : parce que tout en paraissant n'agir qu'en faveur de leurs sujets, ils n'agissent que pour leur propre compte. Tout argent que gagnent leurs sujets aux étrangers, entre peu à peu dans leur trésor, et n'en sort que lorsque la plus grande nécessité l'exige. Aussi est-il défendu sévèrement de faire des souscriptions pour les étrangers victimes d'incendie, d'inondation ou de tremblement de terre, sans la permission du gouvernement. Il est encore défendu de jouer à la loterie étrangère; mais il est permis aux sujets autrichiens d'exposer leurs seigneuries ou leurs châteaux à la loterie, et de vendre les billets à l'étranger; parce que les exposants sont obligés à payer au kayser d'avance 10 pour cent du prix de l'estimation, qui dépasse ordinairement de beaucoup la valeur réelle de l'objet.

C'est par spéculation financière que tous les vivres et tous les loyers sont sans comparaison plus chers à Vienne, que dans toute autre ville de l'empire ; parce que c'est à Vienne que demeurent les ambassadeurs et d'autres étrangers. C'est le contraire de ce qui se pratique à Paris, où les vivres sont moins chers que dans la province. C'est encore par l'effet d'une spéculation financière, qu'on a attiré à Vienne le congrès de tous les souverains européens en 1815, chargés alors du butin fait en France.

Le système autrichien est trop avide et trop craintif pour souffrir un particulier riche en numéraire. Aussi n'y a-t-il presque pas de capitalistes en Gallicie. Mais il n'y a pas de règle sans exception. Mr Alexandre Starzyński hérita de son père de plusieurs seigneuries et de 100,000 ducats de Hollande. Aussitôt que le kayser en eut acquis la connaissance, il accorda à M. Starzyński le titre de comte, moyennant la taxe de 15,000 francs, le fit son chambellan, et le manda à Vienne pour lui remettre la clef de sa nouvelle charge. Madame Starzyńska accouche d'un fils, et le kayser François s'offre à tenir l'enfant sur les fonts baptismaux. Le favori fortuné ne s'aperçoit pas du guet-apens ; il se laisse entraîner par les barons allemands, fait des dépenses princières, emprunte d'abord à 5 pour cent, ensuite à 10 pour cent, 20, 30 et 40 pour cent, enfin il fait faillite, retourne en Gallicie, et médite en philosophe sur les vanités humaines.

Pour économiser les frais de l'ambassade et pour ruiner M. le prince Esterhazy, on le fait ambassadeur autrichien en Angleterre. M. Esterhazy est Hongrois, il est trop noble pour toucher un salaire de son kayser; il fait de sa propre cassette les frais de l'ambassade et de tous les voyages dans l'intérêt du trône. Mais, comme le système autrichien se défie de vrais patriotes Hongrois, Italiens ou Polonais, il a soin de donner à M. l'ambassadeur un conseiller de la race pure germanique, pour surveiller la marche des affaires et en informer le système.

La conviction, la crainte de la peine, l'amour et la religion, sont les quatre mobiles de toutes nos actions. Comme il est presque impossible d'établir une conviction générale et identique, le gouvernement, dans l'exercice de ses fonctions, se sert de la crainte par la sanction sévère des lois, et de la religion par les prêtres. Les professeurs, les tribunaux, les soldats, les prêtres, tout contribue à ce que la personne sacrée du kayser et ses befehls soient aimés et respectés; et que l'exécution de ses ordres soit prompte et efficace. On doit une obéissance aveugle aux ordonances des agents publics, quand même elles seraient diamétralement opposées aux befehls, parce que ce sont les agents seuls qui ont le droit d'interprêter et d'appliquer efficacement les lois.

Nous ne conservons des objets, que parce que nous les aimons; l'amour est la cause et l'âme de la conservation. Le kayser aime ses sujets et le territoire de son

empire, parce qu'ils sont utiles ou nécessaires à la conservation ou à l'augmentation de son trésor. Pour qu'un état républicain ou même monarchique constitutionnel se conserve, il faut que les citoyens législateurs aiment leur patrie mieux que toute autre chose. Les citoyens qui préfèrent la conservation du chef du gouvernement à la conservation de leur patrie, sont indignes du nom de citoyen : ils sont esclaves de ce chef royal, plutôt que législateurs de leur patrie ; ils n'hésiteront pas à se mettre à la tête ou dans les rangs de la soldatesque étrangère et mercenaire, pour combattre contre leur patrie, et en faveur de leur idole.

Un grand homme d'Etat, un ministre de France, un grand écrivain, M. Guizot a dit à la tribune de la chambre des députés en 1845 : « Nous ne sommes pas dans une situation vraie et simple, nous ne sommes pas dans les conditions véritables du gouvernement représentatif. » Oui, les conditions véritables, la base du gouvernement représentatif, manquent à la France. La nation héroïque et généreuse aura beau renverser le trône absolu, et proclamer un gouvernement libre, tant que la hiérarchie du clergé catholique, dont l'organisation est éminemment despotique, subsistera et qu'elle sera commandée par un despote étranger de Rome ; tant que les prêtres se regarderont comme ministres ou plutôt grands visirs de Dieu et maîtres absolus de leurs ouailles qu'ils appellent, par ironie, enfants de Dieu ; tant que la moitié des électeurs et des élus sera composée des soi-di-

sant citoyens français qui semblent être prêts à sacrifier la France au bonheur de leur roi nomade, la France ne pourra jouir long-temps de la liberté. Le clergé catholique ne peut et ne pourra prêter un appui spirituel qu'à un gouvernement absolu ; parce que ce n'est qu'un gouvernement absolu qui peut faire respecter l'autorité exorbitante et le pouvoir surnaturel, que la révélation avait accordés au clergé quant à la transsubstantiation miraculeuse, la rémission arbitraire et définitive des péchés, etc.

Plus un état est libre, et plus la sanction et l'exécution des lois doivent être sévères et irrémissibles, parce que les citoyens auteurs de lois, se croient autorisés à les enfreindre toutes les fois que la vertu leur manque et que la loi les gêne, ou qu'elle a été votée contre leur opinion. En Autriche, la législation est, comme nous allons le voir, inhumaine, la sanction barbare, l'exécution impitoyable. En France, la législation en général est équitable; la sanction est douce; mais l'exécution des lois est paralysée soit par l'influence pernicieuse des électeurs et des élus, soit par l'opposition, dépourvue quelquefois de principes et des connaissances politiques absolument nécessaires à un journaliste ou à un membre de la législation ; quelquefois guidée par des sentiments aveugles ou par l'égoïsme et les passions sordides; et composée en grand nombre d'un parti qui ne reconnaîtra qu'un gouvernement monarchique absolu.

Si jamais l'Allemagne protestante devient constitution-

nelle, son gouvernement sera plus solide que celui de la France ; parce que son culte évangélique est national et plus démocratique que le culte catholique ; que ses prêtres sont citoyens et pères de famille, et qu'ils obéissent au souverain temporel national. Elle s'efforcera d'éclipser la France, dont le gouvernement manque de base spirituelle, et de devenir le centre de la civilisation européenne.

La censure autrichienne est sans comparaison plus sévère et plus systématique que celle des autres états absolus. L'introduction et la lecture des journaux et des livres polonais imprimés dans la Pologne russe étaient, jusqu'à l'insurrection de la Pologne en 1830, défendues plus sévèrement que celles des livres et des journaux français. Pour forcer et engager indirectement les Polonais à apprendre la langue allemande, le gouvernement laisse un peu plus de liberté aux écrivains allemands qu'aux écrivains polonais. Tout ce qui est destiné à être imprimé, tous les dessins, gravures, peintures, doivent passer par la censure et en être approuvés. Il est défendu aux sujets autrichiens de faire imprimer leurs écrits à l'étranger, ou d'en recevoir des livres ou des journaux sans la permission de la chancellerie aulique à Vienne. Mr Constantin Słotwiński, ancien officier de l'empire français, chevalier de la Légion-d'honneur, ancien commissaire kayseral du cercle, bibliothécaire de la bibliothèque polonaise à Léopol, écrivain jurisconsulte et publiciste distingué, avait reçu

un petit livre de prières imprimé à Paris, qu'un ami ou un agent autrichien lui avait envoyé en secret. La police le soupçonnait depuis longtemps de patriotisme et d'amour pour la nationalité polonaise. A minuit sa maison fut cernée par les dragons, et il fut enlevé de son lit. Sa femme, qui était en couches et qui embrassa son mari, ne voulant pas se séparer de lui, fut assommée à coups de crosse et de sabres, et expira sur le coup. M. Słotwiński fut condamné à vingt ans de travaux forcés (*ad carcerem durissimum*), par la commission kayserale déléguée de Vienne et composée de trois fidèles agents allemands, qui seuls ont le droit exclusif de juger les délits politiques. M. Słotwinski, s'il n'est pas encore empoisonné, comme cela se pratique en Autriche, à l'égard des condamnés intelligents et par conséquent dangereux, expie son crime de patriotisme dans les souterrains de Spielberg.

Dans toute la Pologne autrichienne, il n'y a que cinq imprimeries : trois à Léopol, une à Tarnow et une à Przemysl. Cette dernière appartient à un Polonais et n'imprime que des chansons ecclésiastiques ; les quatre autres appartiennent à des Allemands, auxquels on accorde presque exclusivement ce privilége. Dans toute la Pologne autrichienne, il n'y a qu'un journal en allemand et en polonais ; ce dernier est composé de quatre pages in-quarto, et ne peut imprimer que quelques nouvelles non politiques, contenues dans le journal autrichien l'Observateur (Beobachter), rédigé à Vienne par le secré-

taire privé de monseigneur le grand-chancelier. Les rédacteurs de journaux sont en même temps fonctionnaires ou agents salariés du kayser.

Il n'est pas permis à un sujet autrichien d'émigrer sans la permission du gouvernement ; et cette permission ne se donne que moyennant une forte rançon par tête, payée au kayser. La rançon est graduée d'après la qualité du sujet. La frontière autrichienne est gardée par des chasseurs (jägers) qui sont munis d'un petit fusil double chargé jour et nuit, et autorisés à tuer sur le champ tout individu qui voudrait émigrer ou seulement passer la frontière sans avoir payé la rançon au kayser.

Les tailleurs, les cordonniers, les menuisiers, etc., personne n'a le droit d'établir des ateliers ou de travailler secrètement ou publiquement pour les autres, sans avoir obtenu la permission et payé la taxe arbitraire au kayser. Les ouvriers transgresseurs de ce befehl sont punis de la confiscation des outils et des coups de stock. Tous les soldats de police, tous les landsdragons sont, à cet effet, munis de stock (canne), qu'ils portent toujours et partout. Les domestiques des deux sexes, les ouvriers et les ouvrières, et en général toutes les personnes qui n'ont point de propriété immeuble, ou d'établissement ou d'atelier, taxés et imposés par le gouvernement, sont soumis, pour les transgressions de règlement de l'administration et de la police, à des peines corporelles : les hommes aux coups de stock, les femmes aux coups de

verges sur les fesses nues. Les bourgmestres, les agents de police, ceux du cercle, et tous les seigneurs ou leurs agents ont le droit de leur faire administrer cette punition sans aucune enquête, sans aucune décision écrite.

Les kaysers ne vont jamais droit à leur but, mais ils l'atteignent par des voies détournées et cachées.

Pour savoir quels sujets et combien d'or et d'argent fabriqués ils possèdent, et pour pouvoir s'en emparer, le kayser ordonna, par un befehl de 1802 ou 1803, ce qui suit : « Sa majesté ayant appris avec horreur qu'on vend pour or ou pour argent, des objets qui ne le sont pas du tout, ou qui contiennent beaucoup d'alliage; pour prévenir cette fraude publique, Sa Majesté, dans sa sollicitude paternelle pour ses sujets bien aimés, ordonne : 1° Toutes les personnes, toutes les églises et communautés, qui ont, dans leur possession, administration, ou en dépôt, des objets quelconques d'or ou d'argent, sont obligés, sous peine de confiscation de l'objet et d'une amende ou d'un emprisonnement, de les présenter, dans le délai de deux mois, à l'office du cercle, qui fera imprimer la marque du titre du métal; 2° les propriétaires de ces objets paieront au gouvernement, à titre de rétribution, en or ou en argent, et non pas en papier monnaie, un kreutzer pour une once d'argent et un kreutzer pour une drachme d'or. » Les agents du cercle ont reçu l'ordre particulier de tenir des registres de cette opération, et d'y mettre en évidence l'objet, le métal, le poids, et le nom du propriétaire et sa de-

meure, et d'en envoyer le double à la chambre des finances. — Tout le monde reconnut la sollicitude paternelle du kayser, et tous les propriétaires, dépositaires, administrateurs d'or et d'argent fabriqués, se pressèrent de les faire marquer et de payer la rétribution insignifiante. Mais quelques mois après cette opération, il parut un autre befehl qui ordonna, sous les mêmes peines de confiscation, d'amende et d'emprisonnement, de faire timbrer (punzirung) tous les objets d'or et d'argent, et de payer au gouvernement, vingt kreutzers par once d'argent et autant pour une drachme d'or. Les personnes qui n'avaient pas d'or ou d'argent monnayés pour payer la taxe du timbre, avaient la faculté de livrer au gouvernement, en paiement, les objets, et le gouvernement s'était chargé de payer l'excédant en papier monnaie, d'après le cours du jour du paiement. Comme le kayser est le tuteur, le curateur et l'administrateur suprême des églises, il leur ordonna de lui livrer tous les objets d'or et d'argent, et d'en payer la valeur en papier monnaie, dont nous parlerons dans l'article des finances.

Un befehl du 30 décembre 1814 dit : « Pour donner à la noblesse de Gallicie des preuves de notre affection paternelle, et pour maintenir les prérogatives qu'elle possédait dans les temps anciens, nous ordonnons qu'à l'avenir aucun roturier ne pourra acheter, ni hériter, ni acquérir d'aucune manière, les biens terrestres qui sont en la possession des nobles ; les nobles seuls peuvent les acquérir et posséder. » La noblesse de Pologne flat-

tée et enorgueillie de cette distinction, remercia sa majesté de sa sollicitude toute paternelle. — En 1818, il parut un autre befehl annonçant que les biens terrestres, les villes et les villages de l'État seront vendus à l'enchère, et que tous les habitants, sans distinction, chrétiens ou juifs, nobles ou roturiers, auront le droit de les acheter. — Le but véritable du premier befehl de 1814 était donc d'augmenter le nombre d'acheteurs et la valeur des biens de l'Etat, c'est-à-dire du kayser.

Malgré ces supercheries, la noblesse polono-autrichienne est assez attachée à la maison d'Habsburg; parce que d'abord les kaysers accordent assez facilement le titre de comte, moyennant une taxe de 6000 florins (15,000 fr.), et ensuite, qu'ils maintiennent la corvée des paysans polonais avec plus de sévérité que les autres monarques absolus. Aussi les comtes polono-autrichiens ont-ils donné des marques particulières de leur respect et de leur soumission au kayser François, lors de son voyage en Gallicie, en 1817. On sait que le kayser François, comme presque tous les premiers de la rac' de Habsburg, avait la lèvre inférieure pendante, la bouche béante, la tête baissée et penchée sur sa poitrine, les joues et les yeux enfoncés. — Les disciples de Platon, ponr imiter leur chef et maître, affectèrent de tenir les épaules hautes et arrondies; et en Éthiopie, lorsque le souverain avait quelque défaut de conformation, les courtisans prenaient le parti de s'estropier pour lui ressembler. Quelques Polonais, comtes au-

trichiens, ne voulant pas paraître moins civilisés que les Éthiopiens, portèrent, comme des imbéciles, en 1817 et depuis, la lèvre pendante, la bouche béante, et la tête penchée; mais leur zèle et leur dévouement n'allaient pas jusqu'à se faire enfoncer les yeux et les joues.

Sur toutes les routes de l'empire autrichien, excepté la Hongrie, il y a des barrières de deux en deux lieues, où on fait payer deux kreutzers par bête attelée, et un kreutzer pour tous les autres animaux. Trois aqueducs à travers la route, dans la distance de deux lieues, donnent au kayser le droit d'augmenter le péage d'un kreutzer par tête; s'il y a un pont, on paie encore une taxe à part. Les barrières sont affermées en Gallicie; les fermiers sont obligés de réparer les routes; de manière que le kayser perçoit un revenu net. Ce péage permet au kayser d'adopter, par rapport à l'étranger, une politique libérale et désintéressée en apparence, de demander et accorder un transit libre pour les marchandises étrangères, surtout par rapport à la France, où ce péage n'existe pas, et où par conséquent le transit de marchandises autrichiennes n'apporte rien au gouvernement français.

A mesure qu'on s'éloigne de Vienne, ville capitale d'Autriche, le numéraire est plus rare, la misère est plus grande, et elle est la plus grande sur les extrêmes frontières. En Gallicie on ne connaît, en fait d'argent, que du papier-monnaie, du cuivre et des pièces d'argent de vingt kreutzers (seize sous). Sur dix mille per-

sonnes, il y en a à peine une qui connaît les pièces d'argent de deux florins (cinq francs) ou les ducats autrichiens. Mais tout le monde connaît les roubles russes et les ducats russes ou hollandais, que le kayser échange peu à peu pour son trésor; c'est ce qui prouve que l'exportation pour la Russie et la Pologne russe, est plus grande que l'importation; que les Polonais russes sont plus riches que les polonais autrichiens. La Saxe, voisine de la Bohême appauvrie, se défend inutilement par les lois prohibitives contre les Bohémiens mendiants. En Gallicie, la misère des bourgeois, des juifs, et surtout des paysans polonais, dépasse tout ce qu'on peut s'imaginer. Les paysans polonais ne mangent du pain bis que pendant trois ou quatre mois; pendant cinq ou six mois, ils ne vivent que de pommes de terre, et pendant trois ou quatre mois du printemps, ils ne mangent que des herbes. La faim fait que ces malheureux deviennent jaunes, leur corps enfle, et la fièvre en emporte des milliers chaque année, surtout les enfants et les personnes âgées; aussi, sur cent enfants nés, il en meurt au moins soixante avant l'âge de six ans; il est rare de voir, en Gallicie, un paysan âgé de soixante-dix ans. La Gallicie produit trois fois plus de blé qu'il ne faut pour nourrir convenablement sa population, qui est de quatre millions; mais les contributions sont si élevées et le numéraire tellement rare, que bien souvent la récolte tout entière ne suffit pas pour payer au kayser la contribution directe. L'Allemand rusé a pris pour base de

la contribution, les prix du blé en 1792, parce qu'alors il y avait beaucoup plus de numéraire qu'à présent, et que le prix du blé était plus élevé à cause de la guerre. De cette manière, les paysans et les seigneurs eux-mêmes paient la contribution directe à raison de dix francs l'hectolitre, par exemple, et quand le gouvernement saisit le blé en paiement de contribution, il le vend à un franc l'hectolitre, quelquefois même à cinquante centimes. Pour assouvir l'avarice des kaysers, il peut exporter et chercher de l'argent à l'étranger. Une année fertile, une bonne récolte ne soulage pas la misère du peuple ; parce qu'alors, ou le prix du blé diminue, ou le kayser élève le taux de la contribution. Un seigneur polonais qui n'a qu'un seul village, composé de quarante ou cinquante chaumières de paysans, avec trois ou quatre mille journaux de terre, moulins, étangs, auberges, n'est pas souvent à même de payer la pension de ses deux fils à l'école. Sur cent seigneurs il y en a quatre-vingt-dix dont les biens sont saisis, séquestrés et exploités en paiement de contributions. — La plupart des seigneurs déclarèrent, par écrit, qu'ils livraient leurs biens au kayser, pourvu qu'il daignât leur accorder des aliments; mais le kayser n'a pas accepté ces offres; il a même ordonné au gouvernement de ne pas lui envoyer à Vienne de pareilles déclarations, et qu'il voulait les ignorer tout-à-fait. Jusqu'en 1815, le kayser prenait pour prétexte de ses rapines, les guerres contre la France. Après la guerre, c'est-à-dire en 1817, la con-

tribution directe fut doublée et même triplée, et le befehl qui motive cette augmentation porte entre autres : « que c'est pendant la guerre que l'on reçoit des blessures, et que c'est pendant la paix qu'il faut les guérir. »

Il n'y a pas d'aristocratie proprement dite en Gallicie ni en Autriche ; le kayser est le maître absolu, ses agents ne sont que les premiers esclaves, ils ne forment pas même une espèce de bureaucratie, parce qu'ils n'ont de pouvoir que celui d'exécuter la volonté de leur maître. La diète de Gallicie, introduite depuis 1817, est convoquée chaque année au mois d'octobre ; elle se compose de quatre états, 1° l'état ecclésiastique, 2° l'état de magnats, 3° l'état de Szlachta, 4° l'état de bourgeois. Le premier état est représenté par tous les archevêques, évêques, et par deux délégués de chaque chapitre ; le second état comprend tous les princes, les comtes, et les barons ; le troisième état comprend tous les szlakcis, ou les anciens miliciens polonais, que le kayser avait assimilés aux chevaliers germaniques (Ritter). — Pour qu'un szlakcis puisse paraître à la diète, et porter le titre de nonce, il faut qu'il soit reconnu comme chevalier par le kayser, et qu'il paie au kayser 75 florins (188 francs) par an à titre de contribution dominicale, c'est-à-dire pour le droit de corvée sur les paysans polonais. Les paysans allemands ne sont pas soumis à la corvée, ils sont libres. Le quatrième état comprend deux députés de la ville capitale de Léopol, dont un est toujours le bourgmestre de Léopol, et l'autre un bourgeois de

Léopol choisi par le bourgmestre. Le bourgmestre de Léopol est toujours un allemand pur-sang et étranger non seulement à la ville, mais aussi à la Gallicie ; il est toujours le conseiller secret du kayser (geheimrath). — La diète, ainsi composée, se réunit et se disperse les jours fixés par son kayser. Le président de cette diète est toujours le gouverneur de Gallicie, auquel elle paie par an, en récompense de ses peines, 10,000 fr. d'après le befehl du kayser. Il est expressément défendu à la diète de s'immiscer dans les affaires de l'administration publique ; elle n'a qu'à s'occuper des moyens d'augmenter la production du pays ; le droit de pétition lui est accordé à la condition que la pétition soit signée par le gouverneur. — L'ouverture de cette farce se fait avec la solennité la plus sérieuse ; la garnison tout entière forme la haie et présente les armes devant ces législateurs, qui se rendent en voiture à la diète. L'archevêque catholique, *primas regni*, s'y rend en carrosse doré, entouré de douze laquais ou chasseurs, attelé de six chevaux, précédés d'un chanoine monté sur un cheval blanc, et tenant des deux mains un crucifix de trois mètres de hauteur à peu près. Pour rehausser sa majesté, l'archevêque, qui se dit le plus humble serviteur de Dieu, fait précéder ses chevaux, ses cochers, ses chasseurs et ses laquais, par notre Seigneur et Dieu, Jésus-Christ crucifié, qui ouvre le cortége de son serviteur archevêque. Les pontifes païens portaient eux-mêmes les emblèmes de leur divinité ; les prêtres orgueilleux au-

trichiens en font précéder leurs domestiques et leurs chevaux.

Les distinctions et les récompenses gouvernementales sont : les décorations des ordres, et les titres de noblesse. Les décorations des ordres sont très rares et pour cela très estimées. Le titre de baron ne s'accorde en Pologne qu'aux israélites et aux néophytes. Les Allemands eux-mêmes prétendent que l'étymologie et l'origine de ce titre sont judaïques. Les Polonais n'ambitionnent et n'achètent que le titre de comte.

Toute souscription pour les inondés ou les incendiés étrangers ou indigènes, sans la permission du cercle du gubernium ou de la chancellerie aulique, est sévèrement défendue sous peine de confiscation et de prison.

Les arts et les métiers sont réunis, chacun en particulier, en tribu ou corps (zunft). Chaque tribu ou corps de métier a son maître, son sous-maître et un garçon. La durée de l'apprentissage est fixée de trois à sept ans, suivant les métiers ; après ce terme légal les apprentis obtiennent un certificat d'affranchissement et deviennent compagnons. Après trois ou quatre ans de compagnonage, le compagnon a le droit de se présenter à l'examen, et il reçoit le diplôme de maître, après avoir payé les taxes et les timbres légaux. Pour qu'un maître puisse exercer le métier pour son propre compte, il faut acheter au kayser une patente.

La somme que peut placer un individu, en une seule ou en plusieurs fois, à la caisse d'épargne, n'est pas

déterminée ni limitée. Le remboursement se fait, huit, quinze ou trente jours après la demande.

Les feux d'artifice et les illuminations des maisons sont défendus, sans la permission du gouvernement. A l'occasion de l'arrivée du kayser François à Léopol, la police avait ordonné aux habitants d'illuminer leurs maisons pendant trois nuits consécutives. Le bon kayser ayant appris cela le lendemain de la première illumination, la défendit pour les deux autres nuits, en disant à son gouverneur, M. le baron Dauer : « Il vaut mieux que mes sujets exportent et vendent à l'étranger le suif qu'ils veulent inutilement brûler, et qu'ils gagnent de l'argent. »

Dans toute la Gallicie il n'y a qu'un ou deux petits hôpitaux gratuits pour les malades ; pour y être reçu il faut de la protection, et la permission du gouvernement. A Léopol, c'est un conseiller gubernial qui accorde ou vend ces permissions d'entrée. Les frais de ces hôpitaux sont couverts du revenu de la corvée des paysans polonais. Il va sans dire que les Allemands ont préférence pour y être reçus. Le grand hôpital appelé général, ne reçoit de malades que moyennant une rétribution ; c'est une spéculation commerciale de la ville et du kayser. La mendicité est défendue ; mais il n'existe aucune institution pour les pauvres et les vieillards. Il n'y a pas pourtant de règle sans exception ; la mendicité est permise à la famille du kayser. La femme du kayser a le droit de demander aux Polonais un cadeau

pour ses épingles. Le kayser François avait quatre femmes. La dernière princesse bavaroise, actuellement kayserine mère, veuve, vint en Gallicie avec son mari en 1822, pour demander aux Polonais ses épingles. Ayant appris que les seigneurs polonais voulaient lui offrir 75,000 florins en papier-monnaie, la kayserine exprima gracieusement son désir, qu'elle préférerait le cadeau en ducats de Hollande, et qu'il serait convenable de lui présenter ces ducats dans une boîte d'or. Les Polonais, généreux, lui offrirent 15,000 ducats de Hollande (180,000 francs) enfermés dans une boîte d'or. Le kayser et sa famille n'ont pas l'habitude de laisser quelques florins pour les pauvres; les Allemands disent : le kayser prend, mais il ne donne pas. La kayserine remercia les Polonais (hab' dank) et partit.

En Hongrie, les reines ont la coutume de demander un cadeau pour les souliers. Un noble hongrois qui n'aimait pas les Allemands, en payant sa quote-part de cadeau, dit, à cette occasion, au baron quêteur : « Votre kayserine pourrait bien marcher nu-pieds; il fait chaud à présent. » C'était au mois de juillet.

On dit que les banqueroutes que font les banquiers de Vienne, ne sont que des spéculations commerciales concertées. Ce ne sont que les étrangers : les Turcs, les Français, les Russes, qui perdent des millions. L'empire, c'est-à-dire le kayser y gagne toujours. La kayserine et les membres de la famille kayserale placent leurs épargnes avantageusement chez les banquiers viennois dont

ils veulent relever le crédit, et ne retirent leurs capitaux que quelques jours avant la faillite ou la banqueroute.

Les Allemands autrichiens détellent les chevaux de la voiture d'un artiste célèbre et la traînent eux-mêmes, mais ils ne vont pas aux concerts payés. M. le prince de Metternich possède le don d'attirer dans la capitale des étrangers riches et de leur faire beaucoup dépenser. Quant à lui, il sait faire beaucoup de bruit et très peu de dépenses; il invite les artistes, et surtout les artistes étrangers, à jouer ou à chanter dans ses salons, et il les récompense avec six ou douze bouteilles de vin de Johanisberg. La lésinerie de Habsburg et de Metternich est proverbiale en Gallicie. Ils ne voyagent jamais en étranger, pour ne pas faire de dépenses; ils ne sont jamais généreux quant aux secours ou récompenses en argent. Ils veulent concentrer à Vienne tous les trésors du monde. — Les auberges et les hôtels sont extrêmement rares dans les grandes villes et aux bains thermaux fréquentés par les étrangers. Pour élever ces établissements, il faut demander la permission au gubernium; et on ne l'accorde qu'à quelques privilégiés qui s'engagent à payer au kayser à titre d'impôt une certaine somme. Le gouvernement s'engage de sa part à ne permettre à personne, pendant un temps déterminé, d'établir des hôtels ou des auberges. De cette manière le kayser et les privilégiés ont le monopole et en partagent le profit. — Le même procédé est pratiqué par rapport à toutes les fabriques, les manufactures, les imprimeries, etc., etc. — Les royau-

tés nomades qui emportent des millions, les riches étrangers, sont traités avec les plus grands égards et ménagements, et on les attire de toutes les manières possibles ; les pauvres au contraire ne sont pas admis. La presse libre et indépendante de France protége cinquante mille malheureux mendiants Prussiens et Autrichiens à Paris, et persiffle souvent les riches étrangers. C'est bien sous le rapport de l'humanité, mais c'est contraire à la politique du pays.

En considérant de plus près l'administration intérieure de l'empire autrichien, il n'est pas difficile de voir que M. Ochsenhausen von Metternich gouverne les états autrichiens dans l'intérêt de l'Allemagne plutôt que dans l'intérêt de Habsburg. L'avenir nous apprendra si c'est la dynastie de Habsburg ou celle de Brandeburg, qui sera chassée de l'Allemagne.

On se rappelle le coup de fusil ou de pistolet tiré sur le czar Nicolas dans les états prussiens à Posen en 1839 ou 1840. Les écrivains allemands publièrent partout que l'assassin était un Polonais. La commission déléguée pour découvrir l'auteur de cet attentat, ne découvit rien. Or, des personnes haut placées, en Autriche et en Prusse, disent sous main que ce coup était tiré sur Nicolas par un Allemand, agent secret des cabinets de Vienne et de Berlin et de leur police; qu'il avait pour but de rendre les Polonais odieux au czar, et de le forcer à leur abandonner la rive gauche de la Vistule.

CHAPITRE III.

Paysans.—Milice nationale szlachta.—Seigneurs.—Nobles.—Bourgeois.—Allemands.

Pour mieux comprendre et apprécier les befehls qui régissent actuellement les paysans et les seigneurs, il faut connaître les rapports qui existaient entre eux avant l'envahissement, que les Autrichiens appellent revendication des Royaumes de Gallicie et de Lodomerie.

Pour faire perdre aux Polonais et à l'Europe les traces de la Pologne, les Allemands ne donnent le nom de Pologne qu'à la partie occupée par la Russie. Pendant qu'ils étaient maîtres de toute la Pologne antique et de ses deux capitales Cracovie et Varsovie, c'est-à-dire depuis 1795 jusqu'au traité de Tilsitt conclu en 1807, ils lui donnaient le nom de Gallicie orientale; et la Pologne fut effacée de la carte géographique.

Dans les temps anciens, les habitants de la Pologne ne différaient entre eux que par l'état de leurs occupations. Ceux qui cultivaient la terre s'appelaient laboureurs; ceux qui la défendaient contre l'invasion étrangère, s'appelaient d'abord woïak et leurs chefs woïewodes, et ensuite ils s'appelaient szlachcic du mot allemand schlacht, qui signifie bataille. Le petit nombre de bourgeois cultivaient les arts et métiers.

L'histoire de la Pologne ne connaît aucune espèce de

noblesse de comtes, de vicomtes, de marquis, de barons. Jusqu'à la fin du dixième siècle et même après, la Pologne était démocratique ; les provinces russiennes l'étaient jusqu'à la fin du quinzième siècle. Il n'y a pas dans la Pologne ni dans les provinces russiennes, des châteaux ni des noms antiques. Tous les noms terminés en ski sont des adjectifs formés des noms des communes, des animaux, des plantes, de l'imagination ; et ces noms ne datent que depuis le seizième siècle. Les noms polonais terminés en wicz viennent de familles et sont d'origine plus reculée. Le trône étant électif, le roi ne pouvait pas créer une noblesse héréditaire, et n'en avait pas même le droit. Tous les titres, excepté ceux de prince et de duc (woïewode), sont de la création germanique ou russe, et par conséquent exotiques et antipolonais. Les Polonais qui portent ces titres acquis au prix de l'indépendance de la Pologne, sont des comtes ou barons autrichiens, prussiens ou russes. Il y a des Polonais comtes russes ou autrichiens, mais il n'y a pas de comtes ou barons polonais.

La szlachta forme aujourd'hui ce qu'on appelle la petite noblesse. Elle est essentiellement polonaise ; et malgré son ignorance et ses vices, elle est attachée à la Pologne et à son avenir ; elle se rappelle encore que sa destination primitive était de défendre sa patrie, son indépendance et sa nationalité, d'être son bouclier. C'est de là que vient la noble fierté et la bravoure intrépide d'un bon szlachcic polonais. Le kayser le voit,

et c'est pour cela qu'il transforme peu à peu la szlachta en nobles autrichiens. Les comtes, les vicomtes, les barons, les marquis et d'autres créations, souvenirs et illustrations des ténèbres du despotisme et de l'esclavage, forment la cour et le cortège ignoble de Habsburg ou d'un tel ou tel souverain, d'une telle ou telle dynastie ; ce sont des champions, des esclaves, c'est la livrée armoiriée d'une dynastie plutôt que le bouclier de la patrie. Ces illustrations n'ont pas hésité et ils n'hésiteront jamais de combattre, dans les rangs de la soldatesque étrangère, contre leur patrie et en faveur d'une dynastie. La szlachta polonaise ne s'expatrie que pour combattre pour la patrie ; les comtes, les marquis, ne s'expatrient que pour combattre contre la patrie. Il y a donc une grande différence entre un noble polonais szlachcic et la noblesse monarchique d'autres pays. Tout Polonais qui combattait pour sa patrie était son garde national, son szlachcic. Parmi les princes de Pologne, les princes Czartoryski brillent par leurs efforts patriotiques, pour la langue et la nationalité polonaises. Le président du gouvernement de l'insurrection polonaise de 1830, le prince Adam Czartoryski élève, par son patriotisme, son mérite et ses sacrifices, autant sa tête au dessus de tous les autres princes, nobles ou roturiers polonais, que le cyprès surpasse les viornes. *Quantum lenta solent inter viburna cupressi.* VIRGILE.

La propriété de toutes les terres de la Pologne appartenait à la république. Le gouvernement n'avait pas le

droit d'aliéner la propriété d'un seul pouce de terre. Quant à l'usufruit les terres de chaque commune étaient divisées en trois classes : 1° les terres de la cour appelées dworskie, dont le produit formait le revenu du gouvernement ; 2°. les terres libres dont le revenu appartenait à la milice nationale szlachta, en récompense de son service militaire en temps de guerre, et 3° les terres imposées. Les paysans possesseurs de ces terres étaient obligés, à la place des contributions pécuniaires, de cultiver gratis les terres de la cour ; les bourgeois possesseurs de ces terres payaient leurs contributions en argent.

Ce qu'étaient les szlachcic dans la Pologne septentrionale, les kozaks l'étaient dans la Pologne méridionale. Ce sont ces mêmes kozaks appelés Scythes qui repoussèrent les invasions de Cyrus, de Darius, d'Alexandre-le-Grand ; qui gagnèrent la fameuse bataille contre les Amazones dont parle Hérodote dans son Histoire, livre IV, chapitres 110—116. On parle beaucoup des kozaks sans les connaître. Jusqu'à l'époque où la tyrannie civile, politique et religieuse de szlachcic polonais conduits par les jesuites, força les nobles kozaks à se détacher de la Pologne et à chercher la protection de la Russie, ils avaient une organisation tout-à-fait démocratique, aujourd'hui même ils sont tous égaux entre eux ; ils sont très vertueux, très hospitaliers ; ils sont libres de toute contribution ou redevance ; mais ils sont obligés de fournir par feu, au gouvernement russe, un cavalier équipé et monté.

Peu à peu la milice polonaise szlachta s'empara du gouvernement, disposa de la royauté, qu'elle vendait comme les prétoriens romains, et dégénéra en tyran envers les laboureurs ses frères.

Le gouvernement polonais n'avait pas le droit d'aliéner la propriété des terres ; mais il pouvait accorder à vie aux citoyens le revenu national tout entier ou seulement une partie d'une ou de plusieurs communes. Le gouvernement se servit largement de ce droit pour récompenser ses partisans et ses favoris ; et les usufruitiers à vie trouvèrent moyen, surtout pendant l'époque de la libre élection des rois, et pendant les interrègnes, de transmettre cet usufruit à leurs héritiers, et même de se faire propriétaires et seigneurs de communes. Comme tous les usufruitiers ou propriétaires étaient militaires et législateurs à la fois, ils maltraitèrent, accablèrent de charges, et assommèrent à plaisir, par le droit du plus fort, les laboureurs qui n'avaient aucune part au gouvernement. L'obligation de cultiver le domaine national dworskie, à la place des contributions et du service militaire, fut changée en corvée seigneuriale. Tout était précaire, rien n'était réglé dans ce gouvernement de sabre. Aucune loi polonaise ne dégrade les laboureurs polonais à l'état de l'esclavage ; ils n'étaient maltraités par les seigneurs méchants, que parce qu'ils étaient plus faibles ; et ils étaient plus faibles, parce qu'ils manquaient d'armes, et qu'ils vivaient et vivent toujours et partout dispersés dans les campagnes. Là où les seigneurs étaient

bons, ou tués à la guerre ou mort sans postérité, les laboureurs étaient libres et heureux, et jouissaient même pendant quelque temps du revenu de l'état anarchique.

L'histoire nous dit que les Autrichiens s'emparèrent de la plus fertile partie de la Pologne, sans coup férir et sous le masque de l'amitié. Les Polonais, sous le commandement de leur roi Sobieski, n'allèrent en Autriche que pour la délivrer de l'esclavage turc. En portant ce secours, les Polonais n'étaient mus que par l'humanité, par le sentiment religieux, par le malheur des Allemands. Les Polonais généreux ne demandèrent même pas le remboursement des frais de cette expédition. En revanche les Allemands ne vinrent en Pologne que pour y arracher toute racine de liberté et de prospérité, pour rendre esclaves les seigneurs, les laboureurs et les bourgeois polonais.

Si la politique autrichienne, pour s'emparer de la Pologne, était jésuitique, celle qu'on employait pour s'y maintenir, n'était pas moins infernale. D'abord pour dénationaliser, corrompre, captiver et récompenser la toute puissante milice szlachta, qui lui avait livré la Pologne sans coup férir, la kayserine Marie-Thérèse la compara à la petite noblesse germanique, et accorda à ces prétoriens polonais et à tous leurs descendants légitimes, le titre héréditaire de chevalier (Ritter), avec la perspective de devenir comte autrichien, moyennant la taxe de 15,000 francs. Cette concession avait tourné la tête aux républicains polonais, qui ne s'attendaient

pas à tant de générosité allemande, et qui regardaient et regardent encore aujourd'hui le titre de comte comme le comble des honneurs et de la félicité humaine. Ensuite Marie-Thérèse exempta les szlachcic du service militaire, non pas pour les ménager, mais parce qu'on craignait leur esprit turbulent, leur amour de l'indépendance. Enfin l'Autriche maintint le statu quo de propriétés foncières sans s'enquérir *trop du titre;* elle maintint la corvée seigneuriale, et en même temps elle soumit les laboureurs au service militaire et au paiement de contributions directes et indirectes, dont ils furent exempts du temps de la république polonaise. Le joug autrichien s'appesantit donc principalement sur les paysans et les bourgeois.

Voici le befehl patent de 1786 qui règle jusqu'aujourd'hui les rapports des seigneurs et des laboureurs appelés paysans. 1° Les paysans doivent travailler pour leur seigneur gratis, à titre de corvée, trois jours au plus par semaine. Lorsque le paysan a une charrue, un chariot et un attelage, ces trois jours par semaine doivent être fournis avec l'attelage et avec deux hommes. Les paysans qui n'ont ni chaumière ni terre, qui ne demeurent à la campagne que comme des locataires, travaillent seulement 12 jours par an. Le befehl ordonne de travailler depuis le lever du soleil jusqu'au coucher. Les corvéables travaillent donc en été plus de 17 heures par jour; ils n'ont qu'une heure de repos, et comme ils sont obligés de se présenter le soir à l'homme d'af-

faires appelé ekonom pour obtenir la marque, et de se lever le matin bien avant le lever du soleil, surtout quand les terres seigneuriales sont éloignées de leurs chaumières, ils ne peuvent dormir que trois ou quatre heures au plus. Chaque année les seigneurs polonais en corps adressent une pétition au kayser et lui demandent la concession de quatre jours de corvée par semaine durant la moisson et la récolte des blés. Le kayser accorde toujours le quatrième jour par semaine et il le fait payer 6 kreutzers par manœuvre et 12 kreutzers (10 sous) par attelage avec les hommes. Le kayser est intéressé au maintien de la corvée ordinaire et extraordinaire, parce qu'il en partage le profit avec les seigneurs, ou plutôt il l'absorbe tout entier; les seigneurs ne sont que les geoliers kayseraux et n'ont que le droit d'assommer impunément les laboureurs polonais. Ils sont obligés de payer d'abord au kayser à titre de contribution dominicale jusqu'à 30 pour cent du revenu brut de la corvée et ensuite d'entretenir à leurs frais deux fonctionnaires, un justicier et un mandataire, que, sans la corvée, le kayser seul serait obligé de payer sur le revenu de l'Etat.

2° Les seigneurs qui battent et maltraitent leurs paysans paient au kayser à titre d'amende un franc pour chaque coup frappé. On voit que cette amende est une espèce de contribution. Pour ôter aux seigneurs l'envie de maltraiter les laboureurs, on conseilla au kayser d'accorder aux paysans la liberté de se défendre,ou d'é-

lever l'amende à 10 florins par coup. « Mais alors les seigneurs ne maltraiteront pas du tout les paysans, et ma caisse ne gagnera rien, » répondit le bon kayser. D'ailleurs la concession de frapper les paysans moyennant un franc, a l'air d'une prohibition, mais d'une prohibition jésuitique, et très-propre à fomenter la haine des paysans contre les seigneurs et à tenir les laboureurs, qui seuls conservent encore et constituent la nationalité polonaise, dans l'état de mépris et d'abaissement. La cruauté des seigneurs contre les paysans polonais dépasse tout ce qu'on peut s'imagíner. Le kanczuk polonais est beaucoup plus meurtrier que le knout russe ou le stock allemand. Les seigneurs et leurs agents leur arrachent les oreilles, crèvent les yeux, leur rasent la tête avec les faucilles, leur cassent les reins, les bras, les dents, les maltraitent à coup de poings, de stock, de kanczuk. Les seigneurs polonais André Nowakowski, Jan Szeptycki et d'autres dépassent en cruauté les brigands les plus cruels. Il faut cependant ajouter que depuis quelque temps il commence à s'opérer un rapprochement notable entre les seigneurs et les paysans; l'humanité commence à se faire jour même dans la Pologne autrichienne.

3° Les paysans polonais paient au kayser la contribution directe des terres qu'ils possèdent, et cultivent pour leur propre compte, sans aucun égard à la corvée et à la dîme; ils sont regardés et taxés comme propriétaires libres. Mais par rapport à la corvée, ce sont les sei-

gneurs qui sont regardés comme propriétaires de ces terres, les paysans ne sont que des serfs. En 1820 ou 1821 le gubernium demanda à la chancellerie aulique, à qui appartenait la propriété des terres possédées par les paysans. Le kayser ne donna qu'une réponse évasive, et on devait s'attendre à cela, parce que s'il était décidé que la propriété de ces terres appartînt aux paysans, alors il faudrait abolir la corvée, et le kayser perdrait plus de six millions de francs de contribution dominicale directe et indirecte. Si la propriété était adjugée aux seigneurs, alors encore on ne pourrait, à bon droit, les forcer qu'à payer la contribution foncière directe, que les paysans paient aujourd'hui; et le kayser perdrait encore la contribution dominicale de six millions par an. Cette contribution inique n'existe pas dans la Pologne prussienne ni dans la Pologne russe.

Les seigneurs n'ont le droit de déposséder et de chasser les paysans que lorsque ils négligent la corvée, ou qu'ils ne peuvent plus travailler. Les paysans n'ont pas le droit d'abandonner à volonté leur chaumière et leurs terres; mais ils sont obligés de présenter et de faire agréer au seigneur un autre paysan propre à la corvée. Les paysans polonais en Autriche sont donc des serfs attachés à la glèbe; ils ne le sont pas dans la Pologne russe ni dans la Pologne prussienne.

4° Chaque propriété corvéable constitue un majorat indivisible. Le père n'a pas le droit de partager son bien corvéable parmi ses enfants; mais il est obligé par le

befehl, de le laisser en entier et sans aucune diminution, à son fils aîné, ou à défant d'un fils à sa fille. Lorsque le possesseur actuel veut céder son bien à un tiers, il ne peut le céder qu'en entier et sans division à une seule personne. Ce befehl a pour but de réprimer l'accroissement de la population polonaise, d'empêcher la consommation pernicieuse au système de thésauriser, et d'assurer le paiement des contributions.

5° Les paysans doivent aux seigneurs une obéissance entière ; ils doivent exécuter leurs ordres même les plus injustes, les plus iniques ; et ce n'est qu'après les avoir exécutés, qu'ils ont le droit de porter leur plainte devant eux et attendre leur décision. Sans cette décision préalable du seigneur, le paysan n'a pas le droit d'aller se plaindre au cercle ni au gubernium. Cette loi accoutume les seigneurs à l'esclavage envers le kayser et ses agents. Les seigneurs disent : les paysans nous doivent une obéissance aveugle ; par conséquent nous la devons au kayser, qui est notre seigneur. — Les seigneurs polonais imitent les souverains : ils appellent les paysans, leurs sujets ; leur maison, qui souvent n'est que chaumière, s'appelle cour (dwór) ; et, excepté les paysans on donne en Pologne le titre de Sa Majesté (Jego Mość) à tous les seigneurs, à tous les bourgeois, à tous les prêtres, à tous les szlachcic. C'est qu'anciennement tout szlachcic avait le droit d'être élu roi de Pologne. La milice républicaine a donc pris le titre de *Sa Majesté* par anticipation.

Les paysans qui opposent la moindre résistance aux volontés arbitraires de leurs seigneurs, se rendent coupables, et ne trouvent plus de justice ni de pitié. Les paysans de Podkamień dans le cercle de Złoczów refusèrent de travailler plus de jours qu'ils ne devaient d'après le befehl. Le seigneur Mr Cetner, comte autrichien, fit venir Mr Charles Sacher, commissaire de cercle, avec un escadron de dragons. Mr Sacher fit comparaître les députés, qui sont toujours les plus anciens des paysans, et les engagea à obéir sans aucune observation à leur seigneur, et à exécuter ses ordres sans hésiter. Les paysans firent observer que la demande du seigneur était injuste et contraire au befehl de Sa Majesté. Vous avez le droit de vous plaindre au seigneur, dit le commissaire. Nous nous plaignons depuis 30 ans et on est sourd à nos plaintes ; nous supplions de nous accorder la permission de quitter le village avec nos familles, et de chercher un autre seigneur, répliquèrent les députés paysans. — Sans perdre de temps, Mr le commissaire fit étendre les députés, les uns après les autres, et l'exécution de coups de stock par deux caporaux commença. Malgré l'âge avancé des députés, dont le plus jeune avait 70 ans, ils souffrirent patiemment et avec résignation le premier tour de six stock chacun. Durant l'exécution les paysans, le livre à la main, récitèrent les litanies. Mais ils ue pouvaient plus supporter le second tour de vingt stock par deux caporaux; ils se déclarèrent coupables, et se soumirent aux volontés arbitraires du

seigneur. On eut la cruauté de leur dire en se moquant : Il faut espérer qu'à l'avenir vous ne compterez pas sur le secours de vos saints, de vos saintes et de vos vierges-mères. Sur cent mille ou cent millions d'exemples, j'en ai cité un seul, parce qu'il se passait sous mes yeux.

6° Il est sévèrement défendu aux seigneurs d'affranchir de la corvée les paysans polonais en masse ; je dis les paysans polonais pour les distinguer des paysans allemands qui ne sont pas soumis à la corvée ni à la conscription militaire. Il est pourtant permis d'affranchir un paysan en particulier ; mais alors il faut obtenir le consentement du cercle, du gubernium et du tribunal de justice (for noble) ; il faut payer des taxes énormes, des timbres, des ports de poste, les frais de voyage de commissaires, etc. ; de sorte que depuis la revendication de la Pologne par les Autrichiens en 1772, jusqu'à ce jour, il ne s'est pas présenté peut-être un seul cas d'affranchissement.

Les villes, bourgs et villages qui à l'époque de l'invasion autrichienne étaient libres, c'est-à-dire qui n'avaient pas de seigneurs, échurent en butin au kayser, qui les déclara comme sa propriété et ses domaines. Le kayser vendait peu à peu à des particuliers ces villes, bourgs et villages, la terre et les habitants y compris. — En 1826 ou 1827 il arriva un cas extraordinaire, pour la première fois depuis l'existence du gouvernement autrichien en Pologne : Un village tout entier, dont je ne me rappelle pas le nom, taxé et exposé à l'enchère

par le kayser, lui offrit le prix de son estimation et demanda la permission de pouvoir se racheter. Le prince Lobkowicz, gouverneur de la Gallicie, soumit ce cas extraordinaire à la décision du kayser François, qui répondit qu'on ne peut accorder à aucune commune la permission de se racheter. Le village fut donc mis à l'enchère comme tant d'autres, et vendu à un particulier qui devint son seigneur.

Les seigneurs polonais Żaboklicki Vincent, Zalewski Leon et d'autres, qui en 1834 ou 1835 émancipèrent de leur gré les paysans leurs compatriotes, furent arrêtés et condamnés *ad carcerem durissimum* comme coupables de rébellion. Ils expient leur crime à la forteresse de Spielberg. Le gouvernement russe avait depuis 1803 ordonné l'émancipation des paysans et invité les seigneurs à les doter de propriétés terrestres; mais il trouva des obstacles de la part des seigneurs russes, polonais et allemands.

Outre la corvée de 150 jours illégaux par an, au profit du kayser, outre la dîme au profit des prêtres catholiques romains, les paysans sont encore obligés de travailler gratis cinq jours par an à la réparation ou construction des routes appelées kayserstrasse, dont le revenu appartient au kayser. Cette corvée s'appelle scharwerk. Aussi pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet presque tous les paysans polonais sans exception ne se nourrissent-ils que de racines et d'herbes. Ce ne sont que les paysans appelés riches qui mangent du

pain noir de sarrasin, d'avoine, d'orge et quelquefois de seigle, pendant huit mois de l'année; les plus pauvres ne se nourrissent que de quelques pommes de terres, sans aucune graisse.

La Gallicie exporte chaque année plus de deux millions d'hectolitres de froment, mais elle ne connait pas de pain de froment. Les seigneurs eux-mêmes, sans exception, ne mangent que du pain de seigle. Les gateaux et les petits pains de froment, qu'on fait dans les villes plus considérables, sont regardés comme objets de luxe, fortement imposés et non soumis au règlement du tarif. Au contraire l'exportation, dont l'excédant sur l'importation constitue le revenu net du kayser, est facilitée et permise même pendant les famines. La disette est l'état normal de Gallicie.

Les habitations des paysans polonais qui jouissent, depuis 1772, du gouvernement paternel autrichien, sont des cabanes couvertes de paille, construites quelquefois en planches de bois scié, quelquefois en tronçons d'arbres posés l'un sur l'autre, et liés aux angles avec de l'osier, et quelquefois en haie dont l'intérieur et le dehors sont couverts et bouchés d'argile. Le jour entre dans cette cabane par un trou garni de verre vert, de dix à vingt centimètres de diamètre. En général il n'y a pas de cheminées; mais au milieu de la chambre il y a un four ou un foyer où l'on allume le feu, pour chauffer la chambre en hiver, et pour faire la cuisine toute l'année. La fumée sort par la porte. La serrure de

la cabane, de la grange et de tout bâtiment rustique, est en bois. Le fer est extrêmement cher et ne se vend que par les Allemands de confiance. La permission de vendre des ferrailles, d'établir un magasin ou une boutique d'outils et d'instruments en fer en général, doit être demandée, dans l'ordre hiérarchique, à la chancellerie aulique à Vienne. Par précaution, on ne permet ces établissements que dans les chefs-lieux de cercles et dans les villes où il y a toujours une garnison et une police bien organisée.

En hiver, les cochons, les veaux, les poules, les hommes et tous les animaux logent ensemble et couchent par terre pêle-mêle. Les paysans, et en général tous les domestiques, même ceux des seigneurs, et tous les ouvriers ne connaissent pas de lits, de couvertures ni d'oreillers; ils se couvrent la nuit des vêtements qu'ils portent le jour; un peu de paille leur sert de matelas. La Pologne autrichienne ne manque pas de laine, de toile, de cuir; mais le gouvernement paternel force les habitants à travailler pour l'exportation et jamais pour leur commodité ou nécessité.

Les vêtements d'un paysan polonais se composent, en été, d'une chemise, d'un pantalon en toile grosse écrue, et d'un chapeau de sa façon, en paille de seigle ou de froment. En hiver les paysans mettent par dessus la chemise un feutre brun de laine, de la forme d'un paletot sans doublure et sans couture; un bonnet de peau de mouton, et des bottes en escarpin avec la semelle en peau de vache. Les plus riches portent en hiver

des fourrures de mouton. La batterie de cuisine et la vaisselle se composent de deux ou trois pots et d'un trépied en terre cuite; d'une ou de deux terrines et de quelques cuillères en bois commun.

Voilà l'état de trois millions cinq cent mille paysans polonais autrichiens, qui sont sans contredit plus malheureux que les paysans prussiens ou russes, plus malheureux que les esclaves noirs élevés ou achetés en Afrique. Et pourtant il existe à Paris une association de Français généreux pour l'émancipation des esclaves noirs; et il n'y en a pas pour émanciper les paysans polonais, esclaves blancs, de la protection paternelle de l'Autriche. Ces esclaves blancs polonais qui ne se nourrissent que de racines et d'herbes, donnent pourtant au kayser un revenu net de 15 à 20 millions de francs par an. J'appelle un revenu net ce qui reste au kayser après toutes les dépenses faites en Gallicie.

La diète autrichienne polonaise de 1844, sur la motion de M. Alfrède Potocki duc (woïewode) polonais, comte autrichien, adressa au kayser une pétition tendant à affranchir les paysans polonais de la corvée, et à leur accorder la propriété des terres qu'ils labourent pour leur propre compte, depuis des siècles. C'est un coup d'état, une rébellion ! Avant la révolution de 1830, M. Potocki aurait expié ses sentiments d'humanité dans les souterrains de Spielberg; aujourd'hui l'Allemand a été forcé de dissimuler le danger qui menace son despotisme et son trône. L'abolition de la corvée aurait

d'abord pour conséquence immédiate la diminution de cinq millions de revenu net, que le kayser se fait payer par les seigneurs, à titre de la contribution dominicale ; ensuite cette abolition rapprocherait les paysans et les seigneurs polonais qui se haïssent aujourd'hui. Les finances et la politique machiavélique, *divide et impera*, s'opposent donc à l'abolition de la corvée. Le kayser connaît la force de l'opinion publique ; il tâche de donner à tout acte de son gouvernement un vernis de justice. Il a ordonné une commission qui doit chercher une source pour indemniser le kayser de la perte de 5,000,000 de francs par an, pour sa part de la corvée, pour indemniser les seigneurs de la même perte de 5 ou 6,000,000 de francs pour leur part de la corvée ; pour indemniser les prêtres catholiques des dîmes qui s'élèvent à 2,000,000 à peu près, etc., etc. Le moyen le plus facile pour résoudre les questions de la part du kayser serait de ne demander à la Pologne, à titre d'impôts, de contributions, de droits, que la somme nécessaire pour couvrir les dépenses, c'est-à-dire le revenu net du kayser de 15 ou 20,000,000 par an ; et ensuite d'indemniser les seigneurs polonais moyennant les sommes qui proviennent de la vente des biens nationaux, qui se montent à plus 100,000,000 de francs, et qui sont accumulés dans les caves kayserales, à titre d'économies.

La diète n'osera pas dire à son kayser qu'il vole de 15 à 20,000,000 par an ; et tout autre moyen restera

sans résultat, parce que les paysans et les seigneurs sont épuisés et endettés.

On peut diviser en trois classes les Allemands chrétiens qui sont dans la Pologne autrichienne, prussienne ou russe. 1° Les Allemands qui n'y viennent que pour l'exploiter, l'espionner et l'asservir, en marchands, laquais ou agents civils, militaires ou spirituels du gouvernement. C'est ce rebut de la population germanique et de la noblesse vagabonde et affamée, qu'on appelle en Pologne et en Russie la vermine allemande ; c'est ce nom que lui donne le czar Nicolas lui-même. Rien n'est plus servile, plus abject et dépourvu de toute dignité et de tout sentiment humain, qu'un Allemand en Pologne ou en Russie, au service du kayser ou du czar. Par malheur, tous les enfants d'un baron ou d'un comte allemand naissent barons ou comtes. Aussi, la Pologne et la Russie sont-elles infectées de ce fléau ignoble. 2° Les Allemands qui s'occupent des arts et des métiers, soit comme maîtres, soit comme ouvriers. Cette classe d'Allemands est fort utile et honnête ; la plupart deviennent Polonais et patriotes polonais. Les Allemands et les Israélites qui deviennent seigneurs, c'est-à-dire propriétaires de villes ou villages, sont en général plus doux et plus humains envers les paysans polonais, que ne le sont les seigneurs polonais d'origine et de naissance. 3° A la troisième classe appartiennent les paysans allemands, vulgairement appelés colons, dont les établissements dans la Pologne autrichienne forment

des points stratégiques, et sont situés surtout vers la frontière russe. Ces établissements prennent la dénomination allemande, au cœur même de la Pologne. Tous les colons, sans exception, sont du culte évangélique. Chaque établissement a son pasteur et son école allemande. Pour engager les paysans allemands à s'établir en Gallicie, le Gouvernement leur donne, gratis, un chariot, deux chevaux, tous les instruments d'agriculture, une maison en bois, une grange, et de trente à quarante arpents (morgen) de terre. Les colons sont exempts de toute contribution pendant vingt ans, et eux et leurs descendants sont exempts de la conscription, c'est-à-dire du service militaire. Ces colons en général sont à leur aise ; ils ne se lient pas avec les paysans polonais catholiques et corvéables qu'ils méprisent. En apparence, la religion catholique est régnante ; tous les honneurs extérieurs et politiques lui sont dus ; mais en réalité, c'est la religion évangélique, c'est tous les sujets évangéliques qui jouissent de tous les avantages et des émoluments matériels et moraux. Le culte évangélique tient à la nationalité allemande. M. Ochsenhausen von Metternich et le kayser Habsburg, en bons Allemands qu'ils sont, ne peuvent pas agir autrement. Pour consoler les catholiques, les Allemands évangéliques leur disent : « Vous autres catholiques, vous êtes chargés ici bas de dîmes, de la corvée, de contributions, du service militaire, etc., etc. ; nous autres évangéliques nous en sommes exempts ; mais aussi après la mort vous en

serez exempts pour toujours, et nous en serons chargés et accablés pour toute l'éternité ! Qu'est-ce que la misère pendant la vie terrestre, en comparaison des jouissances célestes pendant l'éternité ? »

CHAPITRE IV.

Israélites.

L'etablissement des Israélites dans la Pologne date depuis le quatorzième siècle. Les persécutions qu'ils éprouvèrent en Allemagne, et les privilèges que leur accordait le gouvernement de Pologne, les attirèrent dans ce dernier pays. Aussi tous les Israélites ne parlent-ils que la langue allemande, plus ou moins corrompue; et tous, comme les Allemands, se livrent au commerce et à quelques métiers. Ils exercent préférablement la profession de marchand, tailleur, bijoutier, orfèvre, changeur de monnaies, fripier, débitant de boissons spiritueuses, voiturier, horloger, usurier. Il est rare de voir parmi eux des cordonniers, maçons, forgerons, serruriers, laboureurs. Leur nombre monte en Gallicie à 340,000 âmes. Presque tous les hommes savent lire et écrire en hébreu. Ils sont tous actifs, labourieux, religieux et intelligents. Malgré l'esclavage politique et civil, malgré la plus grande misère, dont on n'a pas d'idée dans le reste de l'Europe, ils ont un sentiment d'humanité et de liberté. Je n'ai jamais vu un allemand autrichien catholique ou évangélique, donner une aumône ou quelque autre secours à un pauvre Polonais. Au contraire on voit souvent les Israélites secourir et héberger des malheureux Polonais.

Leur amour pour la liberté est tel, qu'ils préfèrent mourir de faim, que de labourer la terre et de se soumettre aux coups de kańczuk de seigneurs polonais, et à la dégradante corvée qui émousse tous les sentiments humains et abrutit les seigneurs même plus encore que les paysans. Mais la misère extrême dans laquelle ils se trouvent, fait qu'ils devienent fourbes, se laissent facilement corrompre par les gouvernements oppresseurs, et leur servent quelquefois de mouchards, comme le sont tous les Allemands autrichiens en Gallicie.

Il leur est défendu de posséder en propriété ou seulement d'affermer des moulins, des étangs, des brasseries ou des distilleries, de débiter des boissons spiritueuses, excepté le vin. Il ne leur est permis de démeurer à la campagne que comme laboureurs. Ils ont des quartiers désignés dans les villes. Brody, situé à cent mètres de la frontière de Russie, est la seule ville d'Europe dont tous les habitants sont Israélites. Il n'y a que les fonctionnaires autrichiens qui soient chrétiens. C'est la ville la plus commerçante de la Gallicie. Elle a le droit d'importer librement toutes les marchandises étrangères ou indigènes et de les exporter en Russie par des voies légales ou par contrebande. Quant aux états autrichiens, elle est regardée comme ville étrangère et entourée de douanes et de sbires.

Les Israélites sont soumis au service militaire ; mais ils peuvent se racheter, comme tous les autres sujets,

en payant au kayser 300 florins (750 francs). Il est défendu aux Israélites de prendre les chrétiens à leur service. Ils ne peuvent pas se marier sans la permission des cercles qui ne la donnent qu'aux hommes et aux femmes israélites qui, après avoir été examinés par le capitaine et le secrétaire du cercle, donnent des preuves qu'ils savent lire, écrire et compter en allemand. Les mariages contractés sans cette permission sont regardés comme illégaux. L'extrême pauvreté de la plus grande partie des Israélites, ne leur permet ni d'apprendre à lire et à écrire en allemand, ni d'acheter la permission et de payer les taxes et les timbres. Aussi sur cent mariages il y en a 99 illégaux. Le gouvernement autrichien sévit avec une cruauté barbare et sans exemple en Europe, contre ces malheureux êtres humains mariés sans la permission du cercle. On fait administrer des coups de stock (canne) aux hommes, et des coups de verges aux femmes; ensuite on les sépare en les renvoyant chacun dans la commune de sa naissance. Les enfants de ces mariages sont considérés comme illégitimes, et étant abandonnés meurent de faim et de misère.

Les Israélites qui, contre le befehl du kayser, sont surpris à la campagne, comme propriétaires ou fermiers d'auberges, de moulins, d'étangs, sont condamnés par le cerle à une forte amande pécuniaire et aux coups de stock.

La religion mosaïque est tolérée; et le gouvernement

accorde aux Israélites, moyennant une taxe, la permission de bâtir des synagogues. Mais il est défendu aux catholiques, sous peine de mort, d'embrasser la religion mosaïque; parce que les prêtres hébreux sont tous égaux entre eux, et leur culte ne reconnaissant pas la hiérarchie du clergé catholique, est moins favorable aux exigences de l'absolutisme que le culte romain. Le clergé hébreu est payé par les communes israélites. La religion mosaïque ne reconnaît qu'un seul Dieu; Moïse est son prophète. Elle reconnaît la vie éternelle; mais elle ne recommande pas l'amour du prochain, d'une religion différente; elle n'admet pas de saints ni de saintes. — Cette religion, qui est la base et la source de la religion chrétienne, dont le fondateur est le compatriote de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui, malgré les persécutions de la part des monarques et des peuples hétérocroyants, se maintient depuis quatre mille ans, mérite dans ce siècle scrutateur, l'attention et l'examen approfondi des philosophes et des hommes d'état. Le clergé qui n'est pas réuni en une masse compacte, qui n'obéit pas en aveugle à un chef, mais qui raisonne, et qui ne renie pas son individualité en faveur de la secte, est moins dangereux pour le gouvernement libre et pour la liberté individuelle. La religion ou le culte dont la force intellectuelle et morale est nulle, tâche d'écraser ou d'effrayer la raison par le nombre et la masse compacte de ses prêtres abrutis et soumis.

Il est permis aux Israélites des autres provinces autri-

chiennes de transférer leur domicile en Gallicie; mais au contraire on ne donne la permission de s'établir à Vienne ou dans les provinces germaniques, qu'à ces Israélites polonais qui ont prouvé la possession, en argent comptant, de dix mille florins.

Outre les contributions, les impôts et les droits ordinaires de toute espèce, que les Israélites paient comme tous les autres sujets autrichiens, ils paient encore, en leur qualité d'Israélites, pour la tolérance de leur culte, un million de florins (2,500,000 francs) par an, sans compter les frais d'exaction qui se montent à plus d'un million de francs. Cet impôt se perçoit sur la viande de toute espèce, et sur les chandelles que les Israélites brûlent ou doivent brûler le jour du sabbat. Il est connu en Gallicie sous la dénomination de Koscher-fleisch-aufschlag und Lichterzundungs-aufschlag. La répartition et l'exaction de cet impôt se fait de la manière suivante : Le gubernium répartit chaque année la somme demandée par le kayser sur les 19 cercles, et la quote-part de chaque cercle est affermée, par la voie de l'enchère, au plus offrant. Le cercle et le fermier font ensuite la répartition de la quote-part sur les communes israélites du cercle; les bourgmestres et les fermiers ou les sousfermiers la répartissent sur les individus, et on procède à l'exaction. Si après la première répartition et exaction il se trouve des imposés qui ne peuvent payer tout ou une partie de la rançon, on répartit de nouveau la part des individus insolvables sur les

plus riches. On procède ainsi à la troisième, quatrième, dixième répartition sur les plus riches, jusqu'à ce que la somme demandée par le kayser et ensuite les frais de la régie soient payés. Quand les individus imposés ne paient pas à terme, le fermier soumet au cercle la liste des retardaires et demande son secours. Le cercle envoie d'abord des soldats que les retardataires sont obligés de loger, nourrir et payer. On appelle cela une exécution militaire. Quinze jours après, le cercle envoie un commissaire qui se rend au domicile de chaque retardataire, enlève tout ce qu'il trouve dans son logement, et vend à l'enchère les effets saisis. La commune paie alors au commissaire quatre florins (10 francs) par jour et les frais de voyage à raison d'une voiture particulière et de quatre chevaux; ce qui fait à peu près trois francs par lieue. Quand une commune toute entière devient insolvable, le déficit est réparti sur une autre commune plus riche. Que la justice se fasse, dût le monde périr, disent les Allemands; le kayser ne peut pas perdre.

Le jour de ces exactions on n'entend que des pleurs et des gémissements. On voit courir après le commissaire chargé des effets saisis, des femmes, des enfans, des hommes presque nus, au milieu de l'hiver de 20 ou de 25 degrés de froid. En vain ces malheureuses victimes de la rapacité autrichienne, dépouillées de leur linge et de leur vêtement le plus nécessaire, implorent-elles à genou la pitié de l'Allemand froid et insensible.

Mon kayser ne peut pas perdre, répète-t-il à chaque moment. — Et qu'on ne pense pas que le commissaire saisisse des objets de luxe. L'Israélite polono-autrichien n'en connaît pas. Le commissaire ouvre les armoires, les commodes, les malles; fouille les chambres et les poches; saisit les couvertures, oreillers, draps, lits, vêtements, casseroles, chaises, bancs, etc. etc., et vend un franc ce qui en vaut dix ou vingt. — Un quart de livre de pain et un ou deux ognons avec un peu de sel, voilà la nourriture quotidienne des dix-neuf vingtièmes des Israélites polono-autrichiens. Dans la Pologne russe il y a des Israélites millionaires, et tous les Israélites en général sont à leur aise. Dans la Pologne autrichienne au contraire, on ne trouve pas un seul Israélite qui puisse disposer de cent mille francs. Et pourtant, les Israélites de Francfort et MM. de Rothschild eux-mêmes intercèdent auprès de l'autocrate de Russie en faveur de leurs coreligionaires opprimés dans la Pologne russe: et ils laissent les opprimés par l'autocrate allemand dans la Pologne autrichienne.

Le kayser Joseph II ordonna aux Israélites polonais de raser la barbe et de porter le costume des Autrichiens chrétiens; il leur accorda un délai de trois ans pour cette métamorphose. Elle n'eut pas cependant lieu; d'abord parce que les Israélites rachetèrent aux gouvernants la liberté de leur costume de prédilection; et qu'ensuite le gouvernement s'aperçut que cette métamorphose confondrait les Israélites avec les Allemands,

qui tous deux parlent la même langue allemande, ont les mêmes habitudes et les mêmes occupations de commerce, et ne diffèrent les uns des autres que par la forme extérieure du costume. Or le gouvernement autrichien a des raisons puissantes de ne pas confondre ces deux classes homogènes, et d'entretenir aux yeux des Polonais une distinction extérieure.

Les Israélites sont exclus de toutes les fonctions publiques.

CHAPITRE V.

Instruction publique.

De même que l'homme ne vient pas au monde par sa propre volonté, de même il n'y vient ni Polonais, ni Turc, ni Chrétien, ni Musulman. Il le devient par la volonté et l'action des autres; par l'éducation, l'instruction, la loi ou le befehl. Tel individu qui est aujourd'hui bon prêtre ou agent autrichien, et qui en bénit le ciel, serait aujourd'hui même un bon mufti ou un mandarin, et en bénirait le ciel, si le hasard l'avait fait naître et élever en Turquie ou en Chine. Aucun gouvernement ne comprend mieux que le gouvernement autrichien, l'art de dénationaliser un peuple et de l'asservir par la force du stock et de l'instruction.

Les écoles autrichiennes sont divisées en trois branches: 1° Les écoles allemandes, subdivisées en triviales et normales; 2° écoles des humanités appelées gymnases, et 3° les universités.

Les écoles allemandes triviales se trouvent établies dans presque toutes les villes de Gallicie, et elles sont gratuites; les élèves ne paient aucune rétribution. Autrefois les parents étaient forcés, par de fortes amendes pécuniaires, à envoyer leurs fils à l'école allemande; mais depuis quelque temps le gouvernement est moins

sévère. Le cours des écoles allemandes triviales est divisé en quatre ans. On y enseigne principalement la langue allemande, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme. Dans les écoles allemandes normales, établies seulement dans les villes plus considérables, on enseigne encore la géographie et le dessin linéaire. En 1844, le gouvernement a promis à la diète de faire enseigner aussi la grammaire polonaise. Tous les professeurs de toutes les trois branches d'écoles sont laïques, excepté le professeur du catéchisme, qui est toujours le curé de la localité ou son vicaire. Ils sont nommés et payés par le gouvernement, à raison de 100, 200 et 300 florins par an. Tous les prêtres et tous les professeurs de l'instruction publique sont obligés d'enseigner dans les chaires, les confessionnaux et les écoles, que c'est le devoir le plus sacré, la vertu catholique la plus sublime d'obéir au kayser, à ses befehls et à ses agents; de dénoncer, soit aux prêtres, soit aux professeurs, soit aux magistrats, les individus mal intentionnés, leurs projets et leurs actions contraires aux lois, et enfin de se taire. La mesure de l'instruction est le befehl du kayser François qui dit: « Je ne veux pas des sujets ni des fonctionnaires savants ni bavards, mais soumis, obéissants à mes befehls et taciturnes quant aux affaires publiques. » Aussi, aucun gouvernement européen n'élève-t-il des fonctionnaires et des mouchards spirituels et temporels, si obéissants, si prompts à dénoncer, et si taciturnes, que le gouvernement autrichien. Il est défendu aux su-

jets autrichiens d'envoyer leurs enfants étudier à l'étranger. Pour pouvoir envoyer les enfants à Cracovie, il faut payer au kayser à titre d'amende cent ducats par an, et par enfant.

Le cours des gymnases est divisé en six ans. On y enseigne les langues latine, grecque et allemande, l'arithmétique, les élémens de géométrie et un peu d'algèbre, la géographie, l'histoire d'Autriche et la religion. Il y a en Gallicie onze gymnases, dont deux à Léopol. Tous les élèves sont externes. Le supérieur du gymnase porte le titre de préfet, et jouit d'un traitement de 800 florins par an. Les professeurs du gymnase sont payés à raison de 400 et 500 florins par an. Les élèves paient une rétribution scholaire ; mais ceux qui produisent un certificat de pauvreté, signé par le bourgmestre et le curé, en sont exemptés. Tous les livres classiques des écoles allemandes et des gymnases sont imprimés à Vienne dans l'imprimerie du kayser qui en a le monopole exclusif.

Le cours de philosophie est séparé des gymnases et divisé en deux ans. La première année, on enseigne la psychologie, la logique, l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, l'histoire universelle, la religion et la langue grecque. La deuxième année on enseigne la physique, la méchanique et la chimie avec les expériences, l'histoire universelle et la religion. Quelquefois quand le gouvernement n'a pas besoin de fonctionnaires, et que le nombre d'étudiants est trop fort, on ajoute encore à la

philosophie une troisième année, où l'on enseigne la métaphysique, la littérature et la religion.

Personne n'est admis au gymnase sans un certificat de succès de l'école allemande; et à la philosophie, sans un certificat de succès du gymnase.

Excepté l'histoire et les mathématiques, qu'on expose en langue allemande, toutes les autres parties sont enseignés en langue latine. Jusqu'en 1830 on exposait aussi les mathématiques en latin.

Le professeur de psychologie et de logique, appelé professeur de philosophie, en parlant de Dieu et de notre âme, expose les motifs pour et contre; mais il a l'ordre exprès de conclure toujours et avec assurance, que l'âme est immortelle, que Dieu gouverne l'univers et les hommes en particulier, qu'il récompense les bons et punit les méchants après la mort. Parmi les motifs, le professeur fait valoir, que sans l'espoir de récompense après la mort, les malheureux et les paysans ne voudraient pas labourer la terre par corvée et souffrir la misère; qu'ils se révolteraient pour jouir eux-mêmes ici bas du fruit de leur travail. D'ailleurs le professeur de philosophie annonce et répète souvent, que l'élève qui révèlerait aux autres son opinion, contraire à la conclusion légale, serait traduit devant la police, et déclaré inhabile à la gestion des fonctions et des affaires publiques.

Cette méthode d'enseigner la philosophie, en exposant les motifs pour et contre, est bonne; parce qu'elle

exerce le jugement des auditeurs qui pèsent les motifs pour et contre, et qu'elle laisse à la conscience le choix libre et réfléchi. Le professeur de philosophie ne doit pas enseigner, comme un prêtre, une telle ou telle religion; mais il doit fournir aux élèves les moyens de se former une opinion indépendante. Les élèves les plus indolents ou les plus paresseux d'esprit, adoptent l'opinion légale du professeur sans examen; les plus intelligents et les plus actifs l'examinent, et se forment une opinion indépendante, qu'ils gardent pour eux conformément au befehl. — Mais la défense de révéler une opinion contraire à la conclusion légale, a l'inconvénient de faire, parmi les professeurs et parmi les élèves, des hypocrites prudents ou des incrédules imprudents; parce que la défense semble confirmer, que l'opinion, contraire à la conclusion légale est conforme à la raison et à la vérité, et que la conclusion ordonnée par le gouvernement n'est conforme qu'à la politique.

Les conférences philosophiques en pleine classe étaient permises jusqu'en 1810. Mais depuis on les a interdites. Voici la cause de cette défense.

Un étudiant en philosophie aspirant à la prêtrise, soutenait la Providence et l'immortalité de l'âme. Son opposant Casimir Z..... soutenait le contraire, avec tant de logique et de sophisme, que le plus grand nombre du jeune auditoire, composé de plus de 250 étudiants, l'applaudit et embrassa son opinion. — Le gouvernement qui en prit connaissance, défendit depuis les confé-

rences, et délégua M. Lawrowski, chanoine savant, pour ramener à la bonne voie le jeune étourdi, et pour lui signifier qu'il serait chassé de l'école et traduit à la police, s'il ne se tenait pas pour convaincu.

Pour montrer jusqu'où peut aller l'inconsidération et l'audace de la jeunesse, je vais résumer ici ces arguments, et les lecteurs en pourront apprécier la valeur.

« Dieu est un être qui n'a ni commencement ni fin. Or l'homme n'a jamais compris et ne comprendra jamais une existence sans origine et sans fin. De là viennent la diversité et la différence d'opinions des philosophes sur la nature de Dieu. Platon, Kant et mille autres prétendent que Dieu, c'est l'univers tout entier, physique et métaphysique ou intellectuel. Si Dieu n'est qu'une idée comme le prétendent Hégel et les prêtres, alors l'homme ne comprend et ne comprendra jamais comment une pure idée put produire un monde matériel. — Le Panthéisme n'est que le Monothéisme bien compris, ou la doctrine de l'unité de Dieu. Le théisme qui avoue ne rien comprendre à la divinité, n'est qu'un athéisme et pire que le panthéisme. — Le panthéisme, sans pouvoir comprendre l'origine et la fin, saisit et voit au moins l'existence et la grandeur de son Dieu. Le théisme ne saisit ni l'origine, ni la fin, ni même l'existence actuelle de son Dieu; parce qu'il ne conçoit pas comment une intelligence peut exister et se révéler sans corps. Les idéologues sont des sceptiques, des athéistes dissimulés. Ils ne comprennent pas leur Dieu,

par conséquent ils ne peuvent pas l'aimer ; car il est impossible d'aimer ce qu'on ne connaît pas. D'ailleurs, vous messieurs les prêtres, vous enseignez, d'après la sainte écriture, que Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance. Or, l'homme image est composé d'un corps et d'une âme ; donc Dieu doit aussi être composé d'un corps et d'une âme ; parce qu'autrement, l'homme ne serait pas son image, son enfant ; et que rien ne peut se trouver dans l'effet qui ne soit dans la cause Si l'homme n'était pas sorti des entrailles de Dieu ; s'il n'était pas de la même substance que Dieu ; alors il ne serait pas son image, son enfant, mais il serait son instrument, sa créature, son ouvrage ; comme une montre est l'ouvrage d'un horloger. Dieu ne serait pas notre père, mais notre fabricant ou notre créateur. Donc, en enseignant que l'homme est l'image de Dieu, vous enseignez le panthéisme, vous êtes des panthéistes, messieurs les prêtres. »

« Le corps, l'âme et la conscience de soi-même constituent une trinité divine aussi bien qu'une trinité humaine. Dieu est une trinité ; l'homme l'est aussi. Dieu, dites-vous, a créé l'homme ; mais réciproquement, l'homme a créé Dieu à son image, et sans lui on ne connaîtrait pas Dieu. L'âme est le principe de la vie. Ce principe, répandu dans toute la nature, donne la vie à tous les êtres organisés qui, d'après la diversité de leurs organes, produisent les différents phénomènes de leur vie. Cette âme générale, commune à tout l'univers, à

tous les animaux, est immortelle ; elle est la partie essentielle de Dieu lui-même. — La matière, l'intelligence, sont répandues dans l'univers. De même que les yeux ont le don de voir, les oreilles celui d'entendre ; de même le cerveau a le don incompréhensible de penser, de saisir des idées, de juger. De même que la pile galvanique produit ou attire le fluide électrique, de même notre cerveau produit ou attire à lui les idées répandues dans l'univers. Le cerveau de l'homme est plus développé que celui de tous les autres animaux connus. Le cerveau est le siége de l'intelligence. »

« Tout ce qui a eu un commencement doit avoir une fin ; tout ce qui naît doit aussi mourir. Ou l'âme individuelle d'un homme naît avec lui, et a le commencement de son existeuce, ou l'âme individuelle n'a pas de commencement et existait avant lui. Dans le premier cas, l'âme individuelle doit subir la règle générale, et doit cesser de vivre avec la mort de l'homme. Dans le dernier cas, les âmes individuelles étant éternelles et immortelles, seraient les êtres les plus parfaits ; elles n'auraient ni origine ni fin ; elles seraient des dieux elles-mêmes. Il y aurait donc autant de dieux qu'il y a eu, qu'il y a, qu'il y aura d'âmes individuelles des humains. Les récompenses et les châtiments après la mort seraient donc impossibles, parce que toutes ces divinités seraient égales entre elles... »

« Les religions sont ou de l'institution humaine ou divine. Si les religions ou les cultes sont de l'institution

humaine, alors les hommes peuvent et doivent les réformer, les modifier, les abolir, comme on change toute institution politique. Si les religions sont de l'institution divine, alors on ne saurait quel nom donner à un Dieu qui n'institue la religion que pour se faire adorer, flatter, encenser; qui s'entoure, comme un homme lâche et faible, de millions de défenseurs et serviteurs appelés prêtres; et qui les fait tous bien payer, bien nourrir, bien engraisser aux frais de ses enfants; qui se fait élever des palais, des églises, des mosquées, des temples dorés, et qui ne prend aucun soin des peuples qu'il se plaît à appeler, par dérision, ses enfants. Ce Dieu, ce père qui fait vivre et travailler ses enfants dans la plus grande misère, pour loger dans son palais et engraisser dans le plus grand luxe, ses serviteurs paresseux, ce Dieu, ce père est un monstre. »

« Ou Dieu gouverne le monde et les actions des hommes, ou il ne les gouverne pas. Si Dieu gouverne le monde, il est auteur de toutes les calamités, de tous les maux; s'il peut détruire les méchants et les tyrans, pourquoi ne les détruit-il pas? pourquoi laisse-t-il avec sang-froid martyriser ses enfants, opprimer la vertu par des scélérats? — Mais si Dieu a donné au monde intellectuel et au monde physique des lois immuables de toute éternité; si Dieu ne vit que d'un repos éternel, s'il ne gouverne pas le monde, s'il ne se mêle pas de nos actions, s'il ne peut pas changer la nuit en jour, l'hiver en printemps, de l'eau de la Vistule en vin de Bordeaux ou

de Tokay ; si la peste, la famine, les inondations, atteignent aussi bien les pauvres et les vertueux que les riches et les scélérats, aussi bien les pays catholiques que les pays mahométans ou chinois ; si les terres catholiques ne sont pas plus fertiles que les terres turques ; si toutes les langues, latine ou chinoise, sont indifférentes pour lui, pourquoi le prier ou le remercier ? pourquoi payer les prêtres, ses serviteurs ?... »

« En philosophie, il faut distinguer la religion divine d'avec la religion humaine ou politique. La religion qui a pour but de rendre l'homme le plus vertueux et le plus heureux possible ici bas et dans l'autre monde, est de l'institution de Dieu. La religion qui a pour but de faire travailler et souffrir-ici bas le pauvre peuple, moyennant la promesse du bonheur après la mort, est de l'institution politique ou humaine. Les prêtres qui jouissent de dîmes, de richesses et de toutes sortes de félicités, et qui engagent et exhortent le peuple, exténué de faim et de fatigue, à travailler et à souffrir ici-bas, pour jouir mieux et avec plus de sûreté après la mort ; ces prêtres-là ne sont pas les serviteurs de Dieu, mais les serviteurs de la politique ; ils sont les escamoteurs les plus effrontés, les scélérats les plus infâmes. »

Ici éclatèrent les huées des uns et les applaudissements des autres. Le professeur de philosophie, M. Vaygt, ne pouvait plus dominer l'auditoire, il se sauva. — Tous les étudiants en philosophie avaient alors la permission d'en-

trer dans la salle avec des cannes. Depuis cette impétueuse dissertation, les conférences et les cannes ont été prohibées, et le sont encore.

Les cours de théologie et de droit sont divisés chacun en quatre ans. Il n'y a pas de cours de médecine en Gallicie. Pour être admis à trois cours il faut nécessairement avoir fait sa philosophie et être muni d'un certificat de succès. A la première année du cours de droit on enseigne le droit naturel, le droit des gens, le code pénal et la statistique des états européens. A la deuxième année, on enseigne le droit romain; le premier et le second semestre, le droit ecclésiastique ou canonique.

Le professeur du droit ecclésiastique est toujours laïque; et à ses leçons, assistent non-seulement les étudiants de la deuxième année de droit, mais encore les étudiants de la deuxième année de théologie. Le droit canonique ou ecclésiastique est exposé, d'après Rechtberger ou Doliver *jus ecclesiasticum*. C'est ici qu'on enseigne que l'Eglise ne peut pas former un état dans l'état; que le clergé doit une obéissance absolue au kayser; que l'évêque de Rome, appelé pape, n'a aucune suprématie sur les autres évêques; que tous les évêques sont égaux, et que la déférence et la priorité qu'on accorde à l'évêque de Rome, ne sont établies que par l'usage; qu'il est sévèrement prohibé de correspondre immédiatement avec le pape de Rome, ou d'en recevoir de réponse sans un *placitum regium*...

Les villages polonais n'ont aucune espèce d'école.

En 1817, le gouvernement autrichien invita les seigneurs d'établir dans chaque village une école triviale, de ramasser des fonds à cet effet, et d'en prévenir le gouvernement. Trois ans après, il vint un autre befehl, ordonnant de s'assurer des fonds ramassés, et de les faire déposer dans les caisses des cercles. Aussitôt que ce dépôt fut effectué, il vint un autre befehl secret afin d'empêcher sous-main l'établissement des écoles rurales, et de retenir les fonds ramassés pour solde des contributions arriérées. Et comme en Gallicie il ne se trouve pas un seul village qui n'ait d'arriéré, parce que la contribution absorbe plus des trois quarts du revenu net, tous les fonds ramassés échurent au gouvernement. La plupart des seigneurs polonais ou allemands en étaient fort contents, parce qu'ils prétendent que le paysan polonais, après avoir appris à lire et à écrire, ne voudrait pas travailler par corvée.

Il est défendu aux professeurs laïques et aux prêtres de discuter sur la transsubstantiation, c'est-à-dire sur l'autorité et le pouvoir des prêtres de transformer du pain et du vin en Dieu vivant; sur la bulle *in cœna Domini*, sur le péché originel, sur la nécessité et l'efficacité de la confession auriculaire, sur l'immaculée conception de la sainte Vierge, etc., etc... Le professeur du droit ecclésiastique, après avoir lu ce befehl du kayser Joseph, ajoute avec un sérieux autrichien, que ces choses-là sont trop claires et trop vraies pour avoir besoin de discussion.

A la troisième année du cours du droit on expose le code civil, et à la quatrième année, on expose l'économie politique et la procédure civile.

Un befehl ne permet aux professeurs des gymnases et des écoles allemandes, de châtier les élèves paresseux ou désobéisants, qu'en présence de leurs parents; mais les professeurs ne se gènent pas, et les punissent arbitrairement avec une verge sur les fesses nues. Les prêtres catéchistes sévissent surtout contre les enfants qui ne peuvent pas comprendre la trinité, et d'autres doctrines transcendantes, qui sont au dessus de leur âge et de leur capacité. Les enfants une fois punis et intimidés, répondent ensuite toujours affirmativement qu'ils comprennent, et deviennent des esclaves religieux et instruits, mais sans conviction et par conséquent sans conscience. Dans les temps anciens, on n'introduisait dans les mystères de la religion que les hommes adultes et intelligents; aujourd'hui, ce ne sont que les enfants de huit ou dix ans, qui raisonnent comme des perroquets sur les dogmes les plus transcendants, sur les mystères les plus sublimes! Aussi, autrefois, la religion était-elle révérée, elle produisait la vertu et le patriotisme. Aujourd'hui elle est dédaignée, et elle ne produit que l'hypocrisie et l'égoïsme.

L'esprit servile autrichien ne se dément pas même parmi les professeurs de droit. M. Rohrer, professeur de l'économie politique à la faculté de droit, toutes les fois qu'il rencontre, dans la rue, un conseiller guber-

nial, et surtout M. le baron Krieg, conseiller aulique, s'arrête, se découvre, se dresse comme un soldat russe ou un factionnaire devant un officier, et attend dans cette attitude immobile le passage du conseiller. Les Autrichiens appellent cela la civilisation allemande. Le caractère distinctif des Autrichiens est qu'ils sont serviles envers les plus forts, et insolents envers les plus faibles.

Les professeurs et les prêtres, dans les écoles et dans les confessionaux, interdisent sévèrement aux élèves de rien révéler, à qui que ce soit, même aux parents, de ce qui se fait ou se dit à l'école ou au confessional. On enseigne et on cultive avec le plus grand soin la taciturnité et la délation secrète soit aux professeurs, soit aux autres autorités civiles ou spirituelles. Aussi l'espionnage est si bien organisé en Autriche, que les parents dénoncent leurs enfants, les enfants leurs parents. L'archevêque catholique romain M. le comte Ankwicz a dénoncé secrètement au général commandant de la Gallicie, M. le comte Fresnel, un capitaine qui avait le malheur de perdre aux cartes la solde de sa compagnie. L'archevêque catholique romain et le bourgmestre de Léopol sont toujours conseillers secrets (geheimrath) des kaysers. Je dis conseiller secret, et non pas intime, pour conserver à ce titre la signification que lui donne le titre allemand geheimrath, et que lui donnent ses fonctions d'espionnage. Les conseillers secrets ont le droit d'adresser leurs dénonciations im-

médiatement au kayser; tous les autres fonctionnaires les adressent à leurs supérieurs.

Il est défendu d'enseigner la langue française dans les écoles publiques. En général, les Allemands autrichiens n'aiment pas la langue française, et haïssent la France. Les prêtres et les royalistes émigrés français de la révolution de 1789, contribuèrent beaucoup à cette haine, en représentant le peuple français comme impie et anthropophage.

Il est sévèrement défendu aux professeurs et aux prêtres de faire de nouveaux miracles ou d'en parler. Le gouvernement autrichien, qui est antinational pour cinq sixièmes de la population, craint autant la lumière de la raison que tout ce qui exagère et débauche l'imagination et produit un fanatisme stupide. Au contraire il est ordonné de répéter souvent le passage de l'évangile qui dit : rendez au kayser ce qui est au kayser; or, tout argent vient du kayser; donc il faut le lui remettre. Le livre qui porte le titre *Commenius* et qui est enseigné dans les classes allemandes, présente le kayser comme chef de tous les souverains de l'Europe. C'est pour cela, disent les professeurs, que le czar et tous les rois viennent présenter leurs hommages à notre kayser à Vienne, et qu'il ne leur rend pas leurs visites.

CHAPITRE VI.

Religion. — Culte. — Gouvernement ecclésiastique. — Politique. — Sainte religion autrichienne. — Jésuites.

La religion est le respect et la crainte de Dieu : elle a son siége dans le cœur de l'homme, et elle est indépendante de tout gouvernement laïque ou ecclésiastique et de tout culte.

Le culte est la manière d'exprimer en actions ce respect et cette crainte, et il dépend des coutumes et des habitudes d'un peuple et de la politique du gouvernement laïque ou ecclésiastique. On peut avoir de la religion sans avoir du culte, et *vice-versa* on peut avoir du culte sans avoir de la religion.

Les principes de la vraie religion sont l'existence d'un seul Dieu et la vie éternelle. Le but de la vraie religion est la perfection de l'homme ; c'est-à-dire de rendre l'homme le plus heureux et le plus vertueux possible. Toute religion qui n'a pas pour base ces principes ni ce but, est fausse ou faussée.

La religion autrichienne a pour but exclusif le respect et la crainte du kayser et l'obéissance à ses befehls. La vraie religion, le culte et les prêtres ne sont que les instruments de la religion autrichienne.

Les personnes qui professent la même religion et le même culte, forment une société appelée Eglise. Les églises ont leur gouvernement ou leur corps législatif et exécutif. Ces gouvernements ecclésiastiques sont démocratiques, oligarchiques, ou monarchiques; ils sont plus ou moins dépendants du gouvernement laïque. En Autriche le gouvernement ecclésiastique des prêtres dépend, en tout, du gouvernement laïque du kayser.

Chaque gouvernement et chaque culte a son but qui n'est pas toujours celui de la vraie religion. Les lois qui sont portées, les cérémonies qui sont introduites, pour obtenir ce but, constituent la politique ecclésiastique connue dans les hautes régions de la bureaucratie autrichienne sous le nom de la politique sainte.

Le code des lois divines est ouvert pour tout le monde. Ce code, c'est l'univers, Dieu n'a jamais dicté ses lois à aucun mortel. Aussi toutes les lois écrites, toutes les traditions ne sont que des lois humaines, ne sont que des copies de la loi divine plus ou moins fausses, plus ou moins fidèles. Le critérium de la conformité d'une loi copié avec son original divin, l'univers, c'est son émanation populaire. La loi qui est déchiffrée et interprétée par le peuple lui-même, est la plus authentique et elle est presque divine, parce que la voix du peuple est la voix de Dieu. Le catéchisme autrichien et toutes les lois eccésiastiques d'Autriche sont rédigés par le gouvernement du kayser. Il est défendu aux évêques comme à tous les autres sujets,

de publier quoi que ce soit par écrit ou par la presse, sans approbation de la censure.

De même que les individus, de même les sociétés, les peuples, les nations ont, dans toutes leurs actions, pour but principal, leur propre conservation. Le sentiment de la conservation de notre existence nous est commun avec tous les autres animaux, il est instinctif, et par conséquent plus fort que tous les autres sentiments. Le but principal de tout gouvernement est donc sa propre conservation. Or un gouvernement démocratique émané du peuple aura pour but la conservation du peuple; le gouvernement oligarchique sacerdotal aura pour but pricipal la conservation de la hiérarchie sacerdotale, dont il est l'ogane; et le gouvernement monarchique absolu aura pour but principal et exclusif la conservation de son trône. L'autel et le trône absolus ne regarderont le peuple et Dieu lui-même que comme des instruments utiles et nécessaires à leur propre conservation.

Les Etats, où le gouvernement eccliasiastique est absolu, indépendant des sujets fidèles, et le gouvernement civil constitutionnel émané du peuple et soumis à son contrôle, se trouvent dans la situation la plus anomale. Le gouvernement ecclésiastique absolu ne prêtera jamais son secours spirituel au gouvernement civil constitutionnel, qui ne peut ou ne veut pas réciproquement abolir la liberté de la presse et éteindre la lumière, cet épouvantail de tous les abus, de toute

usurpation et de tous les despotes temporels ou spirituels. Les Français qui en 1830 ont renversé le trône absolu, et laissé subsister l'autel absolu, semblent s'être rendus coupables d'une inconséquence, qui ne pourrait trouver d'excuse que dans des obstacles insurmontables. La religion catholique est la vraie religion, mais la hiérarchie catholique et son culte sont incompatibles avec la liberté.

De même que le monde physique, de même le monde intellectuel et les sociétés civiles, politiques, ou ecclésiastiques, ne subsistent et ne se manifestent que par l'équilibre des forces physiques intellectuelles, civiles, politiques ou ecclésiastiques. Tout ce qui n'est pas la force, est l'instrument d'une force. Dans les Etats et dans les sociétés, la force s'exerce et se manifeste par le pouvoir de porter, d'interpréter et de faire exécuter les lois. Et comme en Autriche le kayser seul a le droit de porter, d'interpréter et de faire exécuter les lois civiles et ecclésiastiques, il s'ensuit que les fidèles et les prêtres autrichiens ne sont que des instruments religieux du trône.

C'est un blasphème de confondre la religion avec le gouvernement religieux, le Dieu avec le prêtre, la loi divine écrite dans l'univers avec la politique sainte écrite dans un catéchisme ou un befehl. Il n'y a que les hommes vertueux, laborieux et éclairés de la lumière de la raison pure, qui pénètrent dans le sanctuaire

de la législation divine. Les gens, qui, comme les hiboux, ne voient clairement que dans les ténèbres que la clarté de la lumière divine obscurcit et l'obscurité éclaire, ces gens n'ont jamais pénétré et ne pénétreront jamais dans les profondeurs du code divin.

Les paresseux, qui étendus mollement sur leur lit, attendent, en dormant, que Dieu descende du ciel dans leur boudoir, et leur révèle ses lois, ses ordres, et qui disent en avoir reçu des révélations, ne sont que des fourbes effrontés, des blasphémateurs. Dieu est juste, il tient son code ouvert pour tout le monde, et il serait injuste et partial, s'il ne révélait que dans le plus grand secret, et seulement à un Moïse ou à un pape, les préceptes, dont la connaissance et l'observation sont nécessaires au salut de tout le monde.

Les principes et le but de la vraie religion ne peuvent et ne doivent pas changer; mais les lois et les dogmes de la politique sainte, comme moyens pour enseigner ces principes et pour obtenir le but suprême, peuvent et doivent nécessairement changer et être adaptés au degré de la civilisation du siècle et du peuple. Aussi le culte, c'est-à-dire l'expression de nos sentiments envers Dieu, peut différer, varier et être modifié et perfectionné.

Le célèbre philosophe Kant définit ainsi la religion : « La religion n'est autre chose que la législation de la raison, pour donner à la morale, moyennant l'idée de

Dieu produite par elle-même, l'influence sur la volonté humaine pour remplir tous ses devoirs. (1) »

La religion est un des quatre mobiles dont le gouvernement temporel a besoin pour bien gouverner le peuple. Il est impossible de bien gouverner sans le secours de la religion, qui doit former notre cœur et nous rendre vertueux. Plus l'administration d'un pays est libre, plus la vertu des citoyens est indispensable. La France a donc un plus grand besoin de la vraie religion que le gouvernement absolu autrichien, qui peut la remplacer par le befehl et le stock.

La religion chrétienne en général, et la religion catholique en particulier, est la vraie religion, parce qu'elle a pour base l'existence d'un seul Dieu et la vie éternelle, et pour but de rendre l'homme vertueux. Mais les gouvernements ecclésiastiques catholiques et acatholiques et leur politique sont funestes à la liberté, et par conséquent à la vertu du peuple; parce que ces gouvernements oligarchiques ou papaux étant absolus et n'émanant pas du peuple, regardent et traitent comme leur vil instrument le Dieu qui ne peut révéler sa volonté et ses préceptes que par la voix du peuple. *Vox populi vox Dei.*

Les journaux amis des autels et des trônes absolus, et

(1) Die Religion ist nichts anderes, als gesetzgebung der Vernunft, um der Moral durch die aus dieser selbst erzeugte Idee von Gott auf den menschlichen Willen zur Erfüllung aller seiner Pflichten Einfluss zu geben.

les prêtres eux-mêmes, qui se plaignent de ce que les mœurs s'affaiblissent et se corrompent, et que la religion se relâche, avouent et constatent leur impuissance, leur ineptie et l'influence nuisible de leur politique sainte, et de leur culte qui n'est plus au niveau de la civilisation du siècle. Il y a dans les pays catholiques des milliers de prêtres, de chaires, de confessionnaux, qui coûtent des millions aux peuples; et ces prêtres bien logés, bien nourris, bien rétribués, proclament à la face du monde que les mœurs se corrompent, qu'il n'y a pas de religion. C'est donc à présent au gouvernement temporel, aux corps législatifs, composés de pères de famille, et par conséquent plus intéressés que les prêtres célibataires au bonheur, à la vertu de la postérité légitime, et à la vie éternelle de leur patrie, à délibérer, à discuter et à décider, au nom du peuple, c'est-à-dire de Dieu, non pas sur la religion ou sur la nécessité de rendre un culte à Dieu, mais sur la manière de rendre ce culte : sur la nécessité, le nombre et le mariage ou le célibat des prêtres; sur la forme du gouvernement ecclésiastique; sur l'autorité et le pouvoir des prêtres d'opérer des miracles, de condamner ou d'absoudre souverainement les péchés; sur la nécessité ou l'utilité de la confession auriculaire instituée dans le quatorzième siècle; sur l'analogie et la connexité entre la religion, et son but suprême la morale d'une part, et l'autorité des prêtres accordé par la révélation secrète et désapprouvée par la révélation

publique de Dieu, d'autre part. En Autriche, tous les cultes et toutes les attributions des prêtres dépendent du bon plaisir du kayser.

Il n'y a que le mensonge et le crime qui se cachent et tremblent quand la raison parle ; la religion chrétienne ne craint pas la lumière ni la liberté de la presse ; elle les cherche. La vraie religion, comme force intellectuelle , dédaigne l'appui d'un gouvernement temporel despotique ; elle n'oppose pas les baïonnettes, le stock, le knout, la bulle, à des raisonnements d'esprit ; elle n'a pas besoin de révélations secrètes, de miracles, pour rendre l'homme vertueux et pour lui apprendre de faire aux autres ce qu'il voudrait qu'ils lui fissent. C'est notre foi aveugle et notre ignorance, ce sont nos génuflexions devant les prêtres, qui donnèrent naissance à leur orgueil et à leur audace démesurés, et qui sont la source de toutes les calamités humaines. Les prêtres Autrichiens sont, comme tous les autres employés, inhumains et hautains par rapport au peuple, et rampants et serviles pas rapport au kayser et à son gouvernement, auquel ils dénoncent tous les hommes généreux et vertueux. Ils prêchent tous les dimanches, et prouvent par leur conduite, que la soumission servile au despote et à ses befehls est la première de toutes les vertus catholiques.

Un savant Allemand m'a fait observer que dans les pays catholiques, les femmes, confessées par les prêtres célibataires , ont plus de dignité personnelle et sociale

que les femmes acatholiques (1) anglaises, allemandes, russes; mais qu'en même temps elles se mêlent plus de la politique et des intrigues. Elles ont plus d'empire sur leurs maris, que ne l'ont les femmes acatholiques confessées par les prêtres mariés, sévères et pères de famille. En Angleterre, en Autriche, enAllemagne, en Russie, ce sont les hommes froids et politiques sévères, laïques ou ecclésiastiques mariés, qui donnent la religion et dictent le culte national aux femmes; au contraire les Italiens, les Espagnols, et vous autres Polonais catholiques, dit-il, vous recevez la religion romaine de vos femmes dirigées par leurs confesseurs célibataires. Aussi, dit-il, dans le culte catholique il n'y a rien pour l'esprit, tout est sensualisme, matérialisme, luxe, etc. etc.; parce que tout cela plaît aux femmes qui mènent leurs maris au confessionnal.

M. le marquis de C., membre catholique de la chambre des députés, auteur de plusieurs pamphlets, semble confirmer cette opinion du savant acatholique. Il dit dans son pamphlet intitulé, *Feu, Feu!* : « Les femmes ont retenu cette virilité de l'âme que les hommes ont perdue dans les débauches du doute et de la matière. Les femmes ont pris sur leurs maris cette sorte d'empire, que les esprits fermes prennent toujours sur les esprits faibles. » Le marquis, sous le faux

(1) La particule *a* vient du grec et signifie *non*. Le mot *acatholique* est usité en Autriche.

nom de *Timon,* dit encore : que les évêques français sont puissants, parce qu'ils sont *pauvres* et parce qu'ils ne vont pas à la cour des rois constitutionnels, mais bien à la cour des despotes. Mais le marquis ne dit pas, s'il ne serait pas mieux que les marquises, les comtesses, les vicomtesses, allassent siéger dans les chambres législatives à la place de leurs maris marquis, comtes, vicomtes et d'autres illustrations du despotisme et d'excentricités législatives, qui ne doutent de rien!

Il faut distinguer le peuple d'avec l'aristocratie laïque et ecclésiastique. Si les reproches que font à la France les marquis et les jésuites, s'adressent au peuple français, ils sont autant de calomnies les plus révoltantes; mais au contraire s'ils s'adressent aux richards, à la hiérarchie ecclésiastique et à la noblesse royale soi-disant française, alors ces reproches peuvent être justes et mérités. Autant le peuple français est, quant à la vertu, à la morale et à l'amour de la patrie, au dessus de tous les autres peuples de l'Europe; autant la noblesse royale et antinationale et les jésuites français sont au dessous des nobles et des prêtres des autres pays. Jamais les nobles de Pologne, ni de Russie, ni d'Allemagne, ni d'Angleterre, ne s'étaient mis à la tête des mercenaires et des landsknechts étrangers, pour combattre contre leur patrie. La véritable noblesse nationale française depuis 1789, c'est le peuple français.

Tandis que le clergé catholique d'autres pays, poussé

par les courtisans de la cour nomade, par le souverain absolu de Rome, et par les jésuites créatures et agents autrichiens, ne veut pas se soumettre à un gouvernement constitutionnel ou démocratique, et tâche de former un état dans l'état, un gouvernement dans le gouvernement, le clergé autrichien, les jésuites y compris, se soumettent de leur gré au gouvernement despotique temporel, aux befehls du kayser, qui protége tous les abus et toutes les institutions inhumaines et liberticides.

Le kayser est la tête visible de toutes les religions et des cultes exercés dans son empire. Pour habituer son clergé et tous les sujets à le regarder, à l'adorer comme pape, il exerce les fonctions de pape. Entre autres, il lave lui-même, tous les jeudis saints, les pieds à ses douze apôtres; et par une innovation heureuse inspirée par la révélation et approuvée par les jésuites et d'autres prêtres galants, sa femme la kayserine lave les pieds à douze apôtres féminins. Les auteurs de cette innovation sont le kayser François Ier, et son visir Metternich.

La religion chrétienne est professée en Gallicie par trois différents cultes : 1) Le culte catholique; 2) Le culte grec appelé orthodoxe; 3) Le culte protestant appelé évangélique.

Le culte catholique est subdivisé en trois branches : 1° le culte catholique romain ou latin; 2° le culte catholique grec-uni; 3° le culte catholique arménien. Tous ces cultes s'appellent catholiques, parcequ'ils re-

connaissent, pour la forme du moins, la primauté du pape romain; ce qui est essentiel pour mériter le nom de catholique ou universel. Le mot grec Καθολικος signifie universel.

Mais il y entre ces cultes une différence remarquable.

Le culte catholique romain ressemble presque en tout à celui des catholiques français. Les prêtres autrichiens portent des soutanes noires mais sans queue, les chapeaux ronds à la mode, comme les laïques. Hors le service ils portent des habits et des redingotes de couleur foncée. M. le comte Ankwicz, archevêque et *primas regni*, ne porte jamais hors de l'église, et ne sort à la promenade qu'en habit à la mode, une culotte courte, des bas en soie, des souliers à la marquis, et le visage fardé de rouge. Le prélat se fait accompagner d'un chanoine, et est suivi d'un ou de deux laquais ou chasseurs. Tout le monde se découvre à sa rencontre et le salue. Aussi les prêtres catholiques d'autres pays ont-ils leurs raisons de dire, que la religion catholique est respectée en Autriche.

Le culte grec ou orthodoxe est subdivisé en deux branches : 1° le culte grec-uni ou catholique, et 2° le culte grec non uni appelé schismatique.

Les prêtres du culte orthodoxe uni ou catholique ne diffèrent des prêtres du culte orthodoxe non uni qu'en ce qu'ils reconnaissent la primauté du pape romain; tandis que les prêtres orthodoxes non unis ne la reconnaissent pas. Les uns et les autres ont le droit fondé sur

l'évangile de contracter mariage; mais seulement une fois, et avec une demoiselle, pas avec une veuve. Les uns et les autres disent la messe en langue slave, et communient avec du vin et du pain haché en petits cubes. Ils ont le pouvoir de transsubstantiation.

Les prêtres catholiques arméniens sont tous célibataires et disent la messe en langue arménienne. Pour le reste, leur culte ressemble au culte romain.

Chacun de ces trois cultes catholiques a son archevêque à Léopol; de sorte qu'il y a dans la même ville, trois archevêques catholiques. Il n'y a pas d'autre pareil exemple dans le monde catholique. L'archevêque catholique grec-uni porte le titre de Métropolitain. L'archevêque romain a le titre de *primas regni.*

Un befehl du kayser déclare la religion catholique romaine dominante (herrschende). Les ennemis du catholicisme tirent de là la conséquence, que le culte catholique convient le mieux au despotisme. Ce sont aussi les prêtres catholiques romains seuls qui jouissent des dîmes et des corvées sur les Polonais catholiques ou acatholiques. Les Allemands n'y sont pas soumis. Le catéchisme catholique autrichien ordonne, par le cinquième commandement de l'église, la dîme en faveur des prêtres catholiques romains. Autrefois la religion chrétienne était persécutée par les rois; aujourd'hui ils la protègent; elle n'est donc pas la même.

La religion évangélique ou protestante est professée par les Allemands que le gouvernement établit et pro-

tége en Pologne. Elle a ses ministres qui sont tous égaux entre eux et mariés; mais ils n'ont pas le pouvoir de transsubstantiation. Tous les ministres évangéliques de l'empire autrichien dépendent du consistoire évangélique qui siége à Vienne. Les portes de leurs temples ne peuvent pas donner sur une rue publique. Tous les fidèles protestants savent lire, écrire et compter. Leurs écoles sont dirigées et surveillées par les pasteurs eux-mêmes. La religion évangélique exige que chaque croyant sache lire et interpréter l'évangile par lui-même.

J'ai travaillé pendant deux ans, au bureau des affaires ecclésiastiques, près du gubernium, et nous n'avons reçu aucune plainte, aucune dénonciation de la part des ministres contre leurs ouailles, par rapport à la religion. Au contraire, M. Ziegler, ex-jésuite, évêque catholique romain de Tarnow, et M. Patoczki, évêque catholique romain de Przemysl, nous surchargeaient de dénonciations de toute sorte contre leurs ouailles, et même contre les prêtres leurs subordonnés. Les ouailles et les prêtres usèrent de représailles. Un prêtre qui a été poursuivi et dénoncé par son évêque, pour vivre maritalement avec une Pompadour appelée ménagère, comme cela se pratique presque généralement en Autriche, dénonça, en revanche, au gubernium dans une de ses plaintes, que monseigneur Pâtoczki était membre de la famille d'une horde nomade et vagabonde, que l'on appelle en polonais *cygan* et en allemand *zigeuner*, dont la plupart sont voleurs. Par malheur le monsei-

gneur auquel cette plainte fut communiquée, ne savait pas donner au gubernium des explications suffisantes; et d'ailleurs sa physionomie, son jargon bohémien, son maintien et son caractère donnaient raison au prêtre accusateur. Pour éviter le scandale, monseigneur fut rappelé à Vienne, par la chancellerie aulique. — M. Ziegler, confesseur de l'impératrice mère, qui dénonçait en masse tous les Polonais probes et patriotes, eut le même sort. — J'ai dit déjà que tous les archevêques et la plupart des évêques sont conseillers secrets (intimes) du kayser et de son gouvernement. En cette qualité ils sont obligés de dénoncer au kayser lui-même ou à son gouvernement tout ce qui leur semble être pernicieux ou dangereux à leur politique temporelle ou spirituelle. Les évêques autrichiens ne prêchent jamais, ils sont des instruments adroits de la politique et de la police temporelles plutôt que de bons pasteurs. Et c'est pour cela qu'on choisit les évêques parmi les prêtres qui ont fait les quatre ans de la théologie, ou plutôt de la hiérologie à Vienne, où on enseigne à apprécier les religions à leur juste valeur, comme on s'exprime dans les hautes régions autrichiennes.

Les orthodoxes acatholiques ont un évêque à Czerniowa et quelques églises dans le cercle de ce nom.

Les Israélites dont le nombre se monte à 300,000 en Gallicie, ont leurs synagogues et leurs prêtres appelés rabins, rétribués par les communes. Lors de son voyage en Gallicie, en 1817, le kayser François visita successi-

vement toutes les églises catholiques et acatholiques. En entrant dans la synagogue des Israélites, le kayser se découvrit; mais on lui fit observer que les Israélites prient la tête couverte. Alors le César se couvrit, s'agenouilla sur un prie-dieu préparé pour lui, et assista au culte hébraïque plus de trois quarts d'heure. La plupart exaltaient cette conduite de leur souverain, et disaient que tous les rois du monde devraient imiter cet exemple; que tous les cultes, hébraïque, allemand, anglican, romain ou grec, peuvent être également bons; que Dieu comprend toutes les langues. Mais les chrétiens plus fervents en furent choqués, et le bruit se répandit que les Habsburgs sont d'origine juive; qu'ils émigrèrent de l'Afrique dans le neuvième ou dixième siècle, et s'établirent comme marchands en Suisse; qu'ils devinrent riches et gagnèrent les faveurs de rois germaniques qui les firent comtes...

Quand une cure est vacante, le seigneur patron a le droit de présenter à l'évêque un candidat; mais aussi il est obligé de fournir les matériaux pour la construction ou la réparation de l'église et de l'habitation du curé. Les paroissiens fournissent l'ouvrage. Le gouvernement n'y contribue en rien. Depuis l'invasion autrichienne, beaucoup d'églises et de couvents sont supprimés et changés en magasins à foins ou à grains, ou en casernes.

Tous les prêtres chrétiens sont salariés par le gouvernement. Les archevêques ont 15,000 francs par an, es évêques 10,000 francs, les chanoines 2,500 francs,

les curés de 750 à 1,000 francs, et les vicaires de 350 à 500 francs par an. Les sacristains et les organistes sont payés par les paroissiens. Tous les évêques catholiques romains et la plupart des chanoines et des curés jouissent de dîmes, et possèdent des villes et des villages qui travaillent par corvée. L'archevêque catholique romain de Léopol jouit d'un revenu net de 200,000 francs par an.

Le gouvernement ne paie aux prêtres que ce qui leur manque à la portion congrue ci-dessus fixée. Aussi la dîme, la corvée, les donations et les offrandes volontaires des paroissiens, comme par exemple, du pain, du miel, le casuel pour les messes, pour les mariages et pour les enterrements, etc., etc. sont mesquinement calculés par les cercles, évalués toujours plus cher qu'ils ne valent, et retranchés des appointements. Quand le revenu excède la portion congrue, alors le prêtre est obligé de payer au kayser toutes les contributions directes et indirectes. Le revenu d'une cure ou d'un siége vacants revient au kayser à titre de fonds de religion ou de fonds intercalaire. Aussi l'archevêché de Léopol ne fut-il donné à M. Ankwicz que plusieurs années après la mort de son prédécesseur. Le kayser y a gagné près d'un million. Tous les biens des couvents et des églises supprimés appartiennent au kayser comme tuteur suprême des religions et des cultes.

Les curés tiennent les registres des naissances, des mariages et des décès. Ils sont regardés comme fonc-

tionnaires publics. Aussi les évêques ont-ils le droit d'interdire à un curé les fonctions du culte ; mais c'est le gubernium qui décide quand il s'agit de la suspension du revenu ou des appointements.

Dans toutes les églises catholiques et acatholiques, il y a des bancs. On ne marchande pas, on ne loue pas des chaises pendant la messe, comme dans d'autres pays catholiques.

En général, le clergé autrichien est sans aucune comparaison mieux instruit que le clergé catholique d'autres pays abandonné corps et âme aux évêques, qui s'en font des instruments les plus dociles, les plus ignorants, les plus superstitieux et les plus fanatiques. Le prêtre catholique d'autre pays, pour toute réponse à des objections philosophiques ou politiques, fait le signe de la croix, vous tourne le dos, et se met à étudier dans son catéchisme ou dans son livre de prières, qu'il porte, comme les Pharisiens, toujours et partout. Le prêtre autrichien, au contraire, qui a étudié les mathématiques, la physique, l'histoire universelle, la philosophie, la rhétorique sous les professeurs laïques, et en compagnie des élèves laïques, tient plus au monde qu'à la secte des prêtres ; il est plus indépendant de l'évêque que le prêtre d'autre pays. Il ne cherche pas, mais s'il rencontre, il aborde et attaque hardiment les difficultés et les écueils de la religion ; il dispose ses arguments et ses sophismes d'après les règles de la logique ; les encadre dans la forme du syllogisme ; déroule ensuite d'un ton

didactique ses sorites, et enveloppe adroitement l'opposant ou l'interlocuteur dans sa terminologie et ses dilemmes, comme une araignée enveloppe une mouche dans ses filets, et remporte toujours la victoire contre celui qui est moins adroit que lui. Le prêtre non autrichien, au lieu de raisonner, trouve plus commode de vous anathématiser, ou d'ameuter et lâcher sur vous les femmes et d'autres imbéciles qu'ils ont fanatisés. L'aveuglement et l'égarement des prêtres catholiques non autrichiens viennent de ce que leur religion a pour but exclusif la conservation de leur propre hiérarchie ; tandis que la religion autrichienne a pour but principal la conservation du trône despotique. Aussi les prêtres autrichiens, qui parlent et agissent dans l'intérêt d'autrui, se montrent-ils plus calmes, plus désintéressés, et trouvent par cela même plus de crédit auprès des fidèles.

On remarque en Gallicie que les prêtres catholiques grecs-unis se distinguent par leur profonde érudition, et qu'ils tiennent plus à la liberté et au bonheur du peuple qu'à la légitimité du despotisme; parce qu'ils sont mariés et ont des enfants légitimes, dont le bonheur les intéresse plus que le trône. Ils prétendent même et prouvent, par expérience, que les célibataires assermentés sont des ennemis jurés des mariages et des enfants légitimes; et ils en tirent la conséquence qu'on doive exclure du professorat et de la législation tous les prêtres célibataires assermentés. Aussi le gouvernement

autrichien se sert-il des jésuites pour les convertir au catholicisme latin romain. Le gouvernement autrichien a surtout à cœur d'abolir dans l'église grecque la langue nationale slave, et d'y substituer la langue latine, pour pouvoir ensuite remplacer les prêtres slaves par les prêtres allemands, comme on le pratique depuis longtemps dans l'église romaine. Les Polonais, au lieu de seconder cette tendance germanique et jésuitique, devraient plutôt demander au pape le mariage des prêtres catholiques romains, et l'introduction de la langue polonaise dans la liturgie à la place de la langue latine, qui rend cette religion aristocratique et sépare le peuple qui ne comprend pas la langue latine d'avec les prêtres et les seigneurs. Pour faire des prosélytes, les jésuites et les catholiques romains ne manquent pas de prêcher que la religion grecque-unie n'est que la religion de la populace et de la canaille, tandis que la religion romaine est professée par tant de princes, tant de rois, par le kayser et sa cour. Presque tous les Polonais du rite grec-uni, devenus fashionables, embrassent la religion à la mode de la cour autrichienne et quittent celle de leurs ancêtres. En effet, l'expérience prouve qu'il y a plus d'aristocratie dans les mœurs de la France constitutionnelle, qu'il n'y en a dans l'Allemagne protestante absolue ; il y a et il y avait plus d'aristocratie et de tyrannie envers le peuple dans la Pologne catholique, qu'il n'y en a dans la Russie ecclésiastique.

On prétend généralement que la destination des

jésuites est de maintenir dans sa pureté la religion catholique ou de la rétablir ; et ensuite de maintenir la suprématie et l'infaillibilité du pape.

Ces assertions, ces conjectures, sont réprouvées par les faits et par la logique. Le jésuitisme est de l'invention autrichienne, et les jésuites ne sont que des agents des kaysers de Habsburg et du despotisme en général. C'est sous le règne des princes autrichiens que l'inquisition alluma en Espagne ses bûchers ; c'est encore sous le règne de Charles-Quint de Habsburg, kayser d'Allemagne, roi d'Espagne, qu'Ignace Loyola fonda, en 1534, un nouvel institut. Après quelques difficultés, aplanies par le kayser, le pape Paul III l'approuva en 1540, sous le nom de clercs de la compagnie de Jésus. — Or, dans ce temps du despotisme autrichien, en Espagne, Loyola n'aurait osé ni pu établir cet institut sans l'inspiration et le consentement de son souverain. Ensuite, dans le temps où cet institut fut fondé, la religion, c'est-à-dire la puissance des papes et des prêtres fut à son apogée ; l'inquisition, le saint-office, la suprême, furent en pleine vigueur. La religion, comme l'entendent les prêtres, n'avait donc pas besoin du secours de cet institut. Il avait donc un autre but purement temporel et politique.

En effet, pour abaisser la France catholique, les jésuites ont ouvert la voie en Orient à l'Angleterre schismatique, alliée naturelle de l'Autriche. Pour livrer à l'Autriche et aux Allemands les Polonais généreux, mais

imprudents défenseurs du catholicisme, les jésuites allumèrent la guerre civile; ils fanatisèrent les Polonais catholiques, et les excitèrent contre les Polonais protestants et orthodoxes. — Mais ce qui prouve que les jésuites n'avaient pas pour but la propagation de la religion catholique, c'est qu'au même temps où ils excitèrent les Polonais contre les Polonais, ils tolérèrent et favorisèrent les juifs allemands en Pologne. Ils n'étaient que l'instrument servile des kaysers dont la politique, par rapport à la Pologne, demande l'établissement des juifs allemands, et l'extirpation des Polonais du culte grec.

Nous remonterons à l'origine du catholicisme en Pologne, pour que les lecteurs puissent juger par eux-mêmes de l'influence pernicieuse des kaysers, des papes et des jésuites dans les affaires politiques et religieuses de ce pays.

Le catholicisme, c'est-à-dire la suprématie des papes romains, fut introduit et reconnu en Pologne en 965 par le woïewode (duc) polonais Mieczyslas qui, en récompense, reçut du pape et du souverain germanique le titre de roi. Avant l'introduction du catholicisme, et même avant la naissance du Christ, les Slaves polonais, compris par les historiens grecs et romains sous la dénomination des Scythes ou hommes sauvages, professaient et pratiquaient les préceptes chrétiens; mais ils n'avaient pas de prêtres, parce qu'il leur semblait plus convenable et plus digne de prier Dieu et de lui ren-

dre le culte en leur personne; ils croyaient que l'affaire la plus importante, celle du salut de l'âme, ne devait pas se faire par des prêtres mercenaires, par des hommes loués, mais en personne; ils n'avaient pas de temples, parce que, dans leur simplicité, ils regardaient l'univers tout entier comme temple de Dieu, ils croyaient que Dieu est partout et qu'il voit tout; ils étaient hospitaliers et vertueux. Herodote, Justin, Horace, Plutarque, Lucien, Strabon et d'autres leur rendent cette justice sous le nom de Scythes.

Les habitants slaves du Volga demandèrent des évêques chrétiens à l'empereur Michel-le-Bègue, qui leur envoya, en 858, Constantin de Thessalonique, connu sous le nom de Cyrille. Le prince slave Ratislaw ou Rastiz, souverain de Moravie, fit venir de Constantinople les évêques Methodius et Cyrille en 863, et chassa les évêques catholiques allemands qui ne prêchaient la religion catholique parmi les slaves que pour les rendre tributaires. Louis-le-Germanique fit arracher les yeux au prince slave Ratislaw, qui tâchait de secouer le joug allemand; et son trésor fut pillé et transporté en Bavière (870). Sous le règne d'Arnulfe, l'armée allemande parcourut la Moravie, renversant, brûlant ou arrachant tout ce qui se présentait sur ses pas (893). En voulant augmenter l'influence des évêques latins par la richesse, Otton les avait rendus odieux aux peuples slaves, dont les sueurs faisaient les frais de cette opulence; et le catholicisme qui les rendait tributaires des prêtres, leur

inspira la même haine que la domination germanique, qui prenait cette religion sous son patronage et sa direction, « car les Saxons avaient plus à cœur de percevoir des tributs que de gagner des âmes au salut, et, quoique nés d'aïeux chrétiens ils furent trouvés vains et stériles dans l'œuvre du Seigneur. » *Helmodi Chroni. cap. 12 et 22.*

L'introductiou du catholicisme dans les pays slaves se confond avec l'établissement de l'oppression allemande, à laquelle le catholicisme n'a servi et ne sert que de prétexte et d'instrument. A mesure que les provinces slaves : la Moravie, la Bohême, la Silésie, la Pannonie, la Hongrie, la Croatie, la Poméranie, la Prusse, le duché de Posen, la Masovie, la Russie rouge, la Pologne, etc., etc. embrassèrent le catholicisme, elles tombèrent comme de droit sous les griffes des Allemands.

La puissance de la Pologne n'était jamais prépondérante, jamais dangereuse pour la liberté ou l'indépendance des autres états ; mais il était dans l'intérêt des kaysers de la faire passer comme trop puissante auprès des cours de France et d'Angleterre, pour les rendre, par le danger commun, plus indifférentes au sort de la Pologne, ou même plus favorables au projet du démembrement médité.

Les kaysers furent, dans leur dessein, puissamment secondés par les papes romains, qui excitèrent les Polonais à des guerres contre les Turcs et les Russes, et par les jésuites, qui organisèrent la guerre civile. Ils fon-

dèrent l'institut des jésuites en 1540, et le firent introduire en Pologne en 1578 par l'intermédiaire d'un nommé Hozius, italien ou allemand d'origine, et cardinal soi-disant Polonais.

Les jésuites prirent d'abord racine en Pologne en s'emparant de l'éducation de la jeunesse, et en se faisant donner et léguer des biens terrestres, des seigneuries et des capitaux, toujours pour le salut des âmes; et ensuite ils commencèrent leur ouvrage. Après l'union avec la Lithuanie, la Pologne comptait plus des trois quarts de ses habitants professant le culte orthodoxe. Ce sont ces Polonais orthodoxes, appelés Russiens, que les jésuites, d'après l'ordre reçu, allaient forcer à reconnaître la suprématie d'un souverain étranger, d'un despote, du pape romain.

La milice szlachta et la noblesse gouvernèrent alors, du moins en apparence, la Pologne; mais ces gouvernants furent gouvernés eux-mêmes par leurs femmes, par les jésuites, et les jésuites recevaient leurs ordres du pape; et le pape fut gouverné alors comme il l'est aujourd'hni, quant à la Pologne, par le kayser. En même temps, le trône de la Pologne fut occupé par un prince suédois, Sigismond et une archiduchesse autrichienne, son épouse.

Quel complot ourdi par les kaysers pour accabler la malheureuse Pologne. Les jésuites sans patrie, vagabonds, amassés de tous les pays : un Hozius allemand ou italien, soi-disant cardinal polonais; un prince sué-

dois, soi-disant roi polonais; une archiduchesse allemande, soi-disant reine polonaise.

Les persécutions les plus barbares, les martyres les plus cruels commencèrent alors contre les Russiens orthodoxes, chrétiens les plus vertueux, les plus religieux parmi les peuples slaves. Pour engager les Russiens orthodoxes à l'apostasie, les jésuites, comme nous avons déjà dit, firent appeler cette religion chrétienne, par mépris, la religion de la canaille; parce que son office se fait en langue slave, que tout le monde comprend, et que ses prêtres se marient comme tous les hommes de la populace, ne pouvant pas entretenir de Pompadours. Les évêques et les prêtres orthodoxes qui ne voulaient pas abandonner la religion de leurs ancêtres, qui désiraient obéir à la République de Pologne, et non pas à un souverain despote de Rome, furent destitués et persécutés. Les hetmans des Kozaks, Kosinski Fedor, Nalewayko et Pawluk, le colonel Loboda, et d'autres officiers et députés des Kozaks, invités et attirés à Varsovie par un guet-apens, sous le prétexte de s'entendre sur les affaires religieuses et de les arranger, furent traîtreusement saisis et murés tout vifs, ou assassinés. Au hetman Pawluk et autres officiers Kozaks, on fit d'abord arracher la peau, et ce n'est qu'après cette opération qu'on leur fit trancher la tête. Pour la plus grande gloire de Dieu, on envoya ces têtes dans les provinces russiennes, où elles furent empalées et exposées dans plusieurs villes.

Les Kozaks et tous les Russiens de Lithuanie, de Volinie, de Podolie et d'Ukraine, qui avant l'union avec la Pologne étaient libres, et ne connaissaient pas les dîmes ni la corvée, furent soumis, par les Polonais jésuitisés, à cette humiliante servitude qui, jusqu'alors, ne dégradait que des paysans polonais catholiques seuls.

Les jésuites se servirent même des juifs pour opprimer les chrétiens. Les églises chrétiennes orthodoxes furent affermées aux juifs, qui avaient le droit de les fermer et de ne les ouvrir qu'au moyen d'une taxe forte, qu'ils se firent payer par ces chrétiens, qui désiraient faire lire la messe, célébrer le culte et prier le Dieu chrétien dans leur langue natale et nationale. On défendit aux Polonais orthodoxes l'entrée de toutes les villes. Pour distinguer les Polonais orthodoxes, qui ne voulaient ni abjurer le culte de leurs ancêtres, ni reconnaître la suprématie du pape romain, de ceux qui reconnurent la souveraineté du pape ou plutôt celle des kaysers, sans pourtant changer de culte, on fit à ces derniers porter des marques en fer blanc, suspendues au cou. — Les Polonais évangéliques, fuyant la persécution, quittèrent leur patrie, et cherchèrent la protection du roi évangélique de Suède.

On a réussi par des promesses de dîmes, de priviléges, de pensions, de corrompre une partie du clergé orthodoxe, qui, de gré ou de force, signa en 1595, la soumission à l'autorité du pape, ou plutôt à la souveraineté du kayser. Mais le résultat définitif de ces per-

sécutions barbares, était le mépris mérité de la république polonaise de la part de tous les gens de bien de l'Europe ; la haine et la défection des Russiens et des Kozaks, qui preférèrent de se mettre sous la protection équivoque de la Russie ; l'influence de cours étrangères dans les affaires intérieures de la Pologne ; enfin l'anarchie et le démembrement de la Pologne antique, au profit exclusif des Allemands. Voilà où nous ont menés les jésuites ; voilà les conséquences de notre crédulité, de notre légèreté dans les affaires religieuses, de notre fanatisme qui nous a aveuglés. *En quo discordia cives perduxit miseros.* (Virgile). — C'est une leçon instructive pour le peuple, dont le clergé jésuitisé se soumet volontairement au monarque absolu, romain, étranger et antinational ; et qui se déclare indépendant du gouvernement constitutionnel indigène national.

Enfin pour finir avec les jésuites et porter la dernière preuve de leur dépendance de Habsbourg, j'ajouterai qu'ils étaient hostiles aux papes, aux rois libéraux qu'ils appellent tyrans, mais qu'ils n'étaient jamais sérieusement hostiles aux kaysers, qu'aujourd'hui même les jésuites laissent en paix les catholiques allemands non romains, en Pologne et en Allemagne, et attaquent la Suisse et la France, au profit de leur maître caché, le kayser.

Tous les ans, le gouvernement autrichien choisit les plus dociles et les plus obéissants, parmi les élèves de la deuxième année de philosophie, qui aspirent à l'état

ecclésiastique, et les envoie à Vienne, pour y étudier la hiérologie appelée théologie. C'est là qu'on les façonne et métamorphose en bons serviteurs autrichiens, et qu'on leur fait entrevoir la vraie base et la vraie source des révélations et des religions. C'est parmi ces ecclésiastiques que l'Autriche choisit exclusivement ses professeurs de religion, de gymnases et de facultés, ses missionnaires, ses chanoines et surtout ses évêques et ses archévêques. Grâce à cette méthode ; les prélats et les prêtres autrichiens en général savent que toute leur autorité spirituelle s'appuie sur l'autorité absolue temporelle du kayser.

Après l'envahissement de la Pologne par les Autrichiens, les prêtres polonais voulaient rester indépendants, comme du temps de la république polonaise. — Vous ne voulez pas de protection du gouvernement temporel dans vos fonctions spirituelles ? leur demandèrent les agents du kayser Joseph II le philosophe. Non, répondirent hardiment les prêtres. Les Allemands se mirent alors à enseigner et à prouver au peuple, que le péché originel, les confessions auriculaires, les absolutions, les transsubstantiations, les bénédictions, les messes, les miracles, les révélations, etc., etc., ne sont que des jongleries pour tromper le peuple et vivre à ses dépens ; et que les prêtres ne sont que des fourbes et des hypocrites. A Vienne les Allemands ne se découvrirent même pas à l'entrée solennelle du Saint Père, dans cette capitale du monde aristocratique. Ils répon-

dirent aux femmes, qui les invitaient à se découvrir et recevoir la bénédiction que le pape distribuait à gauche et à droite :

Ist des papstes segen gut,
So dringt er auch durch den hut.

Traduction littérale. Si la bénédiction du pape est bonne, elle pénètrera le chapeau.

Bref les Allemands firent tant et si bien, que la foi dans les prêtres et la vénération de leur caractère saint, commencèrent à s'ébranler ; et les prêtres se virent forcés à se soumettre sans condition au pouvoir temporel, afin, comme ils disaient, d'épargner les calomnies à Dieu. — Le roi de Prusse, qui veut forcer les Polonais à devenir évangéliques ou catholiques allemands, joue actuellement à Posen le même rôle qu'a joué le kayser Joseph.

Si les prêtres polonais désirent sauver la nationalité polonaise, il faut que leur religion soit une force intellectuelle ; et elle le sera, quand elle aura pour base les principes philosophiques. Autrement l'Humanité et la Pologne sont indifférentes aux rixes des prêtres catholiques romains avec les prêtres catholiques allemands.

La liberté de la presse a son bon côté, mais elle a aussi ses inconvénients, ses abus, et les prêtres ne sont pas les derniers à en abuser. Le *Guide du jeune communiant*, ouvrage imprimé en 1840, composé par l'abbé Bataille, chanoine de Bordeaux, dédié au cardinal de Cheverus, approuvé par ce cardinal et par les arche-

vêques de Bordeaux et de Tours, contient entre autres, pour l'instruction de la jeunesse, les histoires suivantes, page 154 :

Grand miracle au sujet de l'Eucharistie. « Un Juif, nommé Jonathas, demeurant à Paris, rue des Billettes, retenait en gage quelques habits d'une pauvre femme. Le jour de Pâques il lui offrit de les lui rendre, afin qu'elle parût plus décemment à l'église, à condition qu'elle lui remettrait l'hostie qu'elle allait recevoir à la communion. Elle l'apporta en effet au juif, qui se mit aussitôt à exercer toute sa rage contre l'hostie sainte. Il la perce à coups de canif; le sang ruisselle et ranime sa fureur. Il la perce d'un clou avec un marteau, le sang coule de rechef. Il la jette au feu ; elle en sort tout entière et semble vouloir éviter ses poursuites. Il veut la tailler en pièces, et il ne peut en venir à bout. Il l'attache à un lieu infect; il la frappe d'une lance, comme pour renouveler, autant qu'il est possible, le crime de ses pères ; un ruisseau de sang jaillit de nouveau. Enfin le Juif plonge l'hostie dans une chaudière d'eau bouillante, à l'instant l'eau paraît ensanglantée, et l'hostie s'élevant prend la forme d'un crucifix. Cette dernière merveille étonne enfin le malheureux Juif, qui se retire confus. »

« Cependant son fils étant sorti dit à des enfants qu'il voyait aller à l'église, que vainement ils allaient adorer leur Dieu, que son père venait de le tuer. Une femme qui passait entend la naïveté de l'enfant ; elle entre dans la maison ; elle voit les vestiges horribles de la bruta-

talité du juif, et l'hostie sainte qui vient d'elle-même se placer dans un petit vaisseau qu'elle avait en main. La femme chrétienne la porte à l'église de Saint-Jean-en-Grève, et la remet au curé. L'évêque de Paris, instruit de ce qui s'était passé, fait saisir le coupable, qui confesse lui-même son crime, et qui, ayant refusé de se convertir, est livré au bras séculier, condamné au feu, et exécuté. La femme et les enfants du juif se convertirent et reçurent le baptême. »

Une autre histoire, page 190.

« Un jeune homme, qui vivait dans des habitudes criminelles, cacha une partie de ses péchés en confession et eut l'audace de se présenter à la sainte table, et de recevoir le corps adorable de Jésus-Christ. A peine eût-il communié qu'il fut possédé du démon, qui ne cessait de l'agiter tous les jours d'une manière horrible. L'évêque s'étant bien assuré de la réalité de la possession, chargea un missionnaire d'exorciser cet énergumène. Le missionnaire, voulant faire voir aux assistants que cet homme était véritablement possédé, commande au démon de l'élever et de le tenir suspendu près de la voûte ; il lui commanda ensuite de lui rendre ce corps ; le démon obéit et le jeta à terre sans le blesser. Réponds-moi, lui dit le missionnaire : pourquoi t'es-tu mis en possession du corps de ce chrétien ? Le démon répondit : j'avais sur lui des droits ; il doit être à moi, il a fait une mauvaise communion. Ce jeune homme fut délivré par les prières que fit le missionnaire, etc., etc. »

La censure autrichienne ne permettrait jamais l'impression de pareilles histoires saintes ; à moins qu'on ne les présentât comme un exemple de la superstition du peuple et de la corruption des prêtres, qui s'efforcent par ces miracles gascons de prouver au peuple stupide et aux enfants innocents, qu'ils ont réellement le pouvoir de changer du pain en Dieu vivant, et de commander les diables. — Excepté les miracles, dont parle l'évangile et les saints pères de l'église, et qu'on croit révélés et nécessaires à l'existence de la religion, tous les autres miracles postérieurs sont sévèrement défendus en Autriche. Les auteurs, les éditeurs, les imprimeurs et les propagateurs de miracles, qui ont pour but d'exciter la haine des catholiques contre les Israélites, ou de débaucher l'imagination et l'intelligence des enfants, ou profit des prêtres, sont punis en Autriche comme crime par un *carcer durus* ou *durissimus*.

Les prêtres, dont le culte est basé sur des mensonges, s'alarment les premiers, et crient au martyre, toutes les fois qu'on parle de la liberté de la presse pour tout le monde, ou du culte en général, ou de l'instruction de la jeunesse par les professeurs probes, savants, pères de famille, amis de la propagation légitime du genre humain, ennemis du commerce illégitime et des jouissances solitaires, qui hébêtent l'intelligence, fanatisent l'esprit, et abrutissent le cœur. On ne viole pas impunément les lois sacrées de la nature ; on n'étouffe pas,

par un vœu ou un serment criminel, la voix haute et sonore de Dieu; on ne méprise pas la raison, cette source céleste des cultes et de la religion, sans se dégrader et se réduire à l'état des brutes. Il y en a qui prétendent que les papes, les kaysers et les rois n'ont ordonné dans le quatorzième siècle le célibat des prêtres que pour les hébêter, fanatiser et abrutir par les jouissances solitaires; que l'usage du vin dans le sacrifice de la messe n'est introduit que pour faciliter l'exportation du vin dans les pays septentrionaux, faire prospérer le commerce et bannir la sobriété.

CHAPITRE VII.

Administration judiciaire.

1° *Justice civile.* Sous le rapport de la justice civile, les sujets autrichiens sont divisés en trois classes distinctes : en nobles, bourgeois et paysans. Chacune de ces trois classes a son tribunal particulier en première instance.

Quand le défendeur est noble, l'affaire doit être portée devant le tribunal de première instance appelé forum nobilium (for de nobles). Il y a en Gallicie trois fors de nobles, à Léopol, à Tarnow et à Stanislaw, distants l'un de l'autre de 50 à 60 lieues à peu près. Ils sont composés chacun d'un président, d'un vice-président, de cinq à onze juges et d'un nombre nécessaire d'employés subalternes pour copier et expédier les affaires et conserver les actes. Ces juges ont le titre de conseiller royal et kayseral, et sont payés, ainsi que tous les employés subalternes, par le kayser. Ce sont ces mêmes fors de nobles qui jugent aussi les causes du fisc, des prêtres et des communes. Les affaires du fisc ne peuvent être jugées qu'en présence d'un conseiller gubernial, qui a le droit d'influencer les juges, et d'arrêter le jugement s'il était préjudiciable au fisc.

Pour le jugement des affaires de bourgeois il y a

dans chaque ville un office appelé magistrat. Le magistrat de Léopol est composé d'un bourgmestre comme président, d'un vice-bourgmestre, de neuf à treize juges appelés conseillers du magistrat, et d'un nombre d'employés subalternes. Tous les autres magistrats des villes de Gallicie ne sont composés que d'un seul bourgmestre, qui juge en première instance les causes de bourgeois. Dans quelques villes plus riches et plus grandes il y a encore, pour la distribution de la justice, outre le bourgmestre, un syndic et un ou plusieurs adjoints. Les magistrats sont en même temps chargés de l'administration politique de la ville, et de la perception des contributions de toutes espèces. Tous les employés citadins (städtische) sont payés par la ville ; mais la ville n'a pas le droit d'élire ses employés ; ce sont les offices de cercles et le gubernium qui leur donnent des diplômes d'aptitude et qui les nomment ; la ville n'a qu'à payer.

Les causes de paysans sont jugées par les juridictions dominicales, c'est-à-dire par le seigneur lui-même ou par ses employés appelés justiciers ou mandataires. Ces employés dominicaux sont loués et payés par les seigneurs ; mais c'est encore le gubernium qui leur fait subir un examen, et qui leur octroie des certificats d'aptitude.

Le recours ou l'appel des jugements de ces trois tribunaux de première instance, va au tribunal d'appel, qui siége à Léopol, et qui statue sur les affaires de toutes les classes de sujets de la province polonaise.

Lorsque les jugements de deux instances ne sont pas conformes, il est permis de recourir au tribunal suprême qui siége à Vienne, et qui juge en dernier ressort. Le fisc seul a le droit de recourir au tribunal suprême à Vienne, quand même les jugements de première instance et du tribunal d'appel seraient conformes. Il n'y a qu'un seul tribunal d'appel par province, et il n'y a qu'un seul tribunal suprême pour toutes les provinces héréditaires.

Il n'y a pas en Autriche de juges de paix. Toute plainte, demande ou défense, portée devant le for noble, doit être remise par écrit en latin ou en allemand et signée par un avocat. La langue polonaise est expressément prohibée.

Le premier acte que le demandeur signifie s'appelle *Actio.* Dans cet acte le demandeur doit exposer sa demande et alléguer des preuves. Le juge ayant reçu cette action, la communique au défendeur par l'entremise d'un valet du tribunal (gerichtsdiener) avec une injonction endossée, de donner au tribunal là-dessus sa réponse dans quatorze ou trente jours. Cette réponse, qu'on appelle *Exceptio*, est communiquée au demandeur, pour donner sa réplique, qui est communiquée au défendeur, pour présenter sa duplique (duplica) ; toujours dans le délai de quatorze jours. Il est permis aux parties de demander des délais de deux, quatre, six mois et quelquefois de deux, trois, quatre ans; de manière qu'un procès d'un simple prêt d'argent, par

exemple, avant qu'il fût jugé définitivement, dure au moins deux ans, et quelquefois, quand il s'agit d'une somme considérable, et que le débiteur veut donner au juge un cadeau convenable, et que le demandeur ne veut lui donner rien ou davantage, alors l'affaire dure souvent cinq, dix et quinze ans, et même plus longtemps, lorsque le créancier est pauvre et le débiteur riche. Après l'exhibition de la duplique, le juge la communique au demandeur et invite les deux parties de se présenter devant le tribunal le jour fixé. Les deux avocats paraissent alors, font en commun le catalogue des actes et des documents allégués, le signent et le remettent au tribunal. Le président du tribunal ayant pris connaissance de l'affaire, la confie à un juge, pour en faire un rapport en session judiciaire. La session qui juge une cause se compose d'au moins trois juges, le rapporteur et le président y compris. Le jugement est écrit, et on en donne des copies, sur papier timbré, au demandeur et au défendeur. La partie qui croit faire un appel du jugement de première instance, doit remettre son appellation au tribunal de première instance, qui la communique à l'adversaire pour y répondre. Ensuite le tribunal de première instance envoie tous les actes avec son rapport au tribunal d'appel. La même procédure est suivie quant à l'appel au tribunal suprême. Le jugement appelé sentence est rendu en latin ou en allemand, et ne contient que la condamnation ou l'absolution du défendeur. Les motifs ou les considérants n'y

sont jamais contenus; mais il est permis aux parties d'en demander l'extradition au tribunal. — Il n'y a pas d'audiences ni de séances publiques. Les parties ne doivent pas connaître officiellement et légalement le nom du juge rapporteur; mais ils le savent toujours; parce que chaque juge a son juif appelé facteur, qui se rend chez les parties ou chez leurs avocats, et les prévient secrètement, que leur cause se trouve entre les mains d'un tel. Alors les parties avisent aux moyens de gagner leur procès. Comme il est prohibé aux parties sous peine de crime, de corrompre les juges, ceux-ci se font payer par les deux parties, et sont sûrs de ne pas être trahis; parce que d'abord la partie corruptrice qui objecterait la corruption serait la première condamnée *ad carcerem durum* ou *durissimum*, et qu'ensuite la déposition d'un juif contre un juge catholique ne prouve rien en justice autrichienne.

La même procédure a eu lieu dans les tribunaux municipaux ou magistraux, et dans les juridictions dominicales, à l'exception près, qu'il est permis aux parties de se présenter personnellement devant le juge, et de lui remettre, ou de dicter sa plainte ou sa défense. Aussi il n'y a d'avocats que dans les trois villes où siègent les fors de nobles.

Tous les avocats sans exception sont docteurs en droit; mais ils ne forment aucun corps. Il n'y a pas d'avoués.

Le code civil de 1811, obligatoire pour tous les états

héréditaires, excepté la Hongrie, est calqué sur le Code-Napoléon. Il y a des articles qui sont copiés mot pour mot. Cependant la méthode suivie dans le Code autrichien est plus logique, plus lucide que celle du code français. Le code autrichien est divisé en trois parties. La première expose les droits de personnes, *jura personarum*; la deuxième partie expose les droits personnels, *jura rerum personalia*; la troisième expose les droits réels, *jura rerum realia*.

La majorité est fixée à 24 ans révolus. Le contrat de mariage, pour être valide, doit être conclu devant le curé de sa paroisse, en présence de deux témoins. La loi ne demande pas que ce contrat se fasse à l'église. Les personnes qui laissent un ou plusieurs enfants, ne peuvent disposer par testament que de la moitié de leurs biens; l'autre moitié doit être laissée libre aux enfants à titre de légitime. Les femmes majeures peuvent disposer de leur fortune comme les hommes, soit entre-vifs, soit à cause de mort. Les époux ont réciproquement le droit de succession à un quart de l'usufruit lorsque le défunt laisse trois enfans ou moins, et à une part égale à celle des enfants lorsqu'ils sont 4 ou plus.

Le divorce n'est pas permis, lorsque les époux, ou l'un d'eux seulement, professent la religion catholique; mais il est permis aux protestants et aux israélites. En cas de différence de culte entre deux époux, les garçons suivent le culte du père, les filles celui de la mère. Les mariages entre les catholiques et les israélites ou maho-

métans sont défendus sous peine de crime. Le contrat de mariage excepté, tous les autres contrats et stipulations se font sans l'intercession de l'autorité publique. Il n'y a pas de notaires en Autriche.

Pour les inscriptions des titres de propriété et des hypothèques sur les villages, bourgs et villes, appartenaient à des particuliers, il n'y a qu'un seul office ou bureau en Gallicie. Cet office, qui s'appelle *tabula provincialis*, est établi à Léopol, capitale de Gallicie, et est subordonné au for de nobles de Léopol, dont il exécute les décisions. L'inscription du titre de propriété ou d'hypothèque, s'appelle *intabulatio* ; la radiation d'hypothèque s'appelle *extabulatio.*

Pour inscrire les titres de propriété ou d'hypothèque sur les maisons de grandes villes, il y a dans chaque ville un bureau, appelé *tabula civica*, qui ne fait des inscriptions que d'après la décision du magistrat. Les petites villes, les bourgs et les villages n'ont point de livres de propriété et d'hypothèque.

Justice pénale. Le code pénal de 1803 obligatoire pour tous les états autrichiens, excepté la Hongrie, est divisé en deux parties. La première partie traite des crimes, la seconde traite des transgressions graves de police. (Schwere polizei-Uebertretungen.)

La peine de mort est admise pour plusieurs crimes, et s'exécute par la potence. La peine d'emprisonnement est divisée en trois degrés, savoir : *carcer*, *carcer durus*, *carcer durissimus*. Les personnes condamnées au

troisième degré sont soumises au châtiment corporel, qui s'exécute avec une canne appelée stock pour les hommes, et avec une verge pour les femmes. Ce châtiment est administré une ou deux fois par semaine sur les fesses nues, pendant tout le temps de prison ou jusqu'à la mort. Ordinairement les personnes condamnées à ce genre de peine sont assommées après quelques mois de souffrances. Les personnes condamnées pour les délits politiques sont envoyées à Spielberg ou à Kufstein, où elles sont soumises à des travaux forcés dans les souterrains. Les victimes qui gémissent dans les souterrains de Spielberg et de Kufstein sont plus à plaindre que les exilés en Sibérie.

Quant aux délits politiques contre la sûreté de l'état, c'est-à-dire du kayser, toutes les personnes qui en ont connaissance sont obligées, sous peine d'être accusées de complicité, de les dénoncer au gouvernement. Les mères et les pères par rapport à leurs enfants, les enfants par rapport à leurs père et mère, sont soumis à cette loi.

La procédure pénale d'Autriche est très expéditive. Le procès d'instruction s'appelle inquisition. L'enquête se fait par un copiste et un juge qui dicte au premier des interrogations et les réponses de l'accusé. L'inquisiteur exerce ici les fonctions de l'accusateur, du défenseur et du juge de l'accusé. Après l'inquisition et l'instruction complète du procès, le juge inquisiteur fait son rapport en session composée de trois, cinq, ou sept juges; et

l'accusé est ou condamné, ou absous, ou renvoyé à cause du défaut de preuves légitimes. Le jugement est aussitôt lu à l'accusé et exécuté, s'il déclare en être content, ou envoyé à l'approbation du tribunal d'appel, s'il le désire. Toute intervention d'un tiers, toute communication avec un avocat, le père, la mère ou l'enfant de l'accusé, est sévèrement interdite. Excepté l'accusé et les juges, personne ne peut et ne doit savoir ni les réponses de l'accusé, ni la déposition des témoins, ni les motifs du jugement; tout se fait dans le plus grand secret.

Quant à l'inquisition et au jugement de délits politiques en Gallicie, le kayser nomme et envoie à Léopol une commission composée de trois fidèles Allemands, pur sang de Vienne. Cette commission procède et juge d'après l'instruction et les ordres secrets qu'elle reçoit et d'après le code pénal.

La torture est abolie; mais le juge est autorisé de faire administrer à l'accusé pendant l'inquisition des coups de stock, toutes les fois que l'accusé ne veut pas répondre, ou qu'il ne répond pas clairement et directement à la question, ou qu'il nie d'avoir commis le crime, sans pouvoir détruire les soupçons ou la demi-preuve que le juge inquisiteur croit avoir contre lui. On ne peut administrer à la fois que vingt-cinq coups de stock. Ce moyen d'extorquer l'aveu sincère ou faux de l'accusé, est appliqué dans l'inquisition de tous les crimes et des toutes les transgressions graves de police,

et contre toutes les personnes, sans distinction de naissance, ni d'état, ni d'âge, ni de sexe. Toute la noblesse autrichienne, MM. Metternich et Rothschild y compris ; tous les évêques et prêtres ; tous les généraux et officiers militaires, tous les ambassadeurs autrichiens, Mr le comte Appony comme Hongrois excepté , sont soumis , eux et leurs enfants et leurs femmes, à la loi de stock ou de verge sur les fesses. Tous les sujets autrichiens sont égaux devant la loi de stock. C'est cette loi, c'est la conscience d'être soumis à la peine de stock ou de verge, qui ôte aux Autrichiens le sentiment de dignité personnelle d'homme, qui les rend rampants et serviles envers les puissants, et insolents et cruels envers les pauvres et les faibles.

En 1835 ou 1836, quelques prêtres catholiques polonais furent soupçonnés de conspirer en faveur de la nationalité polonaise et d'exciter leurs paroissiens à l'amour de la patrie. M. Mierzwinski, prêtre et chanoine catholique romain, et conseiller gubernial pour les affaires ecclésiastiques, cita ces prêtres patriotes devant son tribunal, et pour leur extorquer l'aveu qu'il désirait obtenir, et qui devait le rendre digne de la confiance de son kayser, il leur fit administrer des coups de stock.

La police autrichienne se sert souvent des Polonais eux-mêmes pour espionner les Polonais. Alors on met les mouchards dans les secrets de la police pour les mettre sur les traces du crime de l'amour de la patrie ou

de l'humanité. Mais la police autrichienne est défiante et prudente ; aussi remarque t-on que les individus honorés de la confiance de la police, après avoir rempli leur service, meurent ordinairement subitement d'un accident que l'on appelle en Gallicie, accident autrichien. Le traître Mierzwinski fut trouvé mort dans sa chambre quelques mois après cette exécution barbare ; la police fit courir le bruit qu'il s'était empoisonné lui-même ; le public disait, au contraire, qu'il se repentit de son action ; que le gouvernement autrichien conçut de sinistres soupçons sur les suites de son repentir, et craignit qu'il ne trahît les secrets de la police, dont il était dépositaire ; qu'il fut empoisonné. Ce misérable chanoine a été mon chef pendant deux mois en 1829, dans le bureau des affaires ecclésiastiques. Le gouvernement autrichien aime les traîtres polonais, italiens, bohémiens, hongrois ; mais il ne se fie qu'aux Allemands autrichiens pur-sang.

Beaucoup de personnes, que la police soupçonne de patriotisme ou d'humanité, sans en avoir les preuves, meurent subitement soit dans leur domicile, soit en prison, pendant l'inquisition. Le professeur Hütner, allemand non autrichien, savant distingué, ami de l'humanité et de la Pologne opprimée, fut soupçonné de libéralisme. M. le baron Krieg, actuellement vice-président du gubernium, fit une descente dans son logis, saisit tous ses papiers, et... quelques heures après, on trouva M. Hütner mort empoisonné.

On a remarqué que toutes les personnes arrêtées, qui pendant l'inquisition montrent de la fermeté de caractère, et font preuve de principes, ne sont plus jamais rendues à la liberté ; elles meurent toujours victimes d'un accident autrichien, soit pendant l'inquisition, soit après la condamnation ; mais elles meurent presque toujours avant la fin de la peine à laquelle elles ont été condamnées. Ces personnes sont très dangereuses pour le système autrichien. — Il y a auprès de chaque cercle un commissaire de cercle spécialement chargé de la police secrète ; et il correspond, quant à cette charge, immédiatement avec le gouverneur ou avec le directeur de la police.

Les cercles, les magistrats de la police, ont le droit de faire administrer des coups de stock à tous les domestiques, à tous les ouvriers et à tous les bourgeois ou paysans qui n'ont point de propriété immobilière, sans aucune enquête écrite, sans aucun jugement. Tous les soldats de police et de magistrats, tous les landsdragons de cercles portent à cet effet des cannes suspendues à une pièce de buffleterie. Il n'y a pas de gendarmes en Autriche, mais il y a des landsdragons.

On remarque encore qu'en Autriche et dans tous les gouvernements absolus, il y a moins de suicides qu'en France, en Angleterre et dans tout autre état libre. La raison en est qu'on aime et estime une chose d'autant plus qu'il faut plus de peine et de précautions pour l'acquérir ou pour la conserver. Les esclaves croient

que la vie doit être un don bien précieux, puisqu'il faut tant de peine, tant de précaution pour le dérober à la police et le conserver, et puisque leurs maîtres regardent le droit de leur ravir la vie et de les assommer comme le comble de leur puissance souveraine et absolue, et ne s'en dessaisiraient pas à aucun prix.

CHAPITRE VIII.

Fonctionnaires publics.

On divise en trois classes très distinctes les fonctionnaires ou plutôt les agents publics : 1° Ceux qui sont payés par les caisses du kayser ; ils tiennent le premier rang et ont droit à ajouter à leur grade l'épithète : Kayserale royal (commissaire kayseral royal). 2° Les fonctionnaires urbains, qui sont payés par la caisse de la ville, et 3° Les fonctionnaires dominicaux qui sont loués et payés par les seigneurs.

Les fonctionnaires kayseraux sont nommés ou par le kayser lui-même ou par l'administration kayserale et royale. Les fonctionnaires urbains sont nommés par l'administration kayserale royale ; les uns et les autres ont des appointements fixes et des pensions de retraite. Les fonctionnaires dominicaux sont examinés et munis de certificats de capacité par le gubernium ou le tribunal d'appel ; mais ils n'ont pas de salaires fixes ni de pensions de retraite.

En Russie, on accorde les fonctions et les grades préférablement aux Allemands étrangers. Pour obtenir une fonction ou devenir officier dans l'armée, un Russe de naissance et d'origine doit prouver sa noblesse. Les Allemands en sont dispensés. C'est le contraire en Autri-

che. Pour obtenir une place de fonctionnaire public, il faut prouver, par des certificats, qu'on est sujet autrichien de naissance; qu'on a fréquenté toutes les classes des écoles publiques en Autriche; et il faut prêter le serment qu'on n'appartient à aucune société secrète, et qu'on dénoncera au gouvernement tout ce qu'on croit lui être pernicieux ou dangereux. Les personnes qui ont fait leurs classes allemandes et leurs études dans la maison de leurs parents ou dans une pension avec des professeurs privés, ne sont pas admises aux emplois publics.

En général, les Allemands ont la préférence, et c'est à eux qu'on accorde exclusivement les fonctions de président, de directeur, de chef d'autres hauts emplois rétribués.

Excepté les copistes appelés cancellistes, les archivistes et les fonctionnaires de caisses et de comptes, tous les autres emplois de tribunaux de justice civile et pénale, de cercles, de gubernium et de magistratures urbaines, ne peuvent être accordés qu'à des individus qui ont fait leur droit à l'une des universités germaniques d'Autriche.

Tous les fonctionnaires nouvellement nommés sont obligés de travailler gratuitement pendant trois, quatre ou six ans. Ce n'est qu'après ce service gratuit, qu'on leur accorde des salaires de 200 ou 300 florins par an. Malgré ces exigences, malgré les entraves de toutes sortes qu'on éprouve à l'université, il y a un grand

nombre de jurisconsultes qui travaillent gratuitement pendant quatre ou six ans pour gagner un salaire de 300 florins par an. La raison en est que les arts, les métiers et l'industrie en général sont méprisés ; que les ouvriers, les laboureurs et tous ceux qui s'occupent d'un travail manuel sont soumis aux coups de bâton pour la moindre déviation ; et qu'il n'y a dans la Pologne autrichienne ni fabriques, ni manufactures, ni négociants en gros.

Les fonctions et les grades sont accordés dans l'armée civile, militaire et spirituelle, sans aucun égard à la naissance noble ou roturière, ni à la fortune. On ne consulte que les qualités personnelles du candidat. La plupart des hauts fonctionnaires sont de la roture ou de la plus pauvre et de la plus basse noblesse germanique.

Les employés publics prêtent encore le serment de ne révéler à personne rien de ce qu'ils savent en vertu de leur emploi. Cette taciturnité est tellement rigoureuse et universelle, qu'un copiste, un archiviste, un secrétaire ou un conseiller, ne peut rien dire de ce qu'il a copié, lu ou écrit, à son collègue ou collaborateur dans le même bureau.

Voici les salaires des fonctionnaires :

Le gouverneur de Gallicie a par an 16,000 florins de la part du kayser, et 4,000 florins par an de la part de la diète, ensemble 20,000 florins.

Les trois présidens de fors nobles et celui du tribunal d'appel, chacun par an 6,000 fl.

Les 16 conseillers de gubernium, les 19 capitaines de

cercles (préfets) et les 9 conseillers du tribunal d'appel chacun 3,000 fl.

Les conseillers de trois fors nobles chacun 2,000 fl.

Le conseiller aulique près le gubernium 4,000 florins. Quelquefois il y a deux conseillers auliques en Gallicie.

Les secrétaires du gubernium, de fors nobles et du tribunal d'appel, et les conseillers de tribunaux criminels, chacun par an 1,200 florins.

Les commissaires des cercles, les caissiers et les officiers du bureau de comptabilité (Buchhaltung), chacun de 800 florins à 1,000 florins.

Les copistes, les archivistes, les concipistes (rédacteurs), les bourgmestres, ont par an de 200 à 600 florins. Un florin vaut 2 francs 50 c.

Les fonctionnaires kayseraux et urbains, qui ont droit à la pension de retraite, sont obligés de servir sans interruption aussi longtemps que leur santé le comporte. Si après dix ans de service non interrompu ils sont incapables, à cause de leur santé, de continuer le service, ils ont droit à un tiers de leur dernier salaire : après 25 ans de service ils ont droit à la moitié, et après 40 ans accomplis, à la totalité du salaire. S'ils deviennent incapables dans le courant de la 40me année de leur service on leur accorde trois quarts de leur salaire.

Deux fonctions salariées sont incompatibles. Le fonctionnaire qui serait appelé à en remplacer un autre, ne touche que le salaire de la place la plus rétribuée.

Après la mort d'un fonctionnaire, sa veuve, après avoir prouvé qu'elle ne possède aucune fortune, a le droit à un quart, et les enfans légitimes sans distinction de nombre, à 1/4 du dernier salaire de leur père. Les enfants n'acquièrent et ne gardent ce droit que jusqu'à l'âge de 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons. La veuve garde ce droit tant qu'elle est veuve, et qu'elle réside en Autriche. L'obligation de résider en Autriche s'étend à tous les pensionnaires en retraite.

La concession de pensions pour les veuves et les enfans ne s'applique qu'aux fonctionnaires, dont le salaire n'excède pas 2,000 florins par an.

Il est défendu aux fonctionnaires kayseraux et urbains et à leurs femmes d'exercer une industrie ou un métier lucratif. Cette défense a été modifiée dernièrement quant aux femmes.

La vénalité et la corruption parmi les fonctionnaires kayseraux et urbains sont au plus haut degré. M. Metternich lui-même était à la solde du czar Alexander, qui lui payait, dit-on, un million de roubles par an. Cette solde a cessé avec la vie d'Alexander en 1825. Il est défendu aux fonctionnaires publics de recevoir de l'argent et des cadeaux, pour exercer et remplir leurs fonctions. Mais cette loi est illusoire; parce qu'il est défendu aux particuliers, sous peine de crime et *carcere duro*, de corrompre les fonctionaires. Or, la personne qui accuserait le fonctionnaire de lui avoir escamoté de l'argent, serait la première condamnée à

10 ans de *carcere duro*, et le fonctionnaire, s'il était assez niais pour avouer le crime, serait, au plus, déposé de ses fonctions. Malheur au particulier qui accuserait un fonctionnaire et qui n'aurait pas de preuves suffisantes à l'appui de son accusation. Il serait assommé, confisqué et ruiné, et toute sa famille.

On doit une obéissance aveugle aux ordres d'un fonctionnaire public; et ce n'est qu'après avoir exécuté ses ordres qu'on a le droit de se plaindre à son supérieur. On ne peut jamais accuser un fonctionnaire devant un tribunal de justice pénale ou civile, à cause de ses fonctions; mais on se plaint à son supérieur. Aussi voit-on les conseillers et les barons qui n'ont que leur salaire, ou les bourgmestres qui n'ont que 400 ou 600 florins par an, et qui sont entrés en fonction en lambeaux et pieds nus, ou qui sont venus en Pologne du fond de l'Allemagne à pied, et trainant leurs enfants, leurs bagages et leur provision de pommes de terre dans une brouette, devenir riches au bout de dix ou quinze ans de leurs fonctions, avoir des laquais, acheter des équipages et des villages.

Les fonctionnaires autrichiens se laissent corrompre avec une plus grande facilité encore que les fonctionnaires russes. Mais il y a cette différence, que le fonctionnaire russe se laisse corrompre aussi au détriment de son czar, et qu'après avoir reçu un pot-de-vin, il tient sa promesse; parce qu'il craint l'accusation; tandis que le fonctionnaire autrichien prend tout et

de tout le monde, engage les parties intéressées à le corrompre, marchande avec elles, et ne tient pas sa parole; il fait toujours ce qu'exige l'intérêt de son kayser; il ne contrevient au befehl qu'au détriment des particuliers. La raison en est que les fonctionnaires autrichiens sont protégés par la loi dans toutes leurs fourberies contre les particuliers, et qu'ils sont sévèrement punis pour la moindre faute au détriment du kayser. L'administration, la comptabilité et le contrôle du revenu kayseral sont si bien organisés, qu'il est impossible de tromper le kayser d'un seul centime, sans être surpris. Cependant pour pallier son avarice, le kayser fait divulguer que les fonctionnaires comptent les centimes et volent des millions.

En général, on choisit les fonctionnaires parmi les classes pauvres, parce que ceux-ci étant tirés du néant, élevés à la dignité de fonctionnaires salariés, gardent plus de reconnaissance, sont plus soumis et moins indépendants que les riches. Ils tiennent d'autant plus à l'existence de ce gouvernement, que leur propre existence en dépend. Presque tous les présidents, tous les conseillers auliques, guberniales, etc., etc., sont de la plus basse classe, de la roture ou de la noblesse, et ne vivent que de leur salaire. Ces fonctionnaires haïssent les riches et méprisent les pauvres, et n'ont pitié ni des uns, ni des autres. C'est ce qu'il faut dans un gouvernement de rapine et de pillage. C'est par ce motif qu'il est défendu aux fonctionnaires autrichiens d'exer-

cer aucune industrie, aucun métier lucratif. Il n'y a pas en Autriche d'aristocratie proprement dite. Aujourd'hui ce sont Metternich, Schwarzenberg, Lichtenstein et quelques autres qui sont les principaux instruments du kayser. Mais après leur mort, leurs fils ne seront plus rien, et ils seront appauvris. Les kaysers n'accordent jamais aux indigènes puissants les postes élevés; ils craignent toujours un autre Wallenstein. Le grand visir de l'empire est toujours tiré d'une famille allemande pauvre et obscure. Le grand chancelier actuel est un Allemand de Westphalie, il s'appelait Ochsenhausen. Le kayser François en a fait le prince de Metternich, et les écrivains mercenaires d'Allemagne publient partout que Metternich est une famille ancienne princière. Tous les gouverneurs des provinces sont ordinairement de nobles pauvres, ne possédant aucune fortune immobilière et imposée en Autriche. Les barons allemands tirés de l'état de mendicité se prêtent facilement, et même avec quelque satisfaction, aux rapines gouvernementales contre les classes aisées; ils ne peuvent pas souffrir qu'un bourgeois ou un simple gentilhomme polonais soit mieux logé, habillé et équipé, et qu'il vive mieux qu'eux. M. le baron de Krieg, ci-devant conseiller aulique, actuellement vice-gouverneur de Gallicie, aperçut, en se promenant dans le faubourg de Léopol, au milieu d'un beau jardin, une belle maison de campagne sans étage, dont les croisées ouvertes laissaient voir les jolis meubles. Il en demanda le propriétaire, et apprit

à son grand étonnement que c'était un boulanger de Léopol. « Comment, s'écria-t-il un jour à la session guberniale à laquelle j'ai assisté, comment on se plaint de l'énormité des contributions, et j'ai vu un boulanger qui est logé mieux que moi baron d'empire germanique, conseiller aulique kayseral royal. » On fit doubler et tripler l'impôt de la patente du boulanger coupable, et il fut ruiné au bout de quelque temps.

La rareté de l'argent et la misère générale du peuple font qu'un fonctionnaire, qui a huit cents francs de solde, loge et vit mieux qu'un seigneur qui a un village avec cinq ou six mille arpents de terre, et cinquante ou soixante familles paysannes corvéables. Pour ne pas réveiller la jalousie et la haine des seigneurs et des bourgeois contre le gouvernement paternel, il est recommandé aux fonctionnaires, par un befehl écrit et connu seulement d'eux, de ne pas faire de luxe et surtout de ne pas tenir de chevaux ni de voitures. Mais il ne faut pas croire que les étrangers qui logent et vivent dans les hôtels, puissent vivre à bon marché. Au contraire, tout y est plus cher qu'en France ou en Angleterre ; parce que les maîtres d'hôtels paient au kayser à titre de contributions, de la patente, de droit, etc., etc., plus de soixante-cinq pour cent. Les logeurs sont obligés de passer avec chaque locataire un contrat par écrit sur un papier timbré, et d'aller présenter ce contrat au bourgmestre.

Le befehl qui défend le luxe aux fonctionnaires, ne

s'applique pas au gouverneur appelé communément Satrape. Celui-ci fait au contraire beaucoup de luxe pour séduire, entraîner et ruiner les seigneurs polonais. Le prince Lobkowicz ne sortait jamais qu'en voiture précédée de deux grands et gros Allemands coureurs, munis de gros bâtons, pour avertir les passants de se découvrir, et frapper ceux qui ne prendraient pas une attitude respectueuse.

CHAPITRE IX.

Militaire. — Recrutement. — Peines militaires.

L'armée autrichienne se recrute par la conscription. La Pologne autrichienne est divisée, à cet effet, en douze arrondissements militaires. Le 2 janvier de chaque année une commission militaire, composée de deux officiers subalternes et de trois ou quatre caporaux ou soldats comme copistes, se rend au lieu même de chaque ville, bourg ou village de son arrondissement, et après avoir invité à son secours le curé de la paroisse et le bourgmestre ou le représentant dominical, elle procède à la conscription. Le curé est obligé de porter avec lui les registres de l'état civil, c'est-à-dire les livres des naissances, des mariages et des décès. Tous les individus mâles depuis l'âge de 17 ans et au-dessus, sont obligés de se présenter en personne devant la commission. Le père de famille y comparaît pour déclarer les changements survenus dans sa famille, depuis l'année passée ; le propriétaire de maison pour donner des renseignements sur ses locataires. Tous les individus propres au service militaire, sont désignés dans une colonne des livres de conscription. Cette commission militaire met aussi en évidence, dans ces livres, le nombre des chevaux, des bœufs, des vaches, des brebis, des cochons que possède chaque habitant.

L'office de l'arrondissement militaire envoie au cercle une copie de ce recensement, et fait un rapport au général commandant, qui siége à Léopol; les cercles le font au gubernium, et celui-ci fait la répartition des recrues par cercles, leur ordonne la levée et en fixe la nuit qui est la même pour la province entière. Les cercles font la répartition des recrues par villes et villages, et ordonnent aux bourgmestres et aux juridictions dominicales de commencer la levée la nuit fixée par le gubernium. Tous ces ordres se transmettent dans le plus grand secret. Le soir de la nuit fixée, les bourgmestres et les seigneurs mandent auprès d'eux tous les sbires, les mouchards, les employés, les soldats de police, et souvent aussi les soldats de l'armée; et vers minuit, où tout le monde dort, les recruteurs divisés en plusieurs bandes, se dispersent, cernent les maisons, enfoncent les portes, si l'on n'ouvre pas tout de suite, enlèvent l'homme qu'ils cherchent, le garotte avec des cordes et le conduisent en prison. Les recruteurs sont munis de haches et de marteaux pour enfoncer les maisons, et de gros bâtons pour en frapper la proie si elle voulait résister ou se défendre. D'après le befehl de 1828, il n'y a que les hommes depuis l'âge de 18 ans jusqu'à l'âge de 30 ans, qui sont soumis au service militaire en temps de paix; en temps de guerre, on enlève les hommes jusqu'à l'âge de 50 ans. Les victimes enlevées sont conduites à l'office du cercle, où une commission mixte composée d'un commissaire du cercle, de deux officiers

militaires et d'un médecin du régiment, les mesure, visite et ne choisit que les plus beaux, les plus robustes, et les plus jeunes.

Malgré le nombre fixé des recrues, les bourgmestres et les seigneurs sont obligés d'enlever et de présenter devant la commission tous les hommes mariés ou non mariés jusqu'à l'âge de 30 ans; parce que la commission a le droit de choisir, et qu'ensuite on ne peut pas savoir d'avance combien se rachèteront du service. Car il est permis, en temps de paix, de payer 300 florins (750 fr.) au kayser, qui seul a le droit de se charger des remplacements, en faisant enlever d'autres jeunes gens qui ne peuvent pas payer la rançon.

La nuit de l'enlèvement des recrues, c'est véritablement la nuit de la Saint-Barthélemi. Pendant plusieurs jours qui suivent cette nuit, on n'entend dans les maisons, dans les rues et sur les routes, que des pleurs et des gémissements des mères, des pères, des épouses, des enfants, qui suivent en caravane, jusqu'au cercle, les sbires kayseraux qui conduisent leurs enfants, leurs époux, leurs pères. Et qu'on ne s'étonne pas de ces lamentations. Les conscrits sont aussitôt conduits dans un pays étranger, en Allemagne, en Italie ou en Hongrie; ils sont soumis à une discipline barbare, et maltraités par les officiers et les caporaux allemands dont ils ne comprennent pas la langue. C'est la langue allemande qui est la langue du commandement militaire, pour toute l'armée composée de plus des onze douzièmes de

Polonais, Hongrois, Italiens, Bohêmes, etc., etc., et d'un douzième d'Allemands.

C'est à l'occasion de la levée des recrues que les fonctionnaires autrichiens font les marchés et écorchent, pour leur compte, les habitants qui ne peuvent pas payer au kayser la rançon de 300 florins à la fois. Ces malheureux sont enlevés chaque année, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 30 ans, et chaque fois les fonctionnaires leur font payer une certaine somme; de sorte, qu'à l'âge de 29 ans, ils ont payé à différentes époques plus de deux ou trois fois 300 florins, qu'ils se sont ruinés, et ne pouvant plus payer à l'âge de 29 ans, ils sont enlevés et livrés au service militaire. C'est encore à l'occasion de la levée des recrues que les cercles, les bourgmestres et les seigneurs exercent leurs actes d'intimidation ou de vengeance contre les bourgeois ou les paysans.

Les seigneurs et les bourgmestres qui ne peuvent pas attraper et fournir leur contingent, sont punis par de fortes amendes pécuniaires.

La noblesse et les colons allemands sont exempts du service militaire forcé, par des motifs politiques.

La conscription est le moyen le plus efficace pour détruire insensiblement le peuple polonais et le supplanter par les Allemands. La Pologne autrichienne fournit cinq fois plus de soldats que les provinces autrichiennes allemandes. D'après la gazette d'Augsbourg du mois de mai 1845, la Pologne autrichienne fournit 13,956 recrues, en l'an 1845; tandis que les provinces

allemandes n'en fournirent que 5,898 hommes. Or, les provinces allemandes ont une population de plus de sept millions; et la population aborigène de la Pologne autrichienne, qui seule fournit les soldats, ne se monte pas à plus de trois millions et demi; parce que les nombreux colons allemands sont exempts du service militaire et les 300,000 Allemands mosaïques se rachètent ou se soustraient au service en s'estropiant volontairement. Les Israélites se font arracher ou s'arrachent eux-mêmes les dents de devant, ils se coupent les doigts ou s'estropient aux pieds. Souvent les mères estropient leurs fils aussitôt après la naissance, en leur tordant un bras ou un pied.

La durée du service militaire était autrefois à vie pour les régiments hongrois et de quinze ans pour les Polonais et les autres. Depuis 1845, la durée est restreinte à huit ou dix ans. Mais comme les soldats autrichiens appelés landsknecht n'en ont aucune connaissance, qu'ils n'ont pas le droit de se plaindre contre les gouvernants, et qu'il n'y a pas de journaux indépendants, le gouvernement ne donne le congé qu'aux landsknecht rendus impropres au service, et fait servir les autres aussi long-temps qu'il lui plaît; parce qu'en Autriche la loi, c'est la volonté du kayser, et les officiers ou les fonctionnaires sont les seuls interprètes légaux.

Les peines militaires sont : 1° les coups de stock sur les fesses; 2° les coups de baguette sur le dos nu, et 3° la mort.

Le lieutenant a le droit de faire administrer aux soldats landsknecht, pour la moindre insubordination et sans aucun jugement, vingt-cinq coups de stock, frappés par un seul caporal. Le capitaine a le droit de faire administrer trente coups de stock par deux caporaux, et en présence de la compagnie. La punition s'exécute au milieu d'une place publique, pendant le marché ou la foire et avec une cérémonie prescrite. D'abord le coupable porte lui-même le banc, le place devant la compagnie, et se couche sur ce banc, au commandement de l'officier. Ensuite deux caporaux commandés sortent de leur rang et se postent l'un à gauche, l'autre à droite du landsknecht couché. Ils visitent les fesses si elles ne sont pas couvertes d'autre chose que d'un caleçon et on procède à l'exécution. Au mot de commande, le caporal à gauche du coupable frappe le premier coup, et une ou deux minutes après, le caporal de droite, et ainsi de suite alternativement. Après chaque coup on attend au moins une ou deux minutes pour que le coupable ait le temps de sentir et de souffrir, et pour que les fesses puissent enfler et saigner. Les officiers de la compagnie surveillent l'exécution et crient : frappe bien (*hau zu*). L'exécution dure à peu près trois quarts d'heure. Après le vingtième coup on voit souvent tomber des morceaux de caleçon et des fesses. Autrefois on frappait sur le pantalon en drap que les soldats portent; mais le kayser François, appelé par les Allemands le père du pays (Landesvater), ordonna de frap-

per sur le caleçon, pour économiser le pantalon, et pour faire mieux sentir les coups. La pudeur publique ne permet pas de frapper sur les fesses nues. — Les malheureux mettent ordinairement un morceau de linge dans la bouche ; parce qu'autrement les mouvements convulsifs des mâchoires, et le grincement des dents, font qu'ils se mordent la langue et se cassent les dents. La peine une fois prononcée ne se pardonne jamais ; les Allemands sont froids et inexorables. Si quelquefois le coupable expire avant le dernier coup, on continue de frapper sur le cadavre jusqu'à ce que le nombre prononcé de coups soit accompli. Le système autrichien demande cette sévérité. — Après l'exécution, le puni se lève, se traîne vers l'officier commandant, s'incline jusqu'à terre en le remerciant de la punition, par ces mots : *habe dank*. Ensuite il charge le banc sur ses épaules et le reporte. Toutes les punitions se font publiquement pour intimider le peuple. Les Polonais et les Israélites ne peuvent pas supporter ces cruautés germaniques ; ils se sauvent et évitent cet aspect hideux et douloureux ; les Allemands et les Allemandes seuls s'arrêtent et se disent : c'est un cochon polonais qu'on fustige (polnisches schwein).

Du temps de la République polonaise il n'y avait que deux genres de punition, savoir la prison et la mort. La bastonnade était regardée comme infâme et déshonorant les défenseurs de la patrie. Le kayser, au contraire, regarde et traite les militaires défenseurs de son trésor

et de son trône comme des sbires mercenaires, comme des brigands. — Aussi au commencement de l'invasion autrichienne, les conscrits polonais auxquels on a voulu administrer la bastonnade, se révoltaient et menaçaient de tourner leurs baïonnettes contre les envahisseurs. Pour les calmer et habituer à ce genre de punition dégradante, et pour les engager, par un exemple, à s'y soumettre, on commença par administrer les coups de stock aux soldats allemands d'origine et de naissance. Au commandement de l'officier, le landsknecht allemand se charge du banc, se couche, présente les fesses, souffre, se lève, s'incline, remercie, *habe dank*, et s'en va. — Voilà, disaient les Allemands aux Polonais, en leur montrant le grand et gros landsknecht fustigé, voilà la haute civilisation autrichienne qui consiste à savoir obéir aux befehls et à ses supérieurs.

La bastonnade plut dans la suite beaucoup aux seigneurs polonais; et depuis ils s'en servent contre leurs paysans, ils les civilisent à la manière autrichienne.

La désertion et d'autres délits graves sont punis par les baguettes. Le militaire condamné par le conseil du régiment à cette peine, est dénué de tout vêtement et de chemise jusqu'aux hanches, et passe et repasse dix, quinze, vingt ou trente fois au milieu d'un ou de plusieurs bataillons d'infanterie, disposés en haie de deux rangs tournés face à face l'un contre l'autre. La haie a trois ou quatre pas de largeur. Chacun des soldats est muni d'une baguette d'osier et en frappe le passant, de

toute sa force, sur le dos nu. Par précaution les soldats sont munis de plusieurs baguettes pour les changer en cas de rupture. Si le malheureux condamné tombe en défaillance et ne peut plus marcher, alors on le couche sur un banc, et les soldats en haie, en marchant et en revenant au pas ordinaire, le frappe. S'il expire sous les coups, et cela arrive souvent, et je l'ai vu moi-même en 1808 et 1809, on frappe sur le cadavre, jusqu'à ce que le nombre de tours déterminé soit accompli. Après quelques tours, le long d'un bataillon composé de huit cents à mille hommes, la peau du dos tombe en morceaux, et bien souvent on voit les entrailles à travers les côtes décharnées. Durant l'exécution, le colonel et le major, tous deux à cheval, marchent des deux côtés de la haie, toujours à la hauteur du supplicié, et crient à haute voix : frappe bien (*hau zu*). Les soldats qui manquent le coup ou qui ne frappent pas de toutes leurs forces reçoivent la bastonnade.

Cette punition par les baguettes, appelée en allemand spitzruthen, est surtout douloureuse et dangereuse à la santé et à la vie, en hiver, par dix, quinze ou vingt degrés au-dessous de la glace ; parce qu'alors le sang, dont les baguettes après le coup sont trempées, se glace sur les baguettes qui deviennent dures et tranchantes comme du verre.

Le gouvernement autrichien croit devoir appliquer cette peine cruelle et barbare particulièrement sur les Hongrois et les Polonais, parce que leurs désertions

sont plus fréquentes. Beaucoup de ces malheureux sont mariés et pères de plusieurs enfants, sans fortune, sans ressources. Les aumôniers des régiments et les prêtres catholiques et acatholiques en général, instruisent le peuple et les soldats, dans le confessional et dans la chaire, que le dévouement pour le kayser est le premier et le plus sacré de tous les devoirs, qu'il faut aimer le kayser plus que ses parents et que sa patrie. Voyez, disent les prêtres, voyez les nobles Français qui n'hésitent pas de combattre dans nos rangs ou à la tête de nos landsknecht, contre leur patrie et leurs compatriotes, pour rétablir le trône de leur roi. Mais malgré les exhortations, malgré l'exemple séduisant des royalistes français, malgré la promesse du paradis après la mort, le peuple ni les soldats ne peuvent concevoir, dans leur simplicité vertueuse mais anti-autrichienne et anti-catholique, qu'on doive abandonner à la misère ou exposer à la mort, sa femme, ses enfants débiles, sans fortune, sans ressource, et courir à la défense du trône et du trésor dont la ruine ne menace ni l'humanité, ni leur patrie, ni même la vie de leur kayser chéri. Il y en a même parmi les Polonais et les Hongrois, qui prétendent que ce trône et ce trésor, que la religion les engage à défendre, sont la cause et la source de toutes les calamités humaines.

La peine de mort s'exécute avec la corde au gibet pour les crimes civils ; et avec le plomb pour les crimes militaires. Trois soldats tirent à la fois à bout portant

sur la poitrine et sur la tête. La désertion réitérée, même pendant la paix, est punie de mort. On n'enterre pas tout de suite le cadavre après l'exécution, mais on le laisse pendu à la potence ou étendu à terre jusqu'au coucher du soleil, pour que le public le puisse visiter et s'édifier ; on laisse seulement un soldat en sentinelle.

J'ai vu, en 1808 ou 1809, une Hongroise qui accourut du fond de la Hongrie, avec ses trois enfants, dont l'aîné pouvait avoir six ou sept ans, et le plus jeune, encore à la mamelle, quatre ou cinq mois. Cette malheureuse espérait pouvoir, par sa présence, fléchir la cruauté autrichienne, exciter la pitié et obtenir la grâce pour son mari déserteur, mais elle s'était trompée ; il a été fusillé. Elle se précipita sur le cadavre encore chaud de son époux, poussa des gémissements, l'appela par son nom, « Paul, mon cher Paul ! » secoua le cadavre et lui ouvrit la bouche, croyant pouvoir le réveiller et le rappeler à la vie. Deux ou trois heures après elle expira la bouche collée ou plutôt glacée sur la bouche de son mari ; l'enfant à la mamelle suivit le sort de sa mère. Ce jour là la neige tombait avec une telle abondance que les trois cadavres en furent tout à fait couverts vers deux heures après midi. Personne n'osa porter secours à l'épouse ni aux enfants du criminel fusillé ; on craignit de s'attirer la colère du gouvernement paternel. Que la justice se fasse, dût le monde en périr ! disent les Autrichiens.

La population allemande de l'empire autrichien est

au reste de la population comme un à six; et le nombre d'officiers allemands est au nombre d'officiers slaves, hongrois, ou italiens, comme six à deux. Presque tous les colonels et tous les généraux sont allemands. Les Hongrois, les Italiens et les Polonais germanisés dépassent de beaucoup tous les Allemands, en bassesses et en cruauté. D'après le sytème autrichien, les provinces allemandes fournissent des caporaux et des officiers, les autres provinces fournissent des soldats. Les régiments hongrois sont cantonnés en Pologne et en Italie; les régiments polonais en Hongrie et en Italie; les régiments italiens en Hongrie et en Pologne; et les officiers et les caporaux allemands sont partout.

Le kayser ne se sert pas de la force militaire seulement pour défendre son trône, son trésor, ses passions, ou pour conquérir de nouveaux pays; mais il en fait le commerce, il loue son armée à des puissances étrangères. C'est ainsi que le kayser Maximilien avait loué une armée à l'Angleterre, en 1513, moyennant cinq cents écus par jour. Le kayser François louait aussi ses troupes à l'Angleterre, depuis 1793 jusqu'à 1815, contre la France, moyennant des millions de sterlings; mais le bail fut passé sous la forme de l'alliance, et les troupes mercenaires d'Autriche combattaient sous la dénomination d'auxiliaires ou d'alliées. En louant leurs troupes les kaysers retirent un double profit : d'abord ils remplissent leurs caves d'or, qu'ils se font payer par les locataires, et qu'ils ne dépensent pas parce qu'ils paient

leurs troupes avec du papier-monnie qu'ils réduisent de temps en temps à volonté ; et qu'ensuite ils se débarrassent du surcroît de la population hongroise, italienne et slave.

Il n'y a dans la Pologne autrichienne que quelques casernes. A Léopol il s'en trouve une seulement, dont le généreux kayser a doté la ville en transformant un ancien couvent en caserne, pouvant contenir à peu près mille hommes d'infanterie ; à Wadowice on en a nouvellement bâti une pour quelques escadrons de cavalerie. Aussi, les soldats et les chevaux sont logés chez les habitants, qui sont obligés de donner aux soldats un lit, du sel et du feu. Ils ne sont pas obligés par un befehl de les nourrir ; mais ils les nourrissent pour les rendre bienveillants et moins cruels. Les soldats autrichiens, sans distinction de la nationalité à laquelle ils appartiennent, se disent enfants du kayser ; ils sont fiers, regardent les Polonais comme des esclaves conquis, les maltraitent et les volent impunément. D'après les befehls existants on doit porter la plainte devant le caporal contre un simple soldat ; devant le sergent major (feldvebel) contre un caporal ; devant le sous-lieutenant contre un sergent major, et ainsi de suite. Mais comme l'armée forme un corps privilégié, les plaignants n'obtiennent aucune justice, et s'exposent toujours à la colère de la soldatesque.

Un befehl ordonne de payer aux logeurs un kreutzer (quatre centimes) par jour pour un militaire ; mais cette

rétribution appelée schlaf-kreutzer n'est presque jamais payée ; le capitaine de la compagnie, le bourgmestre et d'autres employés la partagent entre eux.

Le soldat d'infanterie touche, en Gallicie, 4 kreutzers par jour ; le caporal 8 kr. ; le sous-lieutenant touche par an 200 florins (500 fr.) ; le lieutenant 300 fl. ; le capitaine 800 fl. ; le colonel 3,000 fl. ; les généraux ont 4, 5 et 6,000 fl.

Les honneurs militaires ne se rendent en Autriche qu'aux personnes militaires. Le comte Ankwicz, renégat polonais germanisé, archevêque catholique romain de Gallicie, *primas regni*, demanda à l'autorité militaire un poste d'honneur. On le lui refusa, et le général commandant lui fit plaisamment remarquer qu'il serait plus convenable de mettre devant le palais archiépiscopal un prêtre avec une croix qu'un soldat avec un fusil. L'armée française est plus catholique. Je vois avec plaisir un soldat en faction devant le palais archiépiscopal de Bordeaux.

En général, les Allemands n'aiment pas les Polonais, mais ils les craignent à cause de leur intrépidité et de leur bravoure. Un exemple appuiera cette assertion : En 1840, un Polonais provoqua en duel, pour une offense, M. de Gerstner, lieutenant dans le régiment de lanciers de Coburg. Comme les duels sont prohibés en Autriche, M. de Gerstner dénonça la provocation à l'autorité militaire à Saatz en Bohême. Le Polonais fut aussitôt saisi, chargé de fers aux pieds et aux mains, et

amené devant le conseil de guerre. Dès que M. de Gerstner fut entré dans la salle du tribunal, et qu'il eut aperçu le Polonais enchaîné, il dégaîna son sabre, lui coupa d'abord les bras, par précaution, et ensuite lui hacha la figure en présence du conseil militaire, et après ce duel il s'en alla. *La Gazette allemande* d'Augsbourg du 17 juin 1840, nº 169, qui annonça ce fait, ajoutait que M. de Gerstner prit la fuite. — Connaissant la législation autrichienne, je peux affirmer que le Polonais mutilé, s'il a survécu à ce combat, a été condamné aux travaux dans une forteresse, et qu'on lui avait laissé le droit de poursuivre juridiquement M. Gerstner, qui aura été secrètement transféré dans un autre régiment en garnison en Hongrie ou en Italie. — La censure autrichienne supprime les numéros des journaux étrangers qui annoncent de pareils faits. Aussi les habitants d'Autriche n'ont aucune connaissance de cet exploit militaire de M. le baron Gerstner.

Pour compenser la perte de la bataille du pont d'Arcole, l'Autriche fit piller et assassiner les ministres plénipotentiaires français au congrès de Rastadt, le 28 avril 1799. La cavalerie autrichienne, commandée par un colonel, surprit, à quelques pas de Rastadt, les voitures où se trouvaient les trois ministres plénipotentiaires français avec leurs femmes et leurs enfants, et leur livra la bataille. MM. Bonnier et Roberjeot furent égorgés, M. Jean Debry fut blessé. La France perdit cette bataille, d'abord parce que les trois Français, leurs

enfants, leurs femmes, étaient surpris en voiture; et qu'enfin le nombre des hussards autrichiens était au centuple.

Autrefois on appelait les soldats allemands landsknecht, mot allemand qui signifie en français valets du pays. Mais depuis quelque temps les gouvernements les font appeler soldaten, dénomination empruntée à la langue française, et transportée toute vive dans le vocabulaire allemand. Au singulier, le soldat s'appelle en allemand soldat.

La personne du soldat en faction est sacrée et inviolable. Les passants sont obligés de se découvrir devant le factionnaire, et d'obéir sans hésiter à ses ordres, sous peine d'être fusillé ou tué à coups de baïonnette. Le factionnaire est votre souverain absolu, il est votre juge et votre bourreau, sans appel. Malheur à vous si vous passez seul devant un factionnaire qui vous en veut; il vous tue et il dit après que vous lui avez manqué de respect. De pareilles exécutions à mort arrivent souvent en Gallicie; mais il est défendu d'en parler ou de les annoncer dans les journaux; elles arrivent aussi quelquefois à Vienne même. D'après la *Gazette universelle d'Augsbourg* du 16 février dernier, n° 47, les factionnaires autrichiens ont tué à coups de fusil, en très peu de temps, cinq personnes qui fumaient des cigares en passant devant eux.

Chaque régiment a son aumônier, et tous les soldats assistent tous les dimanches à la messe; après laquelle

on les exhorte à être fidèle à leur serment. Mais les soldats ne sont rien moins que dévôts ; ils vont à la messe quand on l'ordonne, et ils n'y vont pas quand on ne l'ordonne pas. Le kayser craint autant le fanatisme que la lumière de la raison. Les Autrichiens disent qu'un soldat qui est dévot et qui a plus de foi dans la croix que dans son fusil ou son sabre, est lâche et indigne du nom de soldat autrichien.

CHAPITRE X.

Finances. — Impôts.

Les principes de l'administration autrichienne, sous les rapports des finances, sont ceux de tous les possesseurs illégitimes d'un bien ou d'une industrie; à savoir de tirer le revenu le plus fort possible, avec les dépenses les moindres possibles. Les kaysers ne diffèrent des exploiteurs de carrefours qu'en ce qu'après avoir pillé leurs sujets, ils leur laissent la vie; parce qu'ils ne craignent pas, comme les filous communs, d'être saisis et jugés par les tribunaux, et que cette vie leur est utile et nécessaire, pour garder et augmenter leur trésor. Ils ne reconnaissent que le tribunal suprême de Dieu, auquel se soumettent volontairement et exclusivement tous les despotes par la grâce de Dieu.

Sous le rapport de trésors, le kayser mérite bien le titre de Crésus moderne. C'est le plus riche, mais aussi le plus avare de tous les banquiers, de tous les souverains connus du monde. Il tient lui-même la clef de ses finances, il connaît mieux que tout autre banquier, la tenue des livres en partie double. Moyennant le papier-monnaie et les rapines, le kayser a échangé et amassé dans ses caves tout l'or, tout l'argent des particuliers, des églises et des communes de son empire. Le kayser est le premier banquier; l'empire est sa propriété, il est le

maître absolu et exclusif de la vie et de la fortune de ses sujets. Les souverains d'Autriche se font donner en Allemagne le titre de kayser, parce que dans l'évangile allemand il est dit : « Rendez au kayser ce qui est au kayser, *gebt dem kayser was des kaysers ist.* » En Pologne ils se font donner le titre de cesarz, parce que dans l'évangile polonais il est dit : « rendez à césar ce qui est à césar, oddajcie cesarzowi co jest cesarskiego. » Tous les prêtres de l'empire ont l'ordre de rappeler au peuple, au moins une fois par mois, de rendre au kayser ou césar tout argent, parce que tout argent est au kayser par l'ordre de Dieu.

Tout ce que les sujets payent, ou doivent payer, ils sont censés le payer ou le devoir au gouvernement, à l'État. Ce n'est pas à moi que vous payez, dit le kayser à ses sujets, c'est au gouvernement. Au contraire tout ce que le gouvernement doit payer aux soldats, aux prêtres, aux fonctionnaires, etc., etc., c'est le kayser qui paie de sa bourse. C'est au kayser que vous devez l'obéissance et la fidélité, parce que c'est lui qui paie, répète-t-on, aux agents de toute espèce.

Les subsides et les secours que la France donne aux malheureux inondés, grêlés ou incendiés, sont inconnus en Autriche. On doit tout au kayser et à son gouvernement, mais le gouvernement ne doit rien à personne. C'est tout au plus que, dans une calamité considérable, où les milliers sont réduits à la mendicité, le kayser ouvre sa bourse, et donne cent ou deux cents florins en

papier-monnaie. Il est sévèrement défendu, et c'est un crime prévu par le code pénal, de souscrire, sans la permission du kayser, pour les malheurs arrivés dans les pays étrangers. Pour l'incendie de Hambourg le kayser a permis la quête dans tout son empire, qui a produit ensemble, le don kayseral y compris, neuf ou dix mille florins. Les Autrichiens ne sont pas généreux même pour leurs compatriotes. La France, étrangère, a souscrit pour plus de 400,000 francs. Il est défendu sous peine de crime et de la confiscation, de mettre à la loterie étrangère ; au contraire il est permis d'exposer à la loterie des seigneuries ou des maisons, de les faire estimer deux ou trois fois la valeur réelle et de vendre les billets en étranger, et surtout en France où l'on aime à jouer ; parce que outre l'argent qui entre de l'étranger pour la vente des billets, les propriétaires des objets exposés à la loterie sont obligés de payer au kayser, d'avance, dix pour cent du prix d'estimation, à titre de *regalia*.

Les kaysers et les princes autrichiens ne voyagent jamais à l'étranger ; ou, si la politique les force de faire un voyage à l'étranger, alors ils le font incognito sous le nom d'un pauvre baron, pour ne pas faire des dépenses. Dans l'intérieur de leur empire même, ils ne donnent jamais rien pour les pauvres, pour l'église. Pour récompenser leurs serviteurs fidèles, ils leur accordent des titres honorifiques, des décorations ; mais jamais de biens, d'argent, de tabatières en or. Et ces

titres honorifiques de noblesse, de chambellan, ces décorations, ne se donnent souvent que pour gagner de l'argent, pour faire payer les taxes et le timbre. On mande à Vienne les riches particuliers Hongrois, Italiens ou Polonais pour leur faire dépenser et les faire ronger par les barons affamés.

On ne donne pas aux seigneurs autrichiens la permission de voyager à l'étranger, pour ne pas exporter de l'argent; au contraire on donne la permission aux mendiants, aux pauvres ouvriers d'aller à l'étranger, chercher de l'argent, et de le porter en Autriche. A Paris seul il y a cinquante mille pauvres Allemands; et il n'y a pas cinquante mille pauvres Français dans tout l'empire autrichien. Et tandis que les Allemands à Paris sont à la charge de la nation et du gouvernement français, on compte que le duc de Bordeaux et sa cour et MM. les légitimistes français donnent à l'Autriche un revenu de plusieurs millions par an. Voilà, les réfugiés que les kaysers aiment et recherchent. Après la chute du dernier soulèvement de Pologne, de 1830, le kayser reçut dans son empire les Polonais réfugiés. Il fit payer aux officiers subalternes 40 kreutzers (32 sous) par jour. Mais en même temps il les fit loger dans les casernes à Brün, par quinze et vingt hommes dans une chambre, coucher sur les lits des simples soldats, et fit retenir pour ce logement 15 kreutzers (12 sous) par jour et par tête; de manière que les officiers étaient censés recevoir 40 kreutzers, et ne recevaient réel-

lement que 25 kreutzers par jour. On nous a refusé la permission d'aller loger en ville.

Les sources du revenu du gouvernement autrichien sont de cinq différentes espèces. 1° Les contributions directes, 2° Les contributions indirectes, 3° Les droits royaux appelés *regalia*, 4° Les domaines, 5° Les monopoles.

Contributions directes. On entend en Autriche par la contribution directe ; *a*, la contribution foncière des terres et des maisons, et *b*, la contribution dominicale ou seigneuriale.

Depuis 1818, la contribution foncière est établie suivant les cadastres faits sous le règne de Joseph II en 1787 et vérifié en 1817. Ces cadastres ont été confectionnés et vérifiés par les communes elles-mêmes. Dans chaque commune on a assermenté à cet effet, six paysans ou bourgeois, le curé et le bourgmestre ou le seigneur de la commune, et deux personnes comme témoins tirées de communes attenantes. Toutes les personnes travaillaient, écrivaient, arpentaient pour le bien public, et par conséquent gratis. Les cadastres ne coûtent donc rien au kayser ; mais ils sont très inexacts et au grand détriment des contribuables. En Autriche, toute inexactitude de fonctionnaires au préjudice du kayser est un crime, et est puni de peines sévères et de la destitution ; tandis que toute inexactitude au préjudice des sujets et en faveur du kayser, est regardée

comme une preuve du zèle et de la fidélité. Aussi les ingénieurs et les commissaires de cercles, qui surveillaient, vérifiaient et rectifiaient les opérations du cadastre, pour ne pas se tromper au préjudice du kayser, augmentaient arbitrairement le résultat trouvé par les arpenteurs, quant à la quantité et la qualité du sol.

Le produit du sol fut taxé, non pas d'après les prix de 1818, mais d'après les prix de 1795, parce qu'alors le blé était le plus cher : d'abord à cause de la guerre contre la République française ; ensuite il y avait alors plus de numéraire en Autriche et en Gallicie, qu'il n'y en avait en 1818, et qu'il n'y en a à présent. Avant la révolution française on ne connaissait pas de papier-monnaie ; les églises, les couvents, les communes et les particuliers n'étaient pas encore tout-à-fait pillés. Comme Verrès en Sicile, le kayser en Pologne, pour fixer l'impôt, fait taxer l'hectolitre du blé trois ou quatre et même dix fois au-dessus du cours auquel les contribuables imposés le vendent. Les Polonais soumis à l'Autriche, passent, comme autrefois les Siciliens, leurs tristes jours sous une variété de concussions, de rapines et des iniquités détestables. Les exacteurs kayseraux vendent ordinairement les objets saisis, comme du blé et du bétail, au dixième et même au vingtième du prix courant ou du prix du cadastre. Pendant mon emploi à Złoczow on vendait à un florin les vaches saisies, qui se vendaient ordinairement au marché de 12 à 15 florins ; et on vendait à 20 kreutzers un hectolitre du blé

saisi qui est taxé dans le cadastre à cinq florins. (Un florin a 60 kreutzers.)

La contribution dominicale est assise sur le recensement et les déclarations appelées fassions de seigneurs, de 1775 et 1776. Le gouvernement autrichien en demandant ces déclarations, prévint les seigneurs qu'il ne maintiendrait que la corvée qui sera consignée dans la déclaration. Aussi ces déclarations sont-elles faites au préjudice criant des paysans qui sont écrasés par la corvée.

Le taux de la contribution foncière est de 8 à 12 pour cent. Les terres libres et les terres corvéables ou soumises à la dîme et aux dations à l'église, paient également cette contribution, sans aucun égard ni déduction dans l'évaluation du produit net.

Le taux de la contribution dominicale sous différents noms varie entre 30 et 40 pour cent; sans compter les frais de la juridiction dominicale, qui se montent à plus de 70 pour cent; de manière que les seigneurs, soi-disant Polonais, n'ont que l'honneur d'être bourreaux de malheureux paysans polonais et de la Pologne; parce que toute la force physique, morale et politique de la Pologne est dans les paysans. Les kaysers absorbent sous différents titres plus que le revenu de la corvée; quand les seigneuries sont affermées, alors le fermier est obligé de payer au kayser, à part, de 2 ½ à 40 pour cent du revenu net de la ferme.

Contributions indirectes. Sous ce nom on comprend

en Autriche, 1° Les douanes qui sont établies du côté de la Russie, de la Pologne russe et de la Hongrie. La Hongrie est regardée, par rapport aux autres provinces, comme un pays étranger ; mais elle est moins ménagée que les états étrangers, parce qu'elle ne peut pas se servir du droit de réciprocité, ni de celui de représailles envers les autres provinces autrichiennes ; ce droit appartient à son roi le kayser. 2° La capitation (kopfsteuer). Toute personne depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 75 ans paie, par an, 30 kreutzers. 3° L'impôt de consommation se paie de tout ce qu'on mange, boit ou brûle. 4° L'impôt judaïque (judensteuer), auquel sont soumis les Israélites seuls, se perçoit sur la viande et les chandelles allumées le jour du sabat. Je me rappelle qu'une oie qui se vend en Gallicie 15 kreutzers, paie à titre de l'impôt judaïque, 10 kreutzers. 5° L'impôt de classes (klassenteuer). A cet impôt sont soumis tous les propriétaires de métiers, de moulins, de manufactures, de fabriques ou de l'industrie quelconque ; tous les maîtres, professeurs, artistes, fermiers, ouvriers, qui gagnent par an 120 florins (300 francs). On paie par an de deux et demi jusqu'à 40 pour cent. Par exemple la personne qui gagne 120 florins, paie deux et demi pour cent ; celle qui gagne 400 florins, paie cinq pour cent ; et ainsi de suite jusqu'à 16,000 florins par an, qui paient 40 pour cent. 6° L'impôt de maisons, qui se paie dans les villages à 40 kreutzers par chaumière, et dans les villes en proportion du loyer. A cet effet,

chaque propriétaire est obligé de passer avec son locataire un contrat par écrit, sur un papier timbré, et de le présenter au bourgmestre pour l'enregistrer. Le logement du propriétaire est taxé comme s'il était locataire. Toute contravention est punie d'une amende de vingt fois le loyer annuel. 7° Péage des routes, des aqueducs et des ponts. De deux en deux lieues, il y a à travers la route, une barrière en bois et une cabane du fermier. Dans les villes toutes les avenues et toutes les issues sont garnies de barrières, et il faut payer en entrant et en sortant. A Léopol, une promenade hors de la barrière, en voiture attelée de deux chevaux, coûte 20 kreutzers; et il n'y a pas de pont ni d'aqueduc à passer. La France, qui ne connaît pas de péage de route, devrait soumettre tous les sujets autrichiens et toutes les marchandises autrichiennes, à leur entrée en France, au paiement d'une indemnité de route, par le droit de réciprocité. Le péage et la réparation des routes sont affermés à des Juifs ou Allemands, qui maltraitent et écorchent les voyageurs de toutes sortes possibles. Il faut quelquefois, et surtout de nuit en hiver, attendre deux ou quatre heures avant qu'ils ouvrent la barrière. Chaque voyageur est obligé de présenter au fermier la quittance du péage de la barrière précédente, ou de payer une amende de 20 fois le péage. 8° Impôt du logement militaire (militaerquartier-geld) est perçu sur toutes les chaumières et toutes les maisons.

Les droits royaux (regalia). Dans cette catégorie

entrent 1° le timbre. Tous les documents qui prouvent une obligation contractée ou acquittée, toutes les pétitions aux tribunaux, aux offices, aux magistrats, aux fonctionnaires ou au kayser, doivent être écrits sur un papier timbré. Le timbre pour les documents est de trois kreutzers jusqu'à cent florins, selon la valeur, de deux florins jusqu'à cent mille florins et au-dessus. 2° La poste aux lettres. Le transport des lettres ne coûte rien au gouvernement ; les maîtres des postes aux chevaux s'en sont chargés gratis, pour le privilége exclusif qu'ils ont de transporter les voyageurs, et de se faire payer d'après le tarif privilégié. Les maîtres de postes ne peuvent pourtant louer que les chevaux sans voitures. 3° La distribution de la noblesse, des titres, des dignités et des ordres. Le titre de chevalier paie cinq mille florins ; celui de comte quinze mille florins ; celui de prince vingt-cinq mille florins de taxe, sans compter le timbre. 4° La loterie. 5° Les amendes pour les coups de stock et d'autres.

Les domaines. Tous les villages, villes et bourgs qui, à l'époque de l'envahissement autrichien en 1772 étaient libres, c'est-à-dire qui n'avaient pas de seigneurs, échurent au kayser en propriété, et forment ses domaines. Les habitants polonais de ces domaines sont sujets à la corvée et à toutes les contributions, dations et aux dîmes, comme les serfs des seigneurs particuliers. La plupart de ces domaines sont vendus à des particuliers. Nous avons déjà dit qu'il n'est pas permis aux

Polonais corvéables de se racheter. Les biens confisqués échoient aussi au kayser comme domaine.

Monopoles. Sous ce titre sont compris 1° Le sel, 2° Le tabac, 3° La poudre à fusil, 4° Les diligences, 5° L'imprimerie et la vente de livres classiques, 6° La fabrication des armes militaires. Il y a en Gallicie trois principales salines. Celles de Wieliczka, au pied des monts Karpath, sont les plus fécondes et les plus célèbres sur la terre. Le sel de ces salines n'a besoin d'aucun apprêt pour être consommé. C'est une mer glacée ; le sel en est presque aussi transparent et clair que de l'eau glacée. Le revenu brut des salines de Wieliczka se monte à plus de douze millions de francs par an ; les frais d'exploitation se montent à peine à deux cent mille francs. Il est défendu aux particuliers, sous peine de crime, de se servir du sel ou des sources salées qu'ils pourraient découvrir sur leurs terres.

Il est défendu aux particuliers d'entretenir des diligences et des chevaux de relais sur la route appelée kayserale (kayserstrasse). La peine de la transgression de ce befehl, est la confiscation des chevaux et une amende arbitraire. Les voituriers et les particuliers qui voyagent avec leurs chevaux, sont obligés, avant leur départ, de se munir d'un certificat du gouvernement, qui contient le nombre et le signalement des chevaux, et de payer au kayser une indemnité appelée *kopytkowe*. Aussi les prix des diligences sont-ils plus élevés en Gallicie, où un hectolitre d'avoine ne coûte que 20

ou 24 sous, qu'en France où l'avoine est beaucoup plus chère. Une place dans l'intérieur de la diligence kayserale, et il n'y en a pas d'autres, de Léopol à Vienne, c'est-à-dire pour une distance de cent deux lieues autrichiennes, coûte quarante huit florins ou cent vingt francs.

Le revenu brut que la Gallicie donne au kayser s'élève de 12 à 14,000,000 de florins, et les dépenses faites en Gallicie se montent de 4 à 6,000,000 de florins. Le revenu net du kayser est donc de 8,000,000 de florins (20,000,000 fr.) par an. Ce revenu net, qui chaque année vient augmenter le trésor kayseral, s'explique par l'excédant de la production sur la consommation, et de l'exportation sur l'importation. Les paysans polonais produisent dix fois plus qu'ils ne consomment. La vie des esclaves noirs coûte beaucoup plus à leurs propriétaires que la vie des esclaves polono-autrichiens.

Les dépenses pour les travaux publics se montent de 4 à 6,000 florins par an. Il faut une permission expresse du kayser pour toute construction nouvelle, quelque petit que soit le chiffre des frais, et pour toute réparation dont les frais dépassent 200 florins. Les villes ont besoin de la permission du cercle pour toutes les dépenses ordinaires qui excèdent la somme de 5 florins.

Le kayser est le seul banquier de son empire ; les particuliers ne sont presque que ses commis, destinés à attirer de l'argent de la Russie, de la Turquie, de la

France, de l'Angleterre, moyennant les banqueroutes frauduleuses appelées faillites.

L'argent autrichien contient treize seizièmes de fin et trois seizièmes d'alliage. On ne voit en Gallicie que de la monnaie de cuivre, du papier-monnaie et des pièces d'argent de 20 kreutzers. Les pièces d'argent de 2 fl. sont extrêmement rares. L'or que le kayser tire des mines de la Hongrie n'est destiné qu'à augmenter son trésor. Les ducats et les roubles de Russie sont en pleine circulation et connus de tout le monde en Gallicie. Cela prouve encore que l'exportation de la Gallicien en Russie dépasse de beaucoup l'importation. Depuis la chute de l'insurrection polonaise de 1830, l'Autriche donne asile à tous les riches polonais de la Russie.

L'avant dernier kayser François fut instruit par ses agents, que les roubles russes, frappés sous le règne de Catherine II, excédaient de beaucoup leur valeur nominale et celle des autres roubles ; il en fit acheter en Russie par ses agents secrets 7,000,000 de roubles, les fit refondre, et gagna sur cette opération 1,000,000 de roubles ou 4,000,000 de francs. Les Allemands connaissent mieux les finances de la Russie que les Russes eux-mêmes.

Le papier-monnaie que la République française avait émis par nécessité, et qui a disparu avec la crise financière, n'a été introduit en Autriche, et n'y subsiste usqu'à présent que par spéculation et par la cupidité

insatiable des kaysers, de s'enrichir aux dépens de leurs sujets et de l'étranger. Un befehl sanctionne la peine de mort contre celui qui se refuserait de le recevoir. Pendant les deux premières années après son émission primitive, le papier-monnaie était au pair avec le cours du numéraire ; la facilité du transport et la nouveauté le firent même rechercher.

Le kayser François profita de la naïveté de son peuple. Il ordonna à tous ses caissiers de cercle et à tous ses agents publics, de ne faire des paiements qu'en papier-monnaie, et d'échanger ou d'acheter avec du papier tout l'or ou tout l'argent qu'ils pourraient. Ses agents secrets se répandirent, dans le même but, dans toutes les provinces et dans l'étranger. Il ordonna, sous peine de confiscation et de prison, à toutes les églises, à toutes les villes, communes et communautés, de lui livrer tous les objets en or et en argent, tout le numéraire, et les fit payer en papier-monnaie, d'après le cours, comme l'exige la justice autrichienne. Par suite de ces dispositions financières, l'or se rendait à grands flots dans les coffres kayseraux.

Mais bientôt, malgré les centaines de millions qu'importaient les infatigables champions du despotisme, les émigrés français, l'or et l'argent devinrent rares, et le cours du papier-monnaie commença à fléchir depuis 1795 ; et en 1809 il fut de sept pour huit. En 1811 parut un befehl patent qui réduisit la valeur nominale du papier à vingt pour cent ; et en 1816 parut un autre

befehl qui le réduisit à huit pour cent. Ces huit pour cent furent payés en papier-monnaie appelé notes de banque, qui sont en circulation jusqu'à présent, qui constituent la dette fictive de la monarchie autrichienne, et attendent la réduction ultérieure. Ces réductions amenèrent des faillites et des banqueroutes en masse dans tout l'empire. Les étrangers s'en ressentirent; le kayser seul y gagna. — Le kayser pourrait se débarrasser de cette dette par un befehl, mais il préfère maintenir le papier-monnaie, et en voici les raisons : D'abord le papier-monnaie le rend maître de toute la fortune de ses sujets; car la valeur du papier dépend de sa bonne volonté. Ensuite, il gagne chaque année des millions que perdent les possesseurs de papier par la combustion, destruction et autres accidents. Je connais un avocat à Léopol à qui les rats ont mangé 27,000 florins de papier-monnaie. Le kayser en a gagné autant, parce que toute destruction et même toute détérioration de papier est pour le compte du possesseur; le kayser ne reçoit même pas le papier-monnaie dont il manque le moindre morceau. Puis le papier-monnaie sert au kayser de prétexte pour rançonner ses fidèles sujets; car il est censé avoir des dettes et en payer l'intérêt; à cet effet on fait imprimer le chiffre de la dette et de l'intérêt dans tous les almanachs, dans tous les livres d'histoire et de géographie, dans tous les journaux; et on le fait savoir par les professeurs à tous les écoliers, et par les prêtres à tous les paroissiens. Enfin, en abolissant la

dette et en ne payant rien, le kayser paraîtrait de mauvaise foi, ne pourrait tromper à l'avenir et gagnerait moins ; tandis qu'en la réduisant successivement et jusqu'à l'infini, il paraîtra de bonne foi, et pourra toujours tromper ses créanciers, non pas seulement de quatre-vingt-douze pour cent, comme il l'a fait, mais de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour mille, et ainsi de suite.

L'exaction des contributions se fait de la manière suivante : il y a, comme nous avons déjà dit, à chaque chef-lieu du cercle, une caisse du cercle (kreiskasse), composée d'un percepteur, d'un contrôleur et de deux écrivains. Les contribuables sont obligés de payer leurs contributions par semestre, entre les mains du caissier du cercle. Après le laps de temps fixé pour le paiement, la caisse envoie une liste nominale des retardataires au cercle. Celui-ci requiert la force militaire, et fait loger chez les retardataires paysans et bourgeois, un, deux ou plusieurs soldats de l'infanterie, et chez les seigneurs, des soldats et des officiers de cavalerie. Les retardataires sont obligés de loger et de nourrir les soldats et les chevaux, et de payer à chaque soldat, les premiers huit jours, 6 kreutzers par jour, la huitaine suivante, 12 kreutzers par jour, et ainsi de suite. Cette manière d'exaction s'appelle en Autriche *exécution militaire.* Quand il n'y a pas assez de militaires, et cela arrive toujours, alors un seul soldat a trente, quarante ou soixante foyers à exécuter; il visite tous les

jours tous les retardataires, et se fait payer l'amende légale. Les militaires exécuteurs ne touchent pas la solde pendant leur emploi ; elle est retenue au profit du kayser. Si après deux mois d'exécution et de vexations militaires, le contribuable ne paie pas sa contribution échue, alors le commissaire du cercle se rend à son domicile, saisit les fruits, le bétail et les meubles, et les vend à l'enchère. Dans ce cas, le retardataire est obligé de payer, en sus de sa contribution, tous les frais du voyage du commissaire, qui a droit à compter les frais d'une voiture attelée de quatre chevaux pour aller et revenir, et 10 francs par jour, à titre d'indemnité appelée *diéten*.

D'après le système autrichien les contributions dépassent de beaucoup les forces financières des contribuables. L'avidité du kayser ne connaît point de bornes. On extorque ce qu'on peut. Ceux qui peuvent payer paient pour ceux qui ne le peuvent pas. On ne laisse que ce qui est absolument nécessaire pour vivre misérablement, et seulement à ces contribuables qui sont nécessaires et utiles à la production ou à l'oppression. Le reste de la population polonaise, on le fait périr d'inanition et de misère. Nous avons déjà dit que la population aborigène de la Gallicie et Lodomérie, au lieu d'augmenter, avait de beaucoup diminué depuis soixante-treize ans du gouvernement paternel. Auprès de chaque cercle il y a un médecin appelé physicien du cercle (kreisphysik) payé par le gouvernement à raison de 800 florins par an.

Son devoir avoué est de donner gratuitement des soins de médecine aux paysans malades. Or, les paysans qui au printemps ne se nourrissent que des racines et des herbes, sont attaqués d'une fièvre. Au lieu de leur donner du pain, ou plutôt de ne pas le leur ravir, le physicien qui reçoit ses instructions secrètes du gubernium, ordonne une décoction d'herbes qui ravit les malades en masse. Dans chaque chef-lieu du cercle il y a aussi une pharmacie privilégiée, qui porte le titre de pharmacie kayserale royale. Tous les physiciens et tous les pharmaciens de cercles sont allemands d'origine et pour la plupart aussi de naissance ; ils prêtent au gouvernement le serment de fidélité et de taciturnité. Le système autrichien est le maître de toute espèce de poison, et aucun peuple ne se prête avec plus de sang-froid, de dévouement et de fidélité à de pareils forfaits que l'Allemand autrichien.

La demande du kayser à titre d'impôt est à peu près de 16 à 18 millions par an ; elle varie d'après les facultés des contribuables. La recette, comme nous avons dit se monte de 12 à 14 millions. La différence entre la recette et la demande, c'est-à-dire 4 millions de florins, qu'on ne peut plus extorquer d'aucune manière, s'appelle arriéré. On tient en évidence cet arriéré ; et les commissaires en demandent le paiement aux retardataires, pendant cinq ans après le terme. Après cinq ans de vexations, le kayser remet à ses sujets cet arriéré. Ce sont de pareilles remises que le kayser, voulant donner

des preuves de sa générosité et de sa magnanimité inépuisable, fait de temps en temps, et dont les journaux allemands retentissent avec tant d'emphase et tant de perfidie.

Un befehl du kayser permet aux sujets de faire leur paiement en pièces d'or ou d'argent de l'étranger, et les caisses sont obligées de les recevoir d'après le tarif fixé; mais au contraire il est ordonné aux caissiers sous peine de destitution et de prison de ne payer aux sujets, soit fonctionnaires, soit particuliers, qu'en papier-monnaie, ou en pièces d'argent d'Autriche. Le motif déclaré de ce befehl est pour préserver les sujets des fraudes et des vexations des caissiers. Le vrai motif secret du kayser est de s'emparer de tout l'or et de tout l'argent qui vient de l'étranger. Aussi, les caissiers sont-ils obligés d'indiquer dans leur journal en détail les pièces et l'espèce de la monnaie payée. Toutes les pièces d'or d'Autriche ou de l'étranger, et tout argent de l'étranger est envoyé au trésor du kayser à Vienne, le premier jour de chaque mois. Toute monnaie étrangère qui tombe dans les caisses publiques urbaines ou kayserales, n'en sort que pour être transportée à Vienne.

Il n'y a, pour toute la Gallicie, qu'un seul comptoir de change à Léopol, pour changer le papier-monnaie contre les pièces en argent à 20 krentzers (16 sous). Il n'y a dans ce comptoir qu'un seul agent kayseral qui opère cet échange, et seulement pendant cinq jours de la semaine, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Or-

dinairement on n'échange à un individu que 5 ou 10 florins. — Les billets de papier-monnaie sont tirés à 1, 2, 5, 10, 50, 100, 500 et 1,000 florins.

L'administration des finances est impitoyable dans l'exaction de l'impôt, et mesquine dans les dépenses. La Pologne autrichienne ne connaît pas de canaux, ni de chemins de fer, ni de travaux publics. Il n'y a qu'une seule grande route; c'est celle qui conduit de Vienne à Brody, et elle est entravée de barrières de péage à toutes les deux lieues. Le commerce qui enrichit d'autres peuples, appauvrit la Pologne autrichienne, et n'enrichit que le trésor du kayser.

Il y a dans l'empire autrichien des villes libres, dont on ne connaît pas la signification dans le reste de l'Europe. Dans la Pologne autrichienne il y a deux villes libres, Brody et Podgorze; toutes les deux à l'extrémité de la frontière de la Pologne russe. Les villes libres autrichiennes ont le droit d'introduire librement toutes les marchandises indigènes et étrangères sans aucun droit de douanes. Mais quant à l'exportation, les villes libres sont regardées comme un étranger. Elles sont entourées et cernées des sbires et des agents de la douane, du côté russe; l'exportation de marchandises pour la Russie est facilitée de la part du gouvernement autrichien par tous moyens légaux et illégaux, par les voies publiques et secrètes. En un mot les villes libres autrichiennes Brody et Podgorze sont des repaires de contrebandes, organisées par le kayser lui-même contre la Russie. Les villes libres

sont d'ailleurs administrées comme toutes les autres villes; elles paient des contributions énormes, et sont destinées à attirer de l'argent de la Russie et de la Pologne russe.

L'office de la comptabilité appelé Buchhaltung, établi à Léopol, tient le compte du revenu et de la dépense de la Pologne autrichienne, contrôle et censure les comptes de toutes les autorités administratives et judidiciaires. Cet office est sous la dépendance de la chambre aulique des finances à Vienne (hofkammer). La comptabilité autrichienne est si exacte et tellement sévère, qu'il est impossible de tromper le kayser d'un seul centime sans être découvert. Mais pour pallier son avarice et faire accroire au peuple naïf que l'énormité des impôts vient aussi de ce que les fonctionnaires le volent, le kayser, en visitant le Buchhaltung lors de sa présence à Léopol, a dit : « C'est donc ici qu'on compte des centimes, et qu'on vole des millions. » Ces paroles dont les Allemands seuls connaissent le but et la portée, sont répétées et portées à la connaissance de tous les Polonais. Tout serait perdu dans l'empire autrichien, si l'avarice et l'opulence du kayser étaient connues de ses sujets non germaniques.

CHAPITRE XI.

Récapitulation. — Causes de l'Insurrection de Cracovie et de la Gallicie. — Massacre ordonné du clergé catholique et des propriétaires fonciers.

Les dix chapitres précédents de cet opuscule ont été écrits et livrés à l'impression bien avant l'insurrection polonaise de Cracovie et de la Gallicie au mois de février 1846. Le chapitre présent est écrit après cet évènement, et n'a pour but que de faire la récapitulation des dix chapitres premiers, et de mettre en relief les causes et les acteurs de l'insurrection qui a éclaté, et qui ne doit surprendre personne, parce qu'elle est la conséquence nécessaire des rapines, de l'oppression et de la rapacité du gouvernement paternel. Cette insurrection devait partir du clergé catholique et des seigneurs, parce que ce sont ces deux classes que le gouvernement force à pressurer les paysans à son profit exclusif.

Nous avons vu que le principe monarchique : « *divide et impera* » est pratiqué en Gallicie sur la plus grande échelle. Les paysans, les nobles, les bourgeois, les prêtres, les soldats, les ouvriers, les maîtres, les domestiques, les hommes et les femmes quant à la fessée ; les Polonais, les Allemands, les Israélites, les fonctionnaires kayseraux, urbains et dominicaux, chacune de ses classes

a ses charges, ses devoirs, ses priviléges, ses tribunaux particuliers. Nous avons vu que le trône de l'Autriche n'est qu'un comptoir; c'est pour cette raison que les Allemands libéraux et les Polonais appellent juifs le kayser, son grand-visir Metternich et tous ses commis, soi-disant fonctionnaires. Nous avons vu que le gouvernement autrichien n'est ni aristocratique, parce que la noblesse n'y prend aucune part; ni démocratique, parce le peuple en est tout-à-fait exclu; ni même bureaucratique, parce que les fonctionnaires ne sont que des exécuteurs serviles. Les fonctionnaires et les officiers civils et militaires, en jurant la fidélité au kayser, abjurent leur patrie et leur nationalité; ils cessent d'être enfants et défenseurs de leur patrie, et deviennent vils mercenaires du kayser. Le sentiment et la conviction qu'ils ont eux-mêmes de leur avilissement font qu'ils n'ont aucune dignité personnelle ni nationale; qu'ils sont fourbes, perfides, lâches envers les plus forts et les vainqueurs, et cruels envers les plus faibles et les vaincus. Ils sont tirés, presque tous sans exception, de la plus indigente et de la plus basse extraction nobiliaire ou roturière; ils sont sans religion, sans mœurs, sans patrie. Le kayser, qui est censé les soudoyer, est leur dieu; il est la source et le chef visible et invisible de leur religion. Ils ne sont ni Polonais, ni Allemands, ni Hongrois, ni Bohêmes, ni Italiens; ils sont Autrichiens. Les Allemands autrichiens eux-mêmes disent que M. le chancelier Metternich n'est qu'un parvenu westphalien nommé

Ochsenhausen. Le vice-gouverneur nominal et gouverneur réel et tout puissant de la Gallicie, M. le baron Krieg est un parvenu hessois; il vint en Gallicie à pied et couvert de haillons, il y a quarante-cinq ans, obtint un emploi de 300 florins par an, et parvint à épouser la fille d'un honnête tailleur de Léopol, qui lui apporta 600 florins de dot et lui donna deux garçons. Aussitôt qu'il devint conseiller aulique, M. Krieg eut honte de sa femme et la dégrada à l'état de cuisinière. M. Krieg est d'nne cruauté froide; dépourvu, comme presque tous les fonctionnaires et officiers autrichiens, de tout sentiment de dignité, de liberté, d'humanité ou de générosité; serviteur fidèle et dévoué de son kayser auquel il doit toute son existence; exécuteur inhumain et sanguinaire de ses ordres. M. le généal Wrbna, commandant la ville de Cracovie, est un renégat bohème; M. le général Castiglioni, commandant la Gallicie, est un renégat italien, etc. etc. Le kayser Habsburg lui-même est un parvenu suisse. Voilà les gens qui gouvernent la malheureuse Pologne, qui ordonnent les massacres du clergé catholique et des notables patriotes polonais.

Nous avons vu que la langue polonaise, base essentielle de la nationalité, est interdite dans les écoles, dans les tribunaux, dans l'administration, dans l'armée et dans le culte; que les possessions foncières seigneuriales et paysannes sont individuelles; que les seigneurs ne peuvent pas affranchir leurs paysans de la corvée; que le revenu tout entier de la corvée, et même plus que ce revenu, ne

profite qu'au trésor impérial. Nous avons vu que beaucoup de seigneurs sont cruels et maltraitent les paysans, mais ils ne les maltraitent que parce que le gouvernement les y engage; parce que le gouvernement prive les paysans du droit naturel de se défendre contre le seigneur ou ses officiers agresseurs, et qu'il ne punit que d'une amende illusoire de 24 kreutzers, un coup de stock. M. Metternich dit, dans sa note diplomatique du 7 mars 1846, qu'il a fait parvenir à ses agents, près les cours allemandes: « que le gouvernement autrichien avait amélioré le sort des paysans polonais qui haïssent le polonisme (polenthum), parce qu'il leur rappelle leur misère; que les insurgés de Cracovie et de Gallicie n'ont pas voulu faire une révolution, mais une anti-révolution. » — C'est un mauvais augure pour l'empire autrichien, quand son grand visir, M. Metternich, est forcé de se défendre par de pareils mensonges, de débiter de pareilles effronteries diplomatiques. Non, dans aucune époque du gouvernement polonais, jamais le sort des paysans n'était légalement et systématiquement, pendant la paix, plus malheureux que sous le gouvernement paternel d'Autriche. Les paysans polonais d'Autriche sont beaucoup plus malheureux que les paysans russes, et sans comparaison plus malheureux que les paysans polonais prussiens. Les dames, les officiers subalternes et généraux, les fonctionnaires et les soldats russes ont beaucoup plus de sentiment de liberté et de sympathie pour l'humanité que les Allemands autri-

chiens, que les sujets autrichiénisés, qui en sont tout-à-fait dépourvus.

Nous avons vu que les paysans sont pressurés par les seigneurs et le clergé, et que le clergé et les seigneurs sont pressurés par le gouvernement. Les seigneurs ont droit à la corvée ; mais à cause de cette corvée, ils paient au kayser, à titre d'impôts directs et indirects, plus de 120 pour 100. Ils sont obligés d'entretenir un justicier, un mandataire, de lever les conscrits et les contributions des paysans. Les seigneurs pourraient bien renoncer de fait à la corvée, mais ils ne peuvent pas s'affranchir des charges qui pèsent sur la corvée et qui l'absorbe au profit du kayser. Nous avons dit qu'il y a des paysans dont le kayser est en même temps seigneur ; ces paysans forment les domaines et s'appellent *cammérales*. C'est de ces paysans que le gouvernement paternel se servit pour massacrer les prêtres et les nobles polonais. Ce ne sont pas les paysans des nobles qui ont assassiné leurs seigneurs ; non, ce sont les paysans du kayser, commandés par le colonel Benedik, et des soldats déguisés en paysans, qui allaient de château en château et assassinaient les nobles polonais, hommes, femmes et enfants, sans les avoir jamais vus ; et remettaient les cadavres aux cercles, moyennant un prix de 10 florins par tête. M. Metternich ne nie pas dans sa note la prime promise de 10 florins. Le gouvernement régulier monarchique se vante et fait imprimer dans des journaux que les paysans lui apportent tous les jours des cadavres nobles.

Au lieu d'arrêter les sicaires, comme le ferait tout autre gouvernement régulier, le gouvernement paternel les paie et les engage à de nouveaux exploits.

Le gouvernement paternel connaissait depuis longtemps le mécontentement général que devait nécessairement produire sa rapacité, et il s'attendait à une insurrection; aussi ménageait-il depuis quelque temps les paysans de la couronne pour les lancer avec plus de succès contre leurs nobles et leurs paysans. L'insurrection polonaise devait éclater le 22 ou le 28 février; le gouvernement paternel le savait; il pouvait faire arrêter et juger les conspirateurs; mais le procédé judiciaire est long et coûteux, et les preuves difficiles. Il faudrait absoudre, faute de preuves, des personnes dangereuses pour le gouvernement anti-national; il faudrait donner une amnistie pour ne pas passer, aux yeux de l'Europe, pour un gouvernement barbare et cruel. Et d'ailleurs, comment arrêter les juges et emprisonner cent ou deux cent mille conspirateurs. Le czar, dont la cruauté est plus franche, fait saisir, juger et pendre les conspirateurs. Autant le czar s'affiche, autant le kayser se dissimule. Le gouvernement paternel prévient la conspiration; il envoie des sicaires et fait massacrer, dix jours avant la conspiration, les prêtres et les nobles patriotes, les plus dangereux pour le despotisme. Après avoir fait assassiner de cette manière toutes les personnes qu'il soupçonne de libéralisme et de nationalisme; et après avoir confisqué leur fortune,

le kayser interviendra en faveur des prêtres et des nobles, déplorera la catastrophe, versera des larmes, donnera une amnistie générale, après avoir fait assassiner trois ou quatre mille patriotes, et la presse allemande asservie, chantera la clémence et la générosité du bon kayser *Landesvater*. Pour donner des preuves de sa bienveillance et de sa justice, le kayser maintiendra la corvée, ou il la changera peut-être en redevances, parce que cela est nécessaire au système pour que les seigneurs soient toujours l'objet de la haine et de l'exécration des paysans, qui ne voient pas le vrai auteur de leur misère.

CHAPITRE XII.

Conclusion. — Contraste et incompatibilité entre l'esprit national de la Pologne et le système du gouvernement paternel d'Autriche (1).

Nous ne pouvons mieux terminer cet opuscule qu'en reproduisant ici quelques pièces qui jettent de la lumière sur les évènements en Pologne et notamment en Gallicie, et qui font ressortir jusqu'à l'évidence tout le contraste et toute l'incompatibilité entre le gouvernement monarchique par excellence, et l'esprit national de la Pologne qui est celui de *solidarité* et de *fraternité*.

Les proclamations des insurgés polonais et la conduite du gouvernement provisoire de Cracovie, comparée à celle du gouvernement d'Autriche en Gallicie, répondent le mieux à tous les mensonges et à toutes les calomnies que la presse absolutiste d'Allemagne et les complices de Metternich en France cherchent à accréditer.

La presse indépendante et les membres indépendants des deux Chambres législatives de la France ont fait déjà justice de cette barbarie atroce avec laquelle la monarchie traite la Pologne et lui impose sa domination. Il devient

(1) Ce chapitre est ajouté à l'insu de l'auteur résidant à Bordeaux, par un de ses amis résidant à Paris.

de plus en plus évident que les massacres de Gallicie furent ordonnés, préparés, organisés, dirigés et stipendiés par le gouvernement d'Autriche. Excepté certains confidents, certains amis et certains complices du gouvernement paternel d'Autriche, cela ne devrait étonner personne en France : car tout despotisme ne peut vivre ni se maintenir autrement que par la violence, la corruption et le mensonge. Tous les despotismes suivent le même système ; ils s'établissent et se soutiennent par les mêmes moyens, mais ils les appliquent différemment, selon les circonstances, dans la mesure de leur danger et de leur pouvoir : plus ils sont menacés dans leur existence et plus ils deviennent barbares et cruels. Les évènements de la Gallicie prouvent seulement que le despotisme autrichien, tout paternel qu'il est pour ses valets dociles, soumis et dégradés, est en exécration à tous les patriotes polonais, et que, réduit aux abois, il croit ne pouvoir trouver d'autre moyen pour se maintenir que de tromper et corrompre les ignorants plongés dans la plus affreuse misère, et d'exterminer en masse la classe éclairée et aisée. Il a un moment flatté, trompé et soldé les malheureux paysans entraînés par des promesses, par de l'eau-de-vie et par de faux-frères travestis et enrégimentés ; car sans le secours des paysans ce serait déjà fait de lui ; mais, une fois hors de danger, il les traitera *comme il a déjà traité les paysans également trompés de la Hongrie dont il se servit en 1831 pour massacrer les nobles hongrois.*

Ce n'est pas du tout un nouveau système ni un changement de système. Ce qui se pratiquait toujours en Autriche, sans bruit, avec approbation et même avec admiration de tous les princes, sur des patriotes isolés ou en petit nombre, cela se pratique aujourd'hui sur un grand pied, pour la plus grande gloire et pour le plus grand salut de la monarchie.

Plus tôt ou plus tard, et peut-être même très prochainement, les évènements ne manqueront pas de prouver jusqu'à l'évidence que malgré ce qui vient de se passer en Gallicie, le peuple de cette contrée est un des plus doux, des plus honnêtes et des plus patriotes en Europe, mais à cause de sa bonhomie, facile à tromper et à enchaîner, comme jadis le peuple Juif qui criait crucifiez ! crucifiez !

De tous ceux qui se sont faits dernièrement l'instrument, les défenseurs ou les apologistes du gouvernemeut paternel d'Autriche, ce ne sont point du tout les Paysans polonais qui sont le plus coupables, ni le plus cruels, ni le plus barbares, ni le plus malheureux à plaindre. Car qui est-ce qui est plus dépravé et plus dégradé, est-ce un malheureux ignorant plongé dans la plus affreuse misère, trompé et entraîné par l'exemple des autres et par une récompense de 25 fr., ou un savant, un ministre d'état, ou un publiciste, riche et nageant dans le luxe, qui soutient le même système, en toute connaissance de cause et contre toute l'opinion publique, pour une récompense ou un traitement de 100,000 francs?.....

I.

MANIFESTE DU GOUVERNEMENT NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Polonais !

L'heure de l'Insurrection a sonné. Toute la Pologne démembrée s'élève et grandit. Déjà nos frères du grand-duché de Posen, de la Pologne russe et de la Lithuanie se sont levés et combattent en Russie contre l'ennemi ; ils combattent pour leur droit le plus sacré, que la force et la ruse leur ont enlevé ; vous savez bien ce qui s'est passé et ce qui se passe encore. La fleur de notre Jeunesse languit dans les cachots. Nos pères, dont les conseils nous soutenaient, sont livrés au mépris. Notre clergé est vilipendé ; quiconque a voulu vivre ou mourir pour la Pologne est anéanti, ou languit dans un cachot, ou est exposé à y être jeté à chaque instant. Les gémissements de millions de nos Frères qui périssaient sous le knout dans des cachots souterrains et renvoyés au fond du pays de leurs oppresseurs, en subissant toutes les souffrances que l'homme peut endurer, ont retenti dans nos cœurs, qui s'en sont profondément émus. On nous a enlevé notre gloire, défendu notre langue, interdit de professer la foi de nos pères. Ils opposent des barrières insurmontables à l'amélioration de notre état social, arment le frère contre le frère, et sèment la calomnie contre les plus honorables enfants de la Patrie. Frères, encore un pas, et c'en était fait de la Pologne. Nos petits-fils maudiront

notre mémoire de n'avoir laissé dans un des plus beaux pays de la terre que des déserts et des décombres, d'avoir laissé dans les fers notre peuple guerrier, et de les avoir forcés de professer un culte étranger, parler une langue étrangère et réduits à être des esclaves de nos oppresseurs. La cendre de nos pères, martyrs des droits de la Nation, nous crie du tombeau de les venger ; les enfants à la mamelle nous demandent de leur conserver la Patrie que Dieu nous a confiée. Les Nations libres du monde entier nous invitent à ne pas laisser détruire notre nationalité ; Dieu même nous y invite, lui qui un jour nous en demandera compte. Nous sommes 20 millions : levons-nous comme un seul homme, et aucune force ne pourra écraser notre puissance.

Nous aurons une liberté comme on n'en a jamais vu sur la Terre. Tâchons de conquérir le foyer d'une liberté, d'une communauté où chacun jouira des biens de la terre d'après son mérite et sa capacité ; qu'il n'y ait plus de privilége sous aucune forme, que chaque Polonais trouve pleine garantie pour lui, sa femme et ses enfants, et que celui qui sera inférieur par l'esprit ou par le corps trouve sans humiliation l'assistance infaillible de toute la Nation, *qui aura la propriété absolue de la terre*, qui n'est aujourd'hui possédée que par quelques-uns. Les intérêts cessent ainsi que les corvées et autres droits semblables, et ceux qui se seront sacrifiés les armes à la main pour la cause nationale obtiendront une indemnité en fonds de terre de biens nationaux. Polonais, dès ce

moment nous ne reconnaissons plus aucune différence entre nous, soyons désormais fils d'une seule MÈRE, de la PATRIE, d'un seul PÈRE, de DIEU dans le ciel. Invoquons son appui, il bénira nos armes et nous donnera la victoire ; mais pour qu'il exauce nos vœux, ne nous souillons pas par le vice d'ivrognerie ni par aucune action infâme ; ne traitons pas despotiquement ceux qui nous sont confiés, n'égorgeons pas ceux qui sont désarmés, ceux qui ne pensent pas comme nous, les étrangers, car *nous ne luttons pas contre les Peuples*, mais contre nos oppresseurs. En signe d'amitié mettons la cocarde nationale, et prêtons le serment suivant :

« Je jure de servir la Pologne, ma Patrie, de conseils,
« de paroles et d'action ; je jure de lui sacrifier toutes
« mes *opinions*, ma *vie* et ma *fortune ;* je jure une
« *obéissance absolue* au gouvernement national qui a
« été érigé dans Cracovie, le 22 de ce mois, à huit heures
« du soir, dans la maison de Krystofory, et à toutes les
« autorités instituées par ce gouvernement, aussi vrai
« que Dieu me soit en aide. »

Ce Manifeste sera inséré dans les journaux du gouvernement en feuilles supplémentaires, envoyées dans toute la Pologne, et notifié dans toutes les églises du haut de la chaire, et dans toutes les communes, par des affiches dans les lieux publics.

Signé, LOUIS GORZKOWSKI.

Cracovie, 22 février 1846.

II.

MANIFESTE DE LA POLOGNE, LUTTANT POUR SA LIBERTÉ, A LA NATION ALLEMANDE.

Le gouvernement provisoire du royaume de Pologne, luttant pour la liberté.

Libre et noble Nation allemande ! L'Insurrection de nos frères du grand-duché de Posen a donné lieu à une perte d'hommes commune. Nos Frères ne peuvent en ce moment ni expliquer ni excuser la cause de cette lutte : Nous allons les remplacer, afin que la cause de cette lutte ne soit pas mal comprise, et que dès le commencement elle ne donne pas lieu à la malveillance. Inférieurs en force aux vicissitudes de la guerre, nous ne pouvons nous adresser à un gouvernement ; mais nous pouvons nous adresser au Peuple, car chaque noble cœur et chaque oreille de l'Allemand libre est en état de nous entendre et de nous comprendre.

Nos Frères de Posen, en attaquant le gouvernement et l'armée, se proposaient de se réunir en armes à nous et de nous aider énergiquement dans notre lutte contre notre oppresseur barbare. Ainsi le motif de l'attaque n'était ni la haine contre vous ni un amour-propre aveugle. Si Dieu bénit nos efforts, notre gouvernement s'entendra avec le vôtre.

Nous vous jurons, dès à présent, amitié et concorde. Entre Peuples généreux et libres, il ne peut y avoir qu'amitié et concorde ! Ni vous ni nous, nous ne pou-

vons oublier comment l'Allemagne accueillit nos Frères après la lutte sanglante de 1831. Dieu a gravé ce trait dans les cœurs de tous les honnêtes gens.

Nous sommes convaincus que lorsque nos Frères, apprenant notre nouvelle lutte, accourront à notre secours, vous ne leur refuserez pas votre assistance ; car, pourriez-vous souffrir que l'on chargeât de chaînes dans votre propre pays, les bras d'un ancien hôte ?

Généreux Allemands ! vous comprenez notre lutte, car vous en avez soutenu une qui était analogue. Vous avez vaincu dans les combats gigantesques de 1813 et 1814 ; nous, au contraire, nous avons succombé !

Peut-être Dieu bénira-t-il notre entreprise actuelle, pour la gloire et la liberté de l'Humanité entière formant des peuples libres et indépendants.

Donné près de Kielce, le 22 février 1846.

Signé : WEGIERSKI, RAZMOWSKI.

III.

PROGRAMME ADRESSÉ AUX CONFÉDÉRÉS POLONAIS.

LÉOPOL, 18 mars. — Voici le programme adressé aux confédérés par les chefs des conspirateurs, et qui a été trouvé sur une personne arrêtée.

Organisation générale de la révolte. — Explosion et organisation en masse.

1° Tout confédéré est tenu, aussitôt qu'il aura reçu la nouvelle de l'insurrection de se rendre, aux jour et heure fixés, avec armes et bagages, à l'endroit désigné ; 2° les agents nommés à cette fin sont tenus d'instruire

les confédérés de l'époque de l'exposion et de la conduite à suivre ; ils fixeront aussi le lieu où les confédérés et les forces gagnées par la Révolution devront se rendre. Chaque agent disposera, suivant les circonstances, les préparatifs de ce rendez-vous ; 3° Chaque confédéré, avant de se rendre à l'endroit indiqué, notamment s'il est en rapport direct avec le peuple, devra rassembler la Commune et lui annoncer la Révolution de la manière suivante :

« Frères polonais, je vous ai réunis pour vous annoncer, au nom du nouveau gouvernement de la République de Pologne, la liberté, l'égalité et l'indépendance de notre patrie, ainsi que la fraternité de tous les Polonais. Dès aujourd'hui le gouvernement polonais déclare abolies toutes les *corvées*, tous les *intérêts*, toutes les *redevances* en nature ou autres, ainsi que les *douanes*, le *monopole* du tabac et toutes les autres charges. Tous les Paysans possédant un bien grevé d'une de ces charges ou qui paient quelques redevances, sont dès aujourd'hui propriétaires libres et absolus de ce fonds, sans indemniser le propriétaire actuel, ne restant assujettis qu'aux charges de rigueur nécessaires pour le besoin du pays. Tous ceux qui ne possèdent pas des propriétés foncières, recevront, lorsqu'ils prendront les armes, cinq journaux de terre (morgen) aussitôt que les Allemands seront chassés du pays. Chacun reçoit, sans rétribution aucune, le sel qui lui est nécessaire, Dieu nous l'ayant donné dans notre terre.

« De ce moment, tout servage cesse ; les titres de noblesse, de prince, de baron, de comte, sont abolis. Tous les habitants du pays, y compris les Israélites, jouiront des mêmes droits. Nous sommes tous, à l'avenir, des citoyens polonais avec des droits égaux sous le même gouvernement.

« Frères ! au moment où je vous parle, le même droit est proclamé partout, dans toute l'étendue de la Pologne. Partout le peuple prend les armes et combat

ses ennemis, les Allemands et les Russes. De l'expulsion de l'ennemi dépend le bonheur de votre patrie et votre propre bonheur. Ainsi, en avant, au nom des libertés que je vous annonce, au nom de votre bonheur et celui de vos enfants ! au nom de la Pologne que Dieu vous a donnée et qu'il vous ordonne de défendre! du pays occupé en ce moment par les Allemands et les Russes qui vous oppriment !

Je vous invoque au nom de Dieu même! Prenez des faux, des fourches et des fléaux, levez-vous pour marcher contre l'ennemi avec moi ; le jour est enfin venu, où, après les grands maux de la patrie et de nombreux dissentimens, les Polonais se tendent la main pour attaquer ensemble l'ennemi, les Allemands et les Russes. A bas les tyrans, à bas les oppresseurs, vive la *liberté et l'égalité*, *l'indépendance et la fraternité*, vive le peuple polonais! Frères, aujourd'hui le peuple rentre dans ses droits, aujourd'hui il n'y a plus de seigneurs, aujourd'hui nous sommes tous égaux, tous animés du même vœu, du vœu de nous débarrasser de l'ennemi. Polonais, aux armes, Dieu nous bénit ! »

Instruction. — Dans les lieux où il y aura un prêtre, il devra proclamer le présent acte, drapeaux déployés, avec la croix dans la main, et se rendre avec le peuple dans le lieu désigné. On le conduira dans le village voisin ; il devra, en tout cas, bénir l'entreprise et les armes.

Dans les lieux où il n'y a pas de prêtre confédéré, le patriote devra sommer le prêtre entre quatre yeux, et lui ordonner de haranguer le Peuple.

Quand le peuple aura reçu l'invitation de se joindre au mouvement, le patriote devra le conduire au lieu désigné. Il faudra que partout, sur son passage, il proclame la Révolution, et ceux qui résisteront ou voudront empêcher le mouvement de se propager, devront être mis à mort sur le champ.

Les confédérés devront arriver à l'heure convenue

au lieu désigné. C'est pourquoi ils ne pourront rester dans les autres lieux pour y proclamer la Révolution qu'autant que le temps le leur permettra. Ainsi, chacun commencera le mouvement révolutionnaire plus tôt ou plus tard, suivant l'éloignement du lieu où il devra se rendre. Aussitôt le signal donné, chacun des confédérés devra préparer des armes pour le Peuple ; ceux qui ont un cheval devront l'amener pour que l'on puisse former immédiatement une division de cavalerie. Dès que la Révolution aura été proclamée, et que le Peuple se sera mis en marche, on devra arrêter tous ceux qui se rendraient au lieu vers lequel se dirigera la Révolution, et ils ne pourront être mis en liberté qu'après l'attaque. Chacun devra agir d'après les instructions reçues et obéir, sous peine de mort, aux ordres du chef. Cette organisation a force de loi.

(*Correspondant de Nuremberg.*)

IV.

ADRESSE DES EMIGRÉS POLONAIS AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Messieurs les Pairs et messieurs les Députés,

Vous avez eu sous les yeux pendant quinze ans le tableau des cruautés et des mesures sanguinaires mises en œuvre pour le renversement de tout ordre moral et social en Pologne, sous la domination du tzar; exemple en partie suivi, quoique avec des apparences de modération, par les deux autres puissances spoliatrices, mais dont les tendances n'étaient ni moins iniques ni moins subversives.

Et, à cet effet, ainsi que pour faciliter à l'autocrate, insatiable du sang polonais, les moyens du plus prompt accomplissement de cette œuvre de destruction inouïe dans les fastes du monde, ces puissances se sont liées depuis la Révolution de Pologne en 1830, par de nou-

veaux traités, pour l'extradition des victimes qui chercheraient à échapper à la vengeance du tyran. Aucun engagement envers les puissances, aucune considération envers les Peuples et l'Humanité, aucun des cris qui appelaient Nicolas au ban de l'opinion publique, ne les arrêtait dans cette voie d'iniquité.

Mais la Nation, qui n'a pas perdu sa dignité avec son bonheur, est toujours prête à ressaisir ses droits, au risque de tomber sous le glaive exterminateur de l'ennemi, plutôt que de se voir plongée avec toute sa génération dans la dégradation et l'esclavage.

Telle est, Messieurs, en ce moment, la situation de l'antique royaume de Pologne. Ce n'est pas l'exemple ou le cri du soulèvement sorti de quelque coin de terre, ce n'est pas l'espérance d'un secours quelconque au milieu d'une paix profonde; c'est l'amour de la Religion, de la Patrie, de la Liberté; c'est le bon droit d'un côté; de l'autre, la tyrannie la plus atroce, la plus raffinée, la plus spoliatrice, qui ont provoqué cette nouvelle lutte si inégale et si désespérée. Déjà le sang coule à grands flots sur ce sol qui fut pendant des siècles le gardien de la Chrétienté, des libertés et de la civilisation européenne! et nos Frères n'ont plus, cette fois, que la poitrine nue à opposer à toute la puissance armée de trois ennemis acharnés à leur destruction. Les hommes de tous les états, de toutes les classes, combattent dans les mêmes rangs; les femmes saisissent de leurs faibles bras les armes pour venger leurs outrages; et si encore quelque indice de désunion s'est manifesté dans leurs rangs, si encore quelques égoistes, insensibles aux maux de leur Patrie, sont restés spectateurs indifférents de la lutte sanglante qui vient de s'engager, il faut tenir compte des moyens de démoralisation et de dépravation que l'ennemi tient dans ses mains depuis trois quarts de siècle. Nous avons confiance que la Providence divine qui dirige les destinées des Nations, inspirera les enfants de la même Patrie, versera dans leurs

cœurs l'amour et la concorde, et les unira dans un faisceau par le lien des intérêts communs, pour le triomphe de notre sainte cause.

Malgré toutes les luttes que la Pologne a provoquées et soutenues jusqu'à ce jour pour ressaisir ses droits, pour redevenir une Nation indivisible et indépendante, aucune ne peut entrer en comparaison avec les évènements présents, dont l'histoire du monde connu n'offre pas d'exemple.

Nous savons, messieurs, que cet aspect si imposant que présente en ce moment la malheureuse Pologne, remue tous les esprits généreux d'une Nation grande et héroïque, qu'il fait battre tous les cœurs de crainte et d'espérance, qu'il fait revivre toutes les sympathies, tous les souvenirs ineffaçables sur vos monuments de gloire, comme impérissables parmi les ossements de vos pères.

Mais il y a quelque chose de plus grand, un intérêt plus puissant, qui parle en faveur de notre cause. C'est d'abord l'intérêt de l'Humanité outragée dans tous ses droits; c'est la dignité des Nations et celle des souverains blessée à la vue du carnage d'un Peuple entier, sans distinction d'âge, de sexe ou d'état, commandé par un souverain apostolique dont la capitale fut sauvée par les ancêtres de cette même race qui tombe dans ce moment victime de sa colère : massacre épouvantable ! *organisé et exécuté par des suppôts.* Ensuite, c'est l'intérêt même de cette prospérité qui se manifeste dans la belle Europe, par les progrès rapides de sa civilisation, de son industrie et des améliorations journalières que les arts et les sciences font naître sous les auspices des gouvernements sages et modérés. Car *tant qu'il y aura une partie de la Pologne asservie, l'Europe sera toujours assise sur un volcan;* car tous les efforts d'une politique raffinée ne sauraient détruire la sympathie des Peuples, qui nous est acquise et assurée pour toujours.

La main divine qui dirige notre grand droit social réserve peut-être à une génération plus heureuse la fin de

cette lutte. Mais si le jour de la justice n'est pas encore venu, si nous succombons dans cette lutte effroyable, serait-il dans la nature des choses de résister encore long-temps à un combat aussi terrible, que le féroce Nicolas poursuit avec ses alliés, pour l'extirpation de notre nationalité, pour l'extermination des races entières! Alors, messieurs, viendra peut-être ce jour redoutable prévu par cet ami de l'Humanité et de la Pologne, qui, dominé par l'idée du relâchement du lien social dans tous les États de l'Europe, tournait ses regards attristés vers le septentrion pour en voir sortir de belliqueux Barbares, seuls capables, dans leur austère ignorance, de réduire en poudre l'odieuse décrépitude des Nations occidentales vainement chargées de luxe et de savoir. Alors seulement, on se souviendra que la Pologne seule préserva l'Europe des vingt-quatre invasions consécutives des Tartares qui, depuis Gengiskhan, venaient se briser contre le rempart des poitrines de nos pères.

La première iniquité exercée sur la Pologne, de même que le premier crime de l'homme sur la terre, attira tous les bouleversements qui ont affligé l'Europe pendant un quart de siècle. Cette vérité a été reconnue par les premières capacités politiques, qu'on ne peut pas suspecter d'excès de libéralisme ni de partialité en notre faveur; et les troubles incessants qui se sont succédé depuis que les grands juges du congrès croyaient avoir établi l'ordre en Europe, en sont une nouvelle preuve incontestable, et appellent la plus prompte expiation de ce crime politique.

C'est en présence d'évènements aussi graves, dans l'émotion de nos cœurs qui battent pour nos frères, et dans l'impossibilité momentanée de leur porter le secours de nos bras, que l'Émigration polonaise se trouve réduite à élever sa voix vers vous, persuadée de trouver dans votre organe un appui que la dignité d'une grande nation lui impose, que l'Humanité appelle, que l'intérêt général des Peuples commande. Mais, messieurs, *faire*

cesser le carnage, sans faire prévaloir les droits de l'antique Pologne, c'est le nourrir et le faire revivre avec plus de force et de cruauté. Et ce n'est pas un simulacre du royaume, tel que fut celui du congrès, qui peut amener le calme des passions et l'oubli des outrages!

Gloire à la Nation qui, la première, pèsera de toute sa puissance sur les futures destinées de la Pologne et la pacification de l'Europe!

(*Suivent de nombreuses signatures.*)

V.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 Mars.

M. DE MONTALEMBERT. Si j'étais tenté d'applaudir à l'insurrection, s'est surtout parce qu'elle interrompt la prescription et parce qu'elle prouve que la pensée qui a présidé au crime du partage de la Pologne est du nombre de ces idées stériles qui n'aboutissent point. Si dans toutes les nations civilisées on a placé au dessus du parricide l'attentat contre un roi, parce qu'un roi représente et personnifie toutes les forces, toute la puissance de la Patrie, que sera-ce donc que l'attentat contre les nations elles-mêmes! C'est là un crime dont ne parle aucun code, parce qu'on ne l'avait même pas prévu. Quand on l'a immolée, la Pologne était-elle une Nation dégénérée? Non, c'était une Nation héroïque qui avait donné au monde entier, sous les drapeaux de la France, l'exemple d'une valeur et d'un génie militaire que la France a certainement égalés, mais qu'elle n'a pas surpassés. Est-ce nous qui pouvons être insensibles au malheur d'une Nation ainsi partagée, dépecée, privée de ses droits et de sa langue? Mais nous aussi nous avons été menacés de ce malheur, et les sympathies que nous aurions réclamées en 1815 si notre droit avait été si audacieusement méconnu, accordons-les à

la Pologne. Au dessus de ce crime, il n'y en a pas. Mais si monstrueux qu'il ait été, ce crime, en effaçant la Pologne de la carte, n'a pu la tuer, et ceux qui s'en sont rendus coupables se sont créé une source permanente de difficultés qui ne sont pas près de disparaître. Voyez la Grèce, voyez l'Irlande si complètement oubliée : ne les avez-vous pas vues renaître, et cette dernière, sous la voix d'un grand orateur, n'est-elle pas devenue pour nos voisins un immense embarras? Et vous croyez qu'en présence de ces grands exemples, la Pologne pourra jamais renoncer à sa nationalité! Non, messieurs, *on n'enchaîne pas les consciences et il y a une réaction éternelle.*

Soyez-en sûrs, messieurs, la nationalité polonaise ne périra pas; les nobles efforts qu'elle a faits déjà se renouvelleront, et j'espère qu'un jour une voix, peut-être la voix éloquente de M. le ministre des affaires étrangères, viendra apporter à cette tribune la nouvelle de leur succès.

M. VICTOR HUGO. La Pologne, messieurs les pairs, est grande encore parmi vous; elle est grande dans les sympathies de la France; elle est grande dans les respects de l'Europe! Pourquoi? C'est qu'elle a servi l communauté européenne; c'est qu'à certains jours, ell a rendu à l'Europe entière de ces services qui ne s'oublient pas.

Séance du 20 mars.

M. LE DUC D'HARCOURT. Messieurs, je viens aussi prendre ma part des protestations contre cet arrêt, ce manifeste qui a été lancé dans les enceintes législatives par M. le ministre des affaires étragères contre nos amis les Polonais, arrêt qui, je l'espère bien, n'est pas sans appel, et qui ne sera pas, je crois, ratifié par la France; car je ne pourrai jamais croire que cette France, que nous avons connue naguère si chevaleresque, si géné-

reuse, si compâtissante, puisse être tout à coup devenue, à la voix de M. le ministre des affaires étrangères, aussi égoïste et aussi dénaturée. (Réclamations au banc des ministres.)

M. Le ministre vous disait hier : Que me demandez-vous ? Oseriez-vous réclamer mon intervention dans les affaires de la Pologne ? Messieurs, si cette question nous avait été faite de bonne foi, nous saurions y répondre. (Vive interruption, réclamations. M. le président adresse quelque observations à l'orateur.)

Cette question, répond M. d'Harcourt, est de bonne foi, si vous voulez, mais je crois que nous n'avons rien à attendre de ce côté. Nous ne vous demandons rien pour la Pologne ; nous le savons, son sort est fixé, son arrêt de mort est prononcé par un aréopage chrétien, par *ces idoles sanguinaires, qui se disent les représentants de Dieu sur la terre et qui foulent aux pieds les préceptes les plus sacrés de son Evangile*. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT engage une seconde fois M. d'Harcourt à mettre plus de modération dans son langage.

M. D'HARCOURT. Je prends la liberté de dire à M. le chancelier que ce sont ceux qui consomment les crimes qui doivent en rougir, et non pas ceux qui les dénonce à la justice divine à défaut de la justice humaine.

Je disais donc que je me plaignais de ces hommes qui, après avoir dépouillé honteusement, traîtreusement la Pologne, viennent encore en assassiner les derniers restes, parce que la Pologne a l'audace de réclamer sa liberté et son indépendance.

Si les gouvernements de l'Europe avaient pu être mus par quelques sentiments de générosité, il y a longtemps qu'ils auraient profité de leur supériorité pour faire la conquête pacifique du monde, pour en être les bienfaiteurs ; et, au lieu de cela, *ils leur donnent l'exemple de toutes les spoliations et de tous les crimes*.

En Gallicie, ils mettent des têtes à prix ; ils provoquent des massacres dans le Liban ; dans l'Algérie,

ce n'est qu'une longue suite d'égorgements ; partout ils maintiennent le vieil esclavage. Ce sont là les exemples qu'ils donnent à leurs peuples pour les encourager, apparemment, au respect et à la soumission.

Un jour, messieurs, la justice divine aura son cours; la tourmente, le tourbillon populaire finira par faire justice de toutes ces iniquités ! ! !

VI.

MISSION DE LA POLOGNE ET DE LA FRANCE DANS L'HUMANITÉ.

(Extrait de la DEMOCRATIE PACIFIQUE *du* 23 *Mars.)*

Un trait caractéristique de la forme politique du gouvernement polonais, et qui prouve combien ces vaillants guerriers chérissaient la liberté, c'est la forme du serment que prononçaient les rois, et par lequel ils déliaient leurs sujets de toute obéissance s'ils venaient à violer quelques-unes des lois du pays. Voici cette formule : *Et si in aliquibus, juramentum meum violavero, nullam mihi incolæ regni obedientiam præstare debebunt : imo, ipso facto, eos ab omni fide, obedientiâ regi debitâ, liberos facio.*

Aussi la rebellion prit en Pologne un caractère légal. Dès que le roi avait manqué à son engagement, la noblesse montait à cheval, s'associait publiquement, se *confédérait* et se rendait justice.

Cet esprit d'indépendance politique, qui est aussi un des caractères de notre Nation, se trouve également en Pologne comme chez nous, lorsqu'il s'agit de la liberté de la pensée et de la liberté de conscience. Nous avons rappelé plus haut ce mot caractéristique d'Erasme que *dans la seule Pologne on osait être savant.* C'est qu'en effet avant le règne du fanatique Sigismond Wasa et l'introduction des Jésuites (1622), la Pologne se distingua par la tolérance et par son amour pour la liberté de la

pensée. Au seizième siècle, Socin, l'illustre hérésiarque de Sienne, ne put trouver un asile que dans ce généreux pays. A l'époque des croisades, les Juifs, pourchassés de partout, y reçurent l'hospitalité.

Oui, soyons fiers de nous dire les frères de la Pologne. Cet héroïque pays, ce gardien du Christianisme et de la civilisation à l'orient de l'Europe, a laissé dans l'histoire des traces éclatantes, ineffaçables, de son brillant génie et de son ardeur pour le progrès humain.

Sans rappeler tous les noms illustres de cette nation dans les sciences et les lettres, noms malheureusement trop peu connus en France, qu'il nous suffise de citer celui de Kopernik; Kopernik ce grand et glorieux enfant de la Pologne!

Laissons les petits esprits dont la vue ne peut saisir qu'un point de l'histoire des Peuples répéter que la Pologne était gouvernée par la confusion (*Polonia confusione regitur*). Les institutions politiques de cette Nation, même en les acceptant telles que les avait faites le pays légal, représentés par les électeurs (les chevaliers, les nobles), portaient le cachet du vif esprit d'indépendance qui caractérise les races destinées à conduire l'Humanité dans les voies imprescriptibles de la liberté. Toujours en armes, la noblesse polonaise était toujours prête à se lever contre des ennemis barbares.

La noblesse de Pologne qui sentait son origine démocratique, se garda bien d'adopter cette absurde balance des trois pouvoirs constitutionnels qui nous est venue d'Angleterre. Elle sentait qu'elle composait le corps de la Nation, elle garda le pouvoir. Le sénat en Pologne n'avait qu'une autorité consultative, administrative et judiciaire, le roi était élu. Le mot si souvent répété, « Le roi règne et ne gouverne pas » date de Sigismond III, c'est à ce roi que le chancellier Zamoyski dit « *regna sed non impera.* »

Ces institutions étaient certainement imparfaites; mais nous le répétons, et c'est ce que nous voulons cons-

tater, elles témoignent de l'esprit d'indépendance de cette nation. Ajoutons que la Pologne possédait, dès le quatorzième siècle un code de lois : les débats judiciaires étaient publics. Dès le seizième siècle elle eut l'honneur d'instituer la première un ministère de l'instruction publique. A la même époque la Pologne était le pays qui possédait le plus d'imprimeries. Cracovie en comptait quarante huit. Le savant réformateur *Schwartz-Erde* (Mélanchthon), après avoir fait ressortir que la Pologne garantissait l'Allemagne et la Pannonie (Hongrie), des hordes sauvages de l'Asie, lui rendit hommage par ces mots : « Puissent les arts et les sciences fleurir et se dé- « velopper longtemps chez cette Nation magnanime. »

Le brillant avenir réservé à la race slave, dont la Pologne est la plus vive manifestation, s'est vu arrêter par le démembrement de ce pays. L'Europe perdit ainsi son flambeau de l'Orient, la France sa sœur bien aimée. Napoléon parut un jour comprendre les hautes destinées de ce Peuple, mais il n'accomplit pas son dessein. Il sacrifia la Pologne et une partie de l'Italie à la vaniteuse alliance des Césars, à cette famille d'Autriche, que Henri IV, avec le profond sens politique qui le distinguait, voulait réduire à un rôle très secondaire.

Les traités de 1815 témoignent d'un dernier reste de pudeur de la part de l'Europe envers la Pologne. Mais ces traités ne furent point exécutés. En 1830, la France se soulève contre les prétentions de ses rois. La Pologne fait trembler l'aigle tartare. Le même courant électrique de liberté parcourt les membres des deux Nations, Pologne et France! Mais, hélas! la force brutale comprima les nobles élans de la Pologne ; la France vit pâlir son auréole émancipatrice sous la pression d'un gouvernement corrupteur et d'une bourgeoisie qui, oubliant les grandes traditions de 89, use son activité à la curée des places, du budget et des scandaleux bénéfices de l'agiotage.

La France et la Pologne paraissaient sommeiller.....,

Au bruit de l'insurrection de Cracovie, la France se réveille, toutes ses sympathies sont pour la cause polonaise.

Rois de la terre, vous pouvez méconnaître la *loi providentielle* qui agite ces deux nobles peuples ; mais l'ère du *salut commun* n'en approche pas moins rapidement. Ne luttez pas contre l'œuvre de Dieu, si vous voulez que la vengeance ne retombe pas sur les castes princières. Méditez cette profonde pensée qui sert de devise à la nouvelle révolution de Pologne; la race slave vient de proclamer qu'*elle voulait donner aux peuples une liberté comme le monde n'en a pas encore vu sur la terre.*

Oui, le monde n'a point encore vu *tous les membres d'une Nation participer aux droits et aux devoirs d'une société basée sur la justice.* C'est LE RÈGNE DE DIEU qu'annoncent nos frères de l'Orient, ils l'ont proclamé du haut des Karpathes! Agissons pour que ces nouveaux Sinaï ne se change pas en Golgotha; agissons pour que si ce malheur arrive, la résurrection ne se fasse pas attendre, pour que la pierre tumulaire des martyrs se brise bientôt en mille éclats et laisse apparaître la noble et grande figure de la race slave régénérée ! — Agissons pour que la voix de la France réveille les échos lointains de la chrétienté; — Agissons pour que les voûtes du Vatican et de Saint-Pierre de Rome, là où brille, après avoir été porté en triomphe dans toute l'Europe, l'étendart pris par Sobieski sur les infidèles, retentissent d'un *Te Deum* pour le rétablissement de la Pologne! Innocent XI, à la nouvelle de la victoire de ce héros, tomba aux pieds du crucifix en versant des larmes de joie; — Agissons pour que ce saint enthousiasme réchauffe encore les prêtres de nos jours ; leur puissance est grande, leur reconnaissance pour la libératrice de la chrétienté doit être infinie; — Agissons pour que la mission providentielle de la France et de la Pologne s'accomplisse : — L'Humanité le demande, la France le proclame, Dieu le veut!

VII.

LE PRINCE DES HOMMES D'ÉTAT !

M. de Metternich était loin de supposer que l'Europe saurait découvrir tout ce qu'a d'horrible et d'avilissant le rôle qu'il s'est donné en organisant les massacres de Gallicie ; il était loin de supposer qu'à travers les mensonges et les calomnies officielles, l'Europe connaîtrait la vérité sur ces drames sanglants ! Il croyait sans doute aussi qu'une fois la noblesse gallicienne abattue ou dispersée, les paysans rentreraient dans l'ordre et se courberaient comme par le passé sous le joug *paternel* de S. M. l'empereur très catholique. Ses prévisions ont été trompées. L'Europe a flétri de toute son indignation les actes du cabinet autrichien. Elle a frémi d'horreur. Un sentiment de dégoût et de mépris pour ce gouvernement aussi lâche que barbare s'est emparé de tous les cœurs. L'Autriche a perdu aux yeux de l'Europe le peu de considération qui pouvait lui rester encore.

Nous croyons devoir revenir encore sur un fait que nous avons déjà signalé et qui peut-être n'a pas encore été suffisamment compris ; nous voulons parler du rôle des paysans dans les massacres qui viennent d'ensanglanter la Gallicie. Les hommes qui ont pris part à ces scènes d'horreur *ne sont pas les paysans proprement dits ;* ils appartiennent à *la landwehr*, et se sont tous plus ou moins avilis et démoralisés dans les rangs de l'armée autrichienne. Au premier appel de l'administration, ces hommes, ou plutôt ces bandits, se sont ameutés contre la noblesse; mais ils ont été, sur plusieurs points, repoussés par les *véritables paysans ;* en général, ces derniers se sont armés pour la défense des seigneurs, mais ils ont eu soin de stipuler l'abolition de la corvée. Ce sont des paysans qui défendent le château de la princesse *Oginska* et la progégent contre les misérables soldés par le gouvernement autrichien. (*Dém. Pacif.*)

TABLE DES MATIÈRES.

FAUTES GRAVES A CORRIGER.

Pages.	Lignes.			
3	6	Adolphe	*lisez*:	Rodolphe
6	26	l'épileptie qu	—	l'épilepsie qui
12	16	seuls faits	—	hauts faits
12	23	cruelle.	—	occulte
15	5	gnadenkatten.	—	gnadenketten
31	17	villes libérales	—	villes littorales
34	21	établir	—	rétablir
52	16	sainteté, s'ils sont quelquefois emportés ;	—	sainteté ; ils s'emportent souvent, mais
57	12	Les gouvernements autrichiens et prussiens	—	Le gouvernement autrichien et le prussien.
62	5	Bourgmestre, à Mme	—	bourgmestre, et le bourgmestre à Mme
69	25	et en polonais	—	et un autre en polonais
73	20	premiers de la race	—	princes de la race
75	1	qui connaît	—	qui connaisse
76	9	il peut	—	il faut exporter
80	10	Dauer	—	Hauer
95	24	six	—	dix
97	19	150 jours illégaux	—	150 jours légaux et au moins 150 jours illégaux.
103	18	c'est tous les	—	ce sont les
106	20	qui soient	—	qui sont chrétiens
121	14	dans son palais	—	dans des palais
122	26	M. Vagyt	—	M. Voygt
123	6	admis à trois	—	admis à un de ces rois
123	11	romain; le premier	—	romain le premier semestre ;
123	18	Doliver	—	Doliner
132	2	ténèbres.	—	ténèbres,
142	23	Czerniowa	—	Czerniowce
147	27	ecclésiastique	—	Russie acatholique
152	18	femmes, par	—	femmes, et les femmes par les
154	6	des paysans	—	les paysans
168	6	appartenaient	—	appartenant
169	24	interrogations	—	interrogatoires
176	14	de chef d'autres	—	de chef et d'autres
180	6	ruine, et	—	ruiné, lui et sa
196	15	ses passions	—	ses possessions
215	26	de sept pour huit	—	de sept pour cent
221	22 et 23	de la douane, du côté russe ;		de la douane du côté de l'Autriche, et elles ne sont ouvertes que du côté russe ;
225	26	individuelles	—	indivisibles
228	9	contre leurs nobles	—	contre les nobles
228	18	arrêter les juges	—	arrêter, juger et

N. B. Le manuscrit de cet ouvrage a été imprimé et livré au commerce sans aucune correction ni revue préalable de l'Auteur.


BIBLIOTHÈQUE SAINTE GENEVIÈVE

